



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME

FIM TRIAL APPENDICES

2013

ANNEXES TRIAL FIM

FIM
TRIAL DES
NATIONS

TRIAL
FIM WORLD CHAMPIONSHIP

WOMEN'S
TRIAL
FIM WORLD CHAMPIONSHIP

FIM Trial Appendices

Annexes Trial FIM



2013

Contents / Sommaire

Glossary			1
Glossaire			1
Appendix 051	International Trial.....		2-9
Annexe 051	<i>Trial International</i>		2-9
Appendix 052	FIM Trial World Championship, FIM Trial Open International Cup, FIM Junior Trial World Cup & FIM 125cc Trial Cup.....		10-43
Annexe 052	<i>Championnat du Monde FIM de Trial, Coupe Open International de Trial FIM, Coupe du Monde FIM de Trial Junior & Coupe FIM de Trial 125cc</i>		10-43
Responsibilities of Manufacturer bibs wearers			44-45
Cahier des Charges pour les porteurs de dossards Constructeur			44-45
Appendix 053	FIM Trial des Nations		54-81
Annexe 053	<i>Trial des Nations FIM</i>		54-81
Appendix 054	FIM Women's Trial World Championship		86-116
Annexe 054	<i>Championnat du Monde FIM de Trial Féminin</i>		86-116
Appendix 055	FIM Women's Trial des Nations		124-150
Annexe 055	<i>Trial des Nations Féminin FIM</i>		124-150
Timetables			155-158
Horaires.....			155-158

Articles amended as from 1.1.2013 are in bold type
 Les articles modifiés dès le 1.1.2013 sont en caractères gras

REGLEMENTS TRIAL

DEFINITION D'UN TRIAL

Le Trial est une épreuve pour laquelle l'habilité et la régularité des coureurs constituent la base des résultats.

Des sections sont comprises sur le parcours et l'habilité avec laquelle le coureur les franchit est observée et pénalisée. De plus, une limite de temps est prévue pour une partie ou pour toute la course.

Le parcours peut être constitué de «tout-terrain» (petites routes, chemins de campagne, sous-bois etc.).

GLOSSAIRE :

<i>Assistant :</i>	<i>Appellation pour les mécaniciens et suiveurs.</i>
<i>Catégorie :</i>	<i>Les catégories sont les différents niveaux de manifestations Championnat du Monde et Prix FIM.</i>
<i>Circuit fermé :</i>	<i>Quand une manifestation a lieu sur un parcours qui n'utilise pas de routes publiques.</i>
<i>Constatation de fait :</i>	<i>Il y a « Constatation de fait » lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve. La constatation de fait relate une infraction objective dont la sanction est définie dans les règlements.</i>
<i>Force Majeure :</i>	<i>Événement imprévisible et insurmontable ayant une cause extérieure et rendant impossible l'exécution de l'obligation.</i>
<i>Mécanicien :</i>	<i>Le mécanicien suit le coureur sur le parcours pour une assistance mécanique uniquement. Le mécanicien n'est pas autorisé dans les sections ou dans l'enclos d'observation.</i>
<i>Suiveur :</i>	<i>Le suiveur est un assistant de sécurité qui suit le coureur sur le parcours pour lui porter assistance et pour assurer sa sécurité dans les cas prévus aux règlements.</i>

ANNEXE 051 – TRIAL INTERNATIONAL

051.1	Généralités	4
051.2	Juridiction	4
051.2.1	Règlement Particulier.....	4
051.3	Parcours	4
051.3.1	Distance	4
051.3.2	Signalisation.....	4
051.4	Sections	4
051.4.1	Obstruction.....	5
051.5	Temps alloué et contrôle	5
051.5.1	Mesure du temps	5
051.5.2	Temps alloués à chaque coureur.....	5
051.5.3	Contrôle horaire de départ.....	5
051.5.4	Contrôle horaire d'arrivée.....	5
051.5.5	Temps alloué dans une section.....	6
051.6	Tests	6
051.7	Administration	6
051.7.1	Coueurs	6
051.7.1.1	Age des coueurs.....	6
051.7.1.2	Licences coueurs.....	6
051.7.2	Engagements.....	6
051.7.2.1	Quitter la manifestation	6
051.7.2.2	Défendre ses chances	6
051.7.3	Droit d'inscription.....	7
051.7.4	Dossards coueurs.....	7
051.7.5	Assistants inscrits.....	7
051.7.6	Intervalle de départ	7
051.7.7	Ordre de départ.....	7
051.8	Contrôle Technique	7
051.8.1	Equipeement des motocycles	7
051.8.2	Equipeement des coueurs	7
051.8.3	Contrôle du niveau sonore.....	7
051.8.4	Marquage des pièces.....	8
051.8.5	Responsabilité du coureur	8

051.9	Pénalisations	8
051.9.1	Pénalités de temps par rapport aux temps alloués.....	8
051.9.2	Pénalisations pour fautes dans une section.....	8
051.9.3	Pénalisations financières	8
051.10	Enregistrement des points	8
051.11	Résultats et classements	8
051.12	Arrêt prématuré de la manifestation	8
051.13	Ex aequo	9
051.14	Récompenses	9
051.15	Réclamations	9

051.1 GENERALITES

La FIM a établi ces règlements en tant que base pour les manifestations Internationales.

Une manifestation comprend :

- *Les contrôles Techniques et Administratifs*
- *Le Trial*
- *Toute Remise des Prix*

051.2 JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément aux règlements de la FIM et sera supervisée par un Jury nommé par la FMNR.

Les officiels doivent être nommés en accord avec le Code Sportif de la FMNR.

051.2.1 Règlement Particulier

La rédaction et publication du Règlement Particulier doivent être conformes au Code Sportif de la FMNR.

051.3 PARCOURS

Le parcours peut être constitué de «tout-terrain» (petites routes, chemins de campagne ou sous-bois).

051.3.1 Distance

La longueur du parcours doit être stipulée dans le Règlement Particulier.

051.3.2 Signalisation

Le parcours doit être signalé avec des flèches directionnelles et des drapeaux.

051.4 SECTIONS

Le nombre de sections doit être stipulé dans le Règlement Particulier.

Chaque section doit être clairement numérotée consécutivement.

Chaque section doit avoir des panneaux indiquant visiblement où se trouve le «Début de section» et la «Fin de section».

Un motocycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a dépassé le signal «début de section» et ceci jusqu'au moment où l'axe de la roue avant franchit le signal «fin de section».

051.4.1 Obstruction

On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le coureur invoque une obstruction, le commissaire peut lui permettre de refaire la section. La décision du commissaire sur la possibilité de refaire une section est sans appel.

Si la permission est donnée pour refaire une section, le coureur devra refaire la section en entier.

Concernant le temps alloué, si le temps est utilisé pour la section : le coureur refera la section depuis le début de celle-ci et le temps sera compté pour le total de la section comme si aucune obstruction n'avait eu lieu.

Concernant l'Observation : tous les points perdus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points perdus à partir du lieu de l'obstruction lors de la deuxième tentative.

051.5 TEMPS ALLOUE ET CONTROLE

051.5.1 Mesure du temps

Pour effectuer son travail, le chronométrateur doit être en possession d'un instrument qui enregistre la tolérance autorisée.

051.5.2 Temps alloué à chaque coureur

Tous les temps alloués à chaque coureur doivent être stipulés dans le Règlement Particulier.

Chaque coureur disposera de la même durée de temps pour effectuer le parcours.

051.5.3 Contrôle horaire de départ

Le contrôle horaire de départ doit être situé à l'endroit du départ.

051.5.4 Contrôle horaire d'arrivée

Le contrôle horaire d'arrivée, clairement signalé et bien visible, doit être situé immédiatement après la dernière section, à moins qu'une autre instruction soit stipulée dans le Règlement Particulier.

051.5.5 Temps alloué dans une section

Si un temps alloué est imposé pour l'accomplissement d'une section, le temps alloué pour chaque coureur pour franchir chaque section doit être mentionné dans le Règlement Particulier ainsi que la méthode de contrôle.

051.6 TESTS

Les tests non autorisés sur le parcours et sur les sections du Trial sont interdits sous peine de disqualification.

051.7 ADMINISTRATION

051.7.1 Coureurs

051.7.1.1 Age des coureurs

L'âge minimum des coureurs pour le Trial International est de 12 ans. Le Règlement Particulier doit mentionner les restrictions sur l'âge en respectant la législation nationale et indiquer toutes exigences sur la possession d'un permis de conduire.

051.7.1.2 Licences des coureurs

Les coureurs doivent être détenteurs d'une licence valide.

051.7.2 Engagements

Tout engagement doit être établi par écrit sur un bulletin d'inscription où doivent être mentionnées toutes les informations relatives au coureur, passager, assistant de trial, équipe, sponsor et la marque de la machine.

Si les inscriptions doivent être limitées, le nombre maximum accepté, ainsi que la méthode de sélection doit être stipulé dans le Règlement Particulier (RP).

051.7.2.1 Quitter la manifestation

Un coureur inscrit à une manifestation et qui ne participe pas à la manifestation et quitte la manifestation sans en avoir l'autorisation du Directeur de Course est passible d'une sanction par le Jury.

051.7.2.2 Défendre ses chances

Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances, ne doit pas être autorisé à poursuivre la compétition et est passible d'une sanction par le Jury.

051.7.3 *Droit d'inscription*

Le droit d'inscription doit être mentionné dans le Règlement Particulier.

051.7.4 *Dossards coureurs*

Tous les coureurs doivent porter les dossards fournis par l'organisateur.

051.7.5 *Assistants inscrits*

Le Règlement Particulier doit mentionner si les assistants sont autorisés.

Si les assistants sont permis, le coureur et son assistant doivent signer une déclaration comme quoi le coureur est responsable des actes de son assistant.

Les machines des assistants doivent être conformes au Code de Circulation du pays dans lequel la manifestation se déroule.

051.7.6 *Intervalle de départ*

Les intervalles de départ doivent être stipulés dans le Règlement Particulier.

051.7.7 *L'ordre de départ*

L'ordre de départ doit se dérouler conformément au Règlement Particulier.

051.8 *CONTRÔLE TECHNIQUE*

051.8.1 *Equipement du motocycle*

A tout moment pendant la manifestation, le coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.

Les pneus doivent être de type Trial, en conformité avec les règlements Techniques. Les pneus doivent être normalement disponibles dans le commerce ou commerce de gros.

051.8.2 *Equipement des coureurs*

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires.

051.8.3 *Contrôle du niveau sonore*

Lors du contrôle technique préliminaire, le niveau sonore de tous les motocycles devra être mesuré conformément aux Règlements Techniques, Annexe "Trial" (Art. 01.79).

051.8.4 Marquage des pièces

Si des parties de la machine doivent être marquées, les détails doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.

051.8.5 Responsabilité du coureur

Si le marquage des pièces a lieu, le coureur signera un accord certifiant que les pièces ont été correctement marquées.

051.9 PENALISATIONS

051.9.1 Pénalités de temps par rapport aux temps alloués

Les pénalités applicables en tout temps devront être mentionnées dans le Règlement Particulier.

051.9.2 Pénalisations pour fautes dans une section

Comme défini dans les règlements de la FMNR ou dans le Règlement Particulier.

051.9.3 Pénalisations financières

Le Directeur de Course peut appliquer des pénalités aux coureurs sous réserve d'approbation par le Jury.

051.10 ENREGISTREMENT DES POINTS

Si des cartes de pointage sont utilisées, le coureur doit posséder une carte de pointage individuelle faite d'une matière insoluble. Le coureur est tenu de faire pointer sa carte à chaque section et il doit la présenter aux Responsables des Résultats lorsqu'ils la lui demandent.

051.11 RESULTATS ET CLASSEMENTS

Le gagnant étant le coureur qui perd le plus petit nombre de points en conformité avec l'Art. 051.9.

051.12 ARRET PREMATURE DE LA MANIFESTATION

Si une manifestation est arrêtée prématurément, le Jury décidera s'il faut considérer la manifestation comme nulle et non avenue, ou il déclarera les résultats et récompenses qu'il jugera justifiés en fonction des circonstances.

051.13 EX AEQUO

En cas d'ex aequo, le coureur ayant le plus grand nombre de «0 point» sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de «1 point», puis «2 points», «3 points» sera pris en considération.

Si l'ex aequo subsiste, c'est le coureur ayant effectué la manifestation avec le moins de pénalisation de temps mesuré à la seconde (ou de temps écoulé, s'il est mesuré) qui sera déclaré vainqueur.

051.14 RECOMPENSES

Les récompenses doivent être stipulées dans le Règlement Particulier.

051.15 RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier.

ANNEXE 052 - CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL

052.1	Généralités	13
052.1.1	Homologation FIM.....	13
052.1.2	Normes FIM pour les organisateurs.....	14
052.1.3	Réunion avec les organisateurs.....	14
052.1.4	Laissez-passer FIM.....	14
052.1.5	Règlement Particulier.....	14
052.2	Juridiction	15
052.2.1	Officiels détenteurs d'une licence FIM	15
052.2.2	Représentant CTR	15
052.2.3	Incompatibilités pour les officiels.....	15
052.2.4	Commissaire Technique.....	15
052.2.5	Directeur de Course.....	16
052.2.6	Chronomètres	16
052.2.7	Commissaire Environnement.....	17
052.2.8	Le Jury International.....	17
052.2.8.1	Le Président du Jury	18
052.2.8.2	Devoirs du Président du Jury.....	18
052.2.9	Attributions du Jury International.....	19
052.2.10	Publication des décisions du Jury.....	19
052.2.11	Procès-Verbal des Réunions du Jury.....	19
052.2.12	Délégué FMN.....	20
052.3	Parcours	20
052.3.1	Distance	20
052.3.2	Signalisation.....	21
052.4	Sections	21
052.4.1	Nombre de sections	21
052.4.2	Modification ou annulation de sections	21
052.4.3	Dessin et délimitations des sections	22
052.4.4	Sécurité et niveau des sections	22
052.4.5	Pénalités dans les sections.....	23
052.4.6	Corridor de la section	23
052.4.7	Enclos d'observation	23
052.5	Temps alloué et contrôle	24
052.5.1	Mesure du temps	24
052.5.2	Temps alloués individuels	24
052.5.2.1	Augmentation du temps alloué à chaque coureur	24
052.5.3	Contrôle horaire de départ	24
052.5.4	Contrôle horaire du tour	25

052.6	Tests et visites des sections	25
052.6.1	Zone de tests	25
052.6.2	Visite des sections	25
052.7	Administration	26
052.7.1	Coueurs	26
052.7.1.1	Age des coueurs.....	26
052.7.1.2	Licences coueurs.....	27
052.7.2	Engagements.....	27
052.7.2.1	Non-participation à une manifestation.....	28
052.7.2.2	Quitter la manifestation	28
052.7.3	Droit d'inscription.....	28
052.7.4	Dossards coueurs.....	28
052.7.5	Assistants inscrits.....	29
052.7.6	Intervalle de départ	30
052.7.7	Ordre de départ.....	30
052.7.8	Dossards Constructeur	31
052.8	Contrôle technique	32
052.8.1	Equipement des motocycles	32
052.8.2	Equipement des coueurs	33
052.8.3	Contrôle du niveau sonore.....	33
052.8.4	Marquage des pièces.....	33
052.8.5	Responsabilité du coueur.....	34
052.8.6	Contrôle des pièces	34
052.8.7	Energies Alternatives	34
052.8.8	Ravitaillement.....	35
052.9	Pénalisations	35
052.9.1	Pénalités de temps par rapport aux temps alloués.....	35
052.9.2	Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial	36
052.9.3	Pénalisations financières	38
052.9.3.1	Pénalisations financières pour les coueurs.....	38
052.9.3.2	Pénalisations pour les porteurs de dossards Constructeur.....	39
052.9.4	Cartes jaunes.....	39
052.9.5	Disqualification	40
052.10	Enregistrement de points	41
052.11	Résultats et classements	41
052.12	Arrêt prématuré de la manifestation	42

052.13	Ex aequo	42
	052.13.1 Ex aequo à la fin du jour	42
	052.13.2 Ex aequo à la fin du Championnat	43
052.14	Récompenses	43
	052.14.1 Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique.....	43
052.15	Réclamations	43
	Cahier des charges pour les porteurs de dossards Constructeur	44
	Formulaire type pour la rédaction du Règlement Particulier du Championnat du Monde FIM de Trial	46

052.1 GENERALITES

La FIM a établi un Championnat du Monde FIM de Trial conformément au Code Sportif FIM, aux autres Codes de la FIM et à ces règlements. Le Championnat du Monde FIM de Trial, pour coureurs et constructeurs, est l'appellation générale qui inclut les 5 catégories suivantes, organisées par manches sous le nom «Championnat du Monde FIM de Trial» :

- 1) World Pro – Championnat du Monde FIM de Trial (Championnat du Monde FIM)*
- 2) Coupe Open International de Trial FIM (Prix FIM)*
- 3) Coupe du Monde FIM de Trial Junior (Prix FIM)*
- 4) Coupe FIM de Trial **125cc** (Prix FIM)*
- 5) Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial (Championnat du Monde FIM)*

Seuls les points attribués pour le classement de la catégorie World Pro compteront pour le classement du Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial (voir Art. 052.11).

Une manifestation comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial comprend :

- Des vérifications Techniques et Administratives.*
- Un ou deux jours indépendants où les coureurs recevront des points de championnat pour chaque jour.*
- La Cérémonie de Remises des Prix.*

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, un coureur qui ne peut pas participer au premier jour de la manifestation pour cause de maladie ou autres situations inévitables pourra seulement prendre le départ le deuxième jour à la discrétion du Jury. Le coureur doit soumettre sa machine pour contrôle technique à l'heure décidée par le Jury conjointement avec le Commissaire Technique.

Les manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.

052.1.1 Homologation FIM

La Commission Trial de la FIM (CTR) doit inspecter et approuver le site où doit se dérouler les manches du Championnat du Monde FIM de Trial. Cette inspection doit être effectuée par un membre de la CTR, accompagné d'un représentant FMNR, avant la manifestation.

L'organisateur donnera à l'inspecteur 4 plans du site en format électronique :

- *Un plan de la région en format A4 indiquant les voies d'accès au site*
- *Un plan en format A4 indiquant les groupes de sections, le tracé du parcours pour les coureurs et les spectateurs, les postes de secours et les services pour les spectateurs*
- *Un plan de la zone de départ en format A4 indiquant bâtiments utilisés (secrétariat, administration, Jury, Presse, ...), le Parc pour les Coureurs et les parkings*
- *La situation du Parc des Coureurs et des parkings*

L'organisateur donnera à l'inspecteur toutes les informations sur le plan de sécurité, les aménagements prévus et les éventuels problèmes écologiques (risques et solutions). La validité de l'homologation sera déterminée par la CTR. La validité pourra être prolongée par la CTR.

052.1.2 Normes FIM pour les organisateurs

La zone de départ, le parc des coureurs et les autres installations doivent répondre aux exigences stipulées dans le Livre de Travail FIM pour les organisateurs.

Chaque FMNR nommera une personne qui s'assurera que toutes les exigences pour les organisateurs ainsi que celles du Code de l'Environnement FIM sont respectées pendant la manifestation.

052.1.3 Réunion avec les organisateurs

Une réunion aura lieu entre les organisateurs et le Président du Jury et/ou le Représentant CTR. Cette réunion doit inclure les personnes suivantes : le Président du Jury et/ou le Représentant CTR, le Directeur de Course, le CTRS, le(la) Secrétaire de la manifestation et le responsable des sections. Les personnes suivantes peuvent aussi y assister : les Membres du Jury, le Commissaire Technique, le responsable du service médical et le responsable du service de presse.

052.1.4 Laissez-passer FIM

Les laissez-passer FIM sont valables pour l'usage personnel du propriétaire et donnent accès à certaines zones spécifiques. Les laissez-passer ne sont pas transmissibles et peuvent être retirés pour utilisation abusive.

052.1.5 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier (RP) doit être rédigé conformément au modèle type élaboré par la CTR.

Le RP doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM, et ensuite ratifié par le Jury International. Deux copies doivent être envoyées à l'Administration FIM au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation. Le RP sera publié sur le site web de la FIM (www.fim-live.com).

Une fois les Règlements Particuliers publiés par la FIM, seul le Jury International peut autoriser une demande de modification les concernant.

052.2 JURIDICTION

La manifestation est contrôlée par un Jury International (voir Art. 052.2.8).

La manifestation est dirigée par des officiels internationaux détenteurs de la licence FIM valable pour la discipline et la fonction concernées.

Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, à l'exception des personnes nommées par la FIM.

052.2.1 Officiels détenteurs d'une licence FIM

Les officiels suivants doivent être en possession d'une licence FIM valable :

- *Président et Membres du Jury*
- *Délégué FMN (Commissaire Sportif)*
- *Directeur de Course (**Superlicence**)*
- *Commissaire Technique*
- *Commissaire Environnement*

052.2.2 Représentant CTR

La CTR peut nommer un Représentant CTR, qui aura des tâches de supervision, pour chaque manifestation.

052.2.3 Incompatibilités pour les officiels

Un officiel ne peut pas être coureur, sponsor, assistant ou promoteur dans la manifestation en question.

052.2.4 Commissaire Technique

Le Commissaire Technique, nommé par la FMNR, doit procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux règlements de la FIM et au Règlement Particulier.

052.2.5 Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il ne peut pas être membre votant du Jury International. Ses tâches essentielles sont les suivantes :

- *S'assurer que le parcours et les sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médicaux et de contrôle sont prêts à intervenir;*
- *S'assurer que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, par exemple à la suite d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction;*
- *Refuser à un coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;*
- *S'assurer que les règlements FIM sont respectés;*
- *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;*
- *Signaler au Jury International toutes les décisions prises ou à prendre et toute réclamation qui lui a été adressée;*
- *Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les coureurs et équipes.*
- *Rassembler les rapports des chronomètres et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury International et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation;*
- *Retirer les dossards du coureur et assistant si le coureur est disqualifié et retirer ceux des assistants ou du Constructeur en cas d'abus.*

052.2.6 Chronomètres

Les chronomètres nommés doivent être qualifiés pour l'utilisation du système de chronométrage de la manifestation et être en possession d'une licence nationale valable.

052.2.7 Commissaire Environnement

Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :

- *S'assurer que le Code de l'Environnement FIM et tous les points relatifs à l'environnement dans le Livre de Travail des Organisateurs sont respectés.*
- *Avoir accès à toute information relative à la manifestation et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Directeur de Course et Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.*
- *Etre autorisé à assister sans droit de vote à toutes les séances ouvertes du Jury.*
- *Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission Internationale de l'Environnement FIM, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie au Président du Jury.*

052.2.8 Le Jury International

Le Président du Jury et un membre du Jury seront nommés par la FIM.

Un deuxième membre du Jury et les autres officiels seront nommés par la FMNR. Le Membre du Jury FMNR ne peut pas avoir une autre fonction officielle durant la manifestation.

Seuls le Président et les deux Membres du Jury ont le droit de vote. Chaque FMN qualifiée selon l'Art. 052.2.13, a le droit de nommer un Délégué.

En cas d'absence du Président du Jury, il sera remplacé par l'autre Membre du Jury nommé par la FIM. Au cas où le Membre du Jury nommé par la FIM est empêché d'arriver à la manifestation à temps, le Président du Jury peut nommer un remplaçant, en donnant la priorité à un officiel n'appartenant pas à la FMNR.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux séances du Jury International sans droit de vote :

- *Le Directeur de Course*
- *Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée*
- *Le Commissaire Environnement*
- *le CTRS (Conseiller Technique Responsable des Sections)*
- *Le Délégué Environnement FIM*
- *Le Délégué Technique FIM*
- *Le Délégué Médical FIM*
- *Le Délégué CFM FIM*

- Un seul membre de l'industrie des constructeurs de motocycle, avec licence de constructeur FIM et ayant au moins une machine participant à la manifestation, sera admis en tant qu'observateur aux réunions du Jury ouvertes aux délégués.

052.2.8.1 Le Président du Jury

Le Président du Jury est nommé par la FIM.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury si cela est adéquat.

052.2.8.2 Devoirs du Président du Jury

Il doit s'assurer que les décisions du Jury international sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il fixera les heures des séances du Jury et convoquera, le cas échéant, des séances extraordinaires.

Il est responsable de la communication avec les Délégués des FMN.

Il convoquera une réunion du Jury avant le début de la manifestation et lors de cette réunion, le Jury approuvera ou vérifiera les questions suivantes :

- Le cas échéant, les modifications au RP en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés.
- Les documents produits par le Responsable des Résultats.
- La liste des officiels de la manifestation en vérifiant la validité de leur licence.
- Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation.
- Les normes de sécurité de la manifestation.
- Tout changement concernant des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les coureurs.
- L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile.

A la fin de chaque journée de course, le Président du Jury convoquera une réunion du Jury International pour entendre le rapport du Directeur de Course et de tout autre officiel concerné. Le Président du Jury doit faire homologuer par le Jury les classements officiels de la manifestation; il doit également signer avec le Secrétaire au Jury tous les procès-verbaux des séances.

Il enverra les documents **du Jury** à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation.

052.2.9 Attributions du Jury International

Le Jury International exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la FIM. Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs. Le Jury International peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues à l'Art. 052.1.5 soient respectées. Le Jury International n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM.

Le Jury International est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur. Les décisions du Jury International sont prises à la majorité simple.

Le Jury International a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur ou du Directeur de Course, de retarder le départ d'une manifestation, de faire améliorer le parcours ou les sections, d'arrêter prématurément ou de supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le Jury International doit régler les cas de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du Code Disciplinaire et d'Arbitrage, du Code de l'Environnement ainsi que de l'annexe Trial.

052.2.10 Publication des décisions du Jury

Toutes les décisions du Jury International nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus brefs. Les décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.

052.2.11 Procès-Verbal des Réunions du Jury

Les procès-verbaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que le Jury ne les accepte dans une seule langue officielle. Ils sont établis par le Secrétaire au Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury.

Les procès-verbaux indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises sur toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury International en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

052.2.12 Délégué FMN

Chaque FMN ayant un coureur prenant part à la manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif.

Les FMN doivent informer la FMNR par écrit du nom de leur Délégué au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Le Délégué national représente sa FMN et les coureurs inscrits par cette FMN. Il a le droit :

- *d'assister aux séances ouvertes du Jury, en qualité d'observateur;*
- *de recevoir les documents, y compris les rapports du Jury;*
- *de poser ses questions au Président du Jury afin que le Jury International soit au courant de tous les événements;*
- *recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux parcours, enclos des sections, salle du Jury, parc des coureurs, aire de départ et d'arrivée pendant la manifestation.*

Le Délégué ne doit pas interférer dans l'attribution des pénalités par les Officiels des sections.

052.3 PARCOURS

Le parcours ne devrait aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens, des mesures spéciales de sécurité doivent être prises en séparant, par exemple, le circuit ou en postant des officiels.

Pour figurer au classement final, le coureur doit effectuer la longueur totale du parcours en pilotant sa machine ou en la poussant.

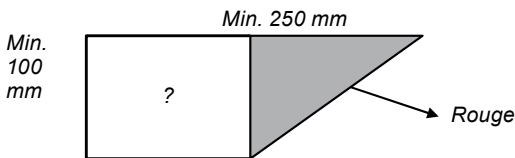
052.3.1 Distance

*Le parcours consistera en 2 **ou** 3 tours, chaque tour ne devant pas dépasser 20 km.*

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, le même parcours doit être utilisé pour les deux jours.

052.3.2 Signalisation

Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction comme indiqué ci-dessous :



dans le carré marqué “?”, on indiquera le numéro de la section vers laquelle l'indication dirige les pilotes.

Toutes les signalisations doivent être en matériau imperméable à l'eau.

Pour des raisons de sécurité, chaque fois que c'est possible, le parcours marqué pour les spectateurs doit être différent de celui marqué pour les coureurs.

Le parcours sera totalement fléché pour la visite des sections par les coureurs.

052.4 SECTIONS

052.4.1 Nombre de sections

Le nombre de sections doit être **entre 18 et 20 sections par tour (dans le cas d'une manifestation à 2 tours) ou entre 12 et 15 sections par tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours)** pour chaque jour.

052.4.2 Modification ou annulation de sections

S'il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucun coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.

Si une section, lors du premier tour, est impossible à franchir pour tous les coureurs (tous 5 points), elle ne sera pas modifiée pour le tour suivant du même jour, mais pourra être abandonnée à la fin du tour. Toute pénalisation encourue par les coureurs dans cette section sera incluse dans le total des points de pénalisation des coureurs pour la manifestation.

052.4.3 Dessin et délimitations des sections

Chaque section doit être complètement séparée des autres et être facilement modifiables en fonction des conditions météorologiques.

Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent éventuellement être retirées par le Jury.

Chaque section doit avoir des panneaux indiquant visiblement où se trouvent le «Début de section» et la «Fin de section». Chaque section doit être clairement numérotée consécutivement et être indiquée dès la visite des sections par les coureurs.

Les sections doivent être délimitées par des obstacles naturels, ainsi que par du ruban solide, bien visible et imperméable, solidement attaché à des piquets ou à des arbres. Les piquets doivent être solidement fixés au sol et placés suffisamment près l'un de l'autre afin d'éviter tout déplacement du ruban. Le ruban doit être à 10 cm du sol au minimum et à 30 cm au maximum. La largeur de la section entre les rubans doit être d'au moins 200 cm.

Des «portes» seront disposées à tous les passages où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des signalisations (flèches) de couleurs appropriées. La largeur minimale entre ces «portes» est de 120 cm.

*Les portes seront en rouge pour le Championnat du Monde FIM de Trial, en bleu pour la Coupe Open International de Trial FIM et la Coupe du Monde FIM de Trial Junior et en vert pour la Coupe FIM de Trial **125cc**. Les coureurs doivent passer entre toutes les portes pour leur classe.*

Si le ruban ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé, il doit être remplacé avant le passage du coureur suivant. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve suffisante de ruban soit disponible à chaque section.

052.4.4 Sécurité et niveau des sections

Le Jury prendra la décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et longueur. Sa décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées immédiatement.

052.4.5 Pénalités dans les sections

Un motocycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a dépassé le signal «début de section» et ceci jusqu'au moment où l'axe de la roue avant franchit le signal «fin de section». Sous peine d'échec, la roue avant doit précéder la roue arrière pour franchir les signaux «début de section» et «fin de section». Si l'axe avant sort d'une section par le «début de section», ceci sera considéré comme un échec.

Quand un ruban est utilisé en tant que limite externe de la section ou comme séparation interne dans la section, ce qui suit s'applique : le fait de déchirer le ruban ou de passer au-dessus du ruban, de façon à ce qu'une roue touche le sol de l'autre côté, sera considéré comme un échec.

Un coureur qui fait échec dans une section doit la quitter au moment et par le chemin indiqués par l'officiel.

On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le coureur invoque une obstruction, le commissaire peut lui permettre de refaire la section. La décision du commissaire sur la possibilité de refaire une section est sans appel.

Si la permission est donnée pour refaire une section, le coureur devra refaire la section en entier.

Concernant l'Observation : tous les points perdus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points perdus à partir du lieu de l'obstruction lors de la deuxième tentative.

052.4.6 Corridor de la section

Un corridor doit être aménagé à l'entrée de chaque section et être contrôlé par un officiel responsable.

Ce corridor doit permettre à au moins trois coureurs de se tenir sur une file avec leurs machines quand ils sont prêts et se préparent à traverser la section.

052.4.7 Enclos d'observation

Un enclos d'observation doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section. La limite externe de cet enclos constituera la barrière pour le public. Seuls les Officiels, les coureurs, les suiveurs, la presse, les porteurs de dossier Constructeur sont admis à l'intérieur des délimitations de cet enclos. Les dimensions de l'enclos doivent être suffisantes pour permettre le passage et le travail des personnes autorisées.

052.5 TEMPS ALLOUE ET CONTROLE

052.5.1 Mesure du temps

Le chronométrateur doit être en possession d'un instrument qui enregistre la tolérance autorisée (hh/mm/ss) ainsi qu'un chronomètre de réserve.

Les coureurs doivent accepter tout système de chronométrage approuvé par le Jury FIM.

052.5.2 Temps alloués individuels

Dans le cas d'une manifestation à deux tours :

- *Le temps alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 1^{er} tour doit être de 3h00.*
- *Le temps total alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 2^{ème} tour doit être de 5h00.*

Dans le cas d'une manifestation à trois tours :

- *Le temps alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 1^{er} tour doit être de 2h30.*
- *Le temps total alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 3^{ème} tour doit être de 5h00.*

Si un coureur prend le départ après son horaire de départ prévu, son heure d'arrivée restera inchangée. Les pénalités de temps sont stipulées à l'Art. 052.9.1.

052.5.2.1 Augmentation du temps alloué à chaque coureur

Si les conditions météorologiques sont jugées particulièrement mauvaises le jour de la manifestation, le Jury peut augmenter de 20 minutes maximum le temps alloué aux coureurs. Dans ce cas, tous les coureurs doivent être informés de ce changement avant le départ. Ceci s'applique aux deux jours séparément.

Le Jury peut modifier des sections sans modification du temps alloué.

052.5.3 Contrôle horaire de départ

Le contrôle horaire de départ doit être situé à l'endroit du départ, où les coureurs partiront d'un podium.

052.5.4 Contrôle horaire du tour

Le contrôle horaire du tour, clairement signalé et bien visible, doit normalement être situé immédiatement après la dernière section. Cependant, à la discrétion du Président du Jury, ce contrôle horaire peut se situer à une autre section quand l'itinéraire depuis cette section passe sur des voies publiques encombrées. Dans les deux cas, les coureurs resteront soumis aux restrictions quant aux réparations et remplacements de pièces (voir Art. 052.8.4) jusqu'à ce que la machine soit remise par l'organisateur au point d'arrivée.

Un laps de temps peut être alloué à chaque coureur pour se rendre du contrôle horaire du tour au point d'arrivée. Ce délai sera fixé par le Jury et indiqué par une affiche au contrôle horaire d'arrivée.

052.6 TESTS ET VISITE DES SECTIONS

052.6.1 Zone de tests

Une zone **de tests** de dimension adéquate doit être aménagée. Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la manifestation. Cette zone doit être clairement délimitée et son accès doit être signalé. La zone **de tests** doit permettre aux coureurs de **tester leur moto** selon les règlements.

La zone **de tests** doit être ouverte à tous les coureurs en accord avec les horaires publiés par la CTR. Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès aux coureurs.

Ces **tests** sont considérés comme libres pour les coureurs.

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone **de tests**.

052.6.2 Visite des sections

L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les coureurs conformément à un horaire pré-défini ou comme décidé avec le Président du Jury et qui sera affichée sur le tableau d'informations.

Durant la visite des sections, le coureur devra porter son dossard et seul le coureur sera autorisé à pénétrer dans les sections. Si un coureur ou toute autre personne intéressée à la performance de celui-ci pénètre dans les sections sans une autorisation officielle, le coureur sera pénalisé.

En cas de force majeure (orage,...), le Jury peut autoriser une visite supplémentaire ou autoriser les coureurs à inspecter les sections à pied lors du premier tour du Trial.

052.7 ADMINISTRATION

052.7.1 Coureurs

052.7.1.1 Age des coureurs

Tous les coureurs participants à une manifestation du Championnat du Monde FIM de Trial, à l'exception de la catégorie Open International, doivent avoir au minimum 16 ans au moment du contrôle administratif de la manifestation concernée.

a) World Pro - Championnat du Monde FIM de Trial

- A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

b) Coupe Open International FIM de Trial

- Coureurs dès **23 ans**. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

Les coureurs **qui souhaitent** participer à la catégorie Coupe Open International mais ayant déjà fini dans les 10 meilleurs au classement final des World Pro dans les 3 années précédentes pourront **soumettre leur demande à l'Administration FIM pour pouvoir participer** en tant qu'invités. Ils ne seront pas classés et n'auront pas droit aux points du championnat ou aux récompenses.

c) Coupe du Monde FIM de Trial Junior

- **Coureurs jusqu'à 23 ans (s'ils n'ont pas encore célébrés leur 23^{ème} anniversaire au 31 décembre de l'année précédente)**. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

d) Coupe FIM de Trial 125cc

- Coureurs sur des motos jusqu'à 125cc. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

e) Invités

- Coureurs dès 16 ans et désirant participer en catégorie **125cc** mais ne remplissant pas ces exigences sportives peuvent effectuer une demande auprès de l'Administration FIM. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto. Ils ne seront pas classés et n'auront pas droit aux points du championnat ou aux récompenses.

052.7.1.2 Licences coureurs

Les coureurs doivent être en possession d'une licence FIM Championnat du Monde valide pour participer au Championnat du Monde FIM de Trial et d'une licence FIM Championnat du Monde ou Coupes Junior & **125cc** pour participer à la Coupe Open International de Trial FIM, la Coupe du Monde FIM de Trial Junior ou la Coupe FIM de Trial **125cc**.

052.7.2 Engagements

Les inscriptions doivent être ouvertes au plus tard deux mois avant la manifestation et closes 15 jours avant la manifestation. **Si une inscription de coureur arrive en dehors des délais d'inscriptions suite à des problèmes administratifs, le Président du Jury devra alors contrôler que le coureur concerné est titulaire d'une licence valable et est en possession des autorisations pour participer. Dans ces circonstances, la décision du Président du Jury sera finale.**

Les coureurs **ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie à la fois et peuvent s'inscrire pour chacune ou pour l'ensemble (coureur permanent) des manifestations comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial.**

Les inscriptions doivent être envoyées à l'Administration FIM par la Fédération du coureur sur le formulaire d'inscription officiel avec le timbre de la Fédération.

Aucun changement ne peut être apporté à l'inscription à moins qu'une demande écrite soit faite auprès du Directeur de Course, en donnant la raison et que la permission soit alors obtenue.

Le coureur doit signer un formulaire d'inscription lors des contrôles administratifs.

052.7.2.1 Non-participation à une manifestation

Un coureur qui a envoyé une inscription pour une manifestation mais qui n'y participe pas, sans en avoir informé l'Administration FIM au minimum 24 heures avant la manifestation, recevra une amende (voir l'Art. 052.9.3.1).

Dès réception du rapport du Jury International, l'Administration FIM enverra une lettre à la FMN du coureur en demandant les raisons de la non-participation; la réponse devra parvenir dans un délai maximum de 15 jours et une décision sera prise quant à l'application de la sanction.

052.7.2.2 Quitter la manifestation

Un coureur inscrit à une manifestation et qui abandonne la manifestation sans l'autorisation du Directeur de Course et/ou se retire sans informer le Directeur de Course ou le Responsable des Résultats prendra le départ de sa catégorie en premier lors de sa prochaine manifestation et il est passible d'une amende (voir Art. 052.9.3.1).

052.7.3 Droit d'inscription

Coureur

- pour 1 jour : EUR 45.-
- pour 2 jours : EUR 75.-

Assistants

- pour 1 jour : EUR 35.-
- pour 2 jours : EUR 55.-

052.7.4 Dossards Coureurs

Les coureurs ayant marqué des points dans la catégorie World Pro de l'année précédente utiliseront un numéro de départ identique pour toute la saison, correspondant à leur position finale de l'année précédente.

Le dossard peut porter le nom du sponsor titre du Championnat et le nom d'un ou de plusieurs sponsors de la manifestation. Le nom des sponsors figurant sur le dossard sera indiqué dans le Règlement Particulier.

Pendant la compétition, les coureurs sont tenus de porter le dossard fourni par la CTR.

Un coureur dont un sponsor est en concurrence avec le sponsor de la manifestation et/ou le sponsor titre du Championnat, est assuré de pouvoir arborer le nom/logo de son sponsor ailleurs que sur le dossard fourni.

Toutefois, les coureurs seront libres de porter ou non le dossard fourni par la CTR dans les circonstances suivantes :

- Présentation des coureurs
- Cérémonie de Remise des Prix
- Conférence de presse, interviews et toute opération promotionnelle

Le coureur doit s'assurer que les numéros (devant et derrière) sont complètement visibles pendant tout le Trial.

Les numéros doivent être en rouge sur fond blanc pour la catégorie World Pro, en bleu sur fond blanc pour les catégories Open International et Junior et vert sur fond blanc pour la catégorie **125cc**.

Les 10 premiers coureurs classés dans la catégorie World Pro de l'année précédente utiliseront leur nom sur le dossard afin de permettre aux spectateurs de mieux les reconnaître.

052.7.5 Les assistants inscrits

Chaque coureur peut être accompagné de deux assistants, un suiveur (dossard vert) et un mécanicien (dossard rouge), âgés au minimum de 18 ans qui le suivent sur le parcours. Le coureur et ses assistants doivent signer une déclaration stipulant que le coureur est responsable des actes de ses assistants.

Les assistants inscrits doivent être en possession d'une licence FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM Trial valide. Cependant, un assistant inscrit peut utiliser dans son pays une licence Trial Nationale valide.

Les suiveurs sont autorisés à l'intérieur de l'enclos. Pour des raisons de sécurité uniquement et après avoir obtenu l'accord du Commissaire de Section, ils peuvent entrer dans la section. Les mécaniciens ne sont pas autorisés dans la section ou dans l'enclos. Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur devra obligatoirement porter un casque à tout moment dans la section. La pénalisation prévue pour infraction à cette règle sera celle de l'Art. 052.9.3.1.

Les assistants doivent suivre le même parcours que le coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.

Les assistants doivent porter en permanence, quand ils sont à moto ou à l'intérieur d'une section, des bottes en cuir jusqu'aux genoux, des pantalons longs, une chemise à manches longues ainsi qu'un casque en conformité avec les règlements Techniques, Annexe «Trial».

Les assistants doivent porter un dossard conformes aux Règlements Techniques Annexe Trial et un autocollant avec le numéro de départ collé à l'arrière de son casque, fourni par l'organisateur et portant le même numéro que celui du coureur qu'ils assistent. Le dossard du suiveur sera de couleur vert avec les numéros en blanc et le dossard du mécanicien sera de couleur rouge avec les numéros en blanc. Ce dossard n'est pas transmissible et doit être porté uniquement par l'assistant inscrit. En cas de blessure, un assistant-remplaçant peut être inscrit. Le numéro de dossard doit être visible pendant tout le Trial, sur la poitrine de l'assistant et à l'arrière de son casque.

Les machines des assistants doivent être conformes au Code de Circulation du pays dans lequel la manifestation se déroule. Cependant, si l'organisateur souhaite contrôler les documents de la machine, cela doit être fait avant la manifestation et, s'il désire procéder à une vérification technique préliminaire, il faut que cela soit précisé dans le RP.

Le coureur peut être assisté par n'importe qui sur le parcours pour réparer sa machine ou changer des pièces non-marquées, sauf à l'intérieur des délimitations d'une section ou à l'intérieur du corridor. Seul le coureur est autorisé à piloter ou pousser sa machine sur le parcours.

052.7.6 Intervalle de départ

Les départs initiaux sont donnés toutes les minutes et demie.

052.7.7 Ordre de départ

L'ordre de départ des catégories du Championnat du Monde FIM de Trial sera : 125cc, suivi par l'Open International, puis Junior et finalement les coureurs World Pro.

L'ordre de départ pour chaque catégorie sera établi comme suit :

Pour le 1^{er} jour

a) Première manifestation :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement final de l'année précédente. Les coureurs non classés l'année précédente partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

b) Manifestations suivantes :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement de la manifestation précédente.

Les coureurs non classés dans la manifestation précédente partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Pour le 2^{ème} jour (si applicable)

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement du premier jour.

Les coureurs non classés lors du 1^{er} jour partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

052.7.8 Dossards Constructeur

Chaque constructeur ayant une licence Constructeur FIM et un coureur qui participe à la manifestation recevra 4 dossards Constructeur (1 dossard jaune et 3 dossards rouges).

Les porteurs de ce dossard sont autorisés à suivre le parcours (dossards jaune et rouge) et à entrer dans l'enclos des sections (dossard jaune). Le constructeur et le porteur du dossard surpris en train d'opérer comme un assistant supplémentaire d'un coureur perdront le droit d'utiliser ce dossard.

Les porteurs de ce dossard, avant le début de chaque manifestation, devront remplir une déclaration libérant la FIM et les organisateurs de toute responsabilité. Ce document avec les noms des porteurs de dossard et leur numéro de licence sera donné en main propre au Responsable des Résultats avant la clôture du contrôle administratif.

Les porteurs de ce dossard doivent respecter les devoirs, droits et interdictions détaillés dans le Cahier des Charges pour les porteurs de dossards Constructeur.

Les porteurs de ce dossard doivent être en possession d'une licence FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM valide. Cependant, les porteurs de dossard Constructeur peuvent utiliser dans leur pays une licence Trial nationale valide.

Les pénalités pour l'abus de ces dossards sont définies à l'Art. 052.9.3.2.

052.8 CONTROLE TECHNIQUE

Chaque coureur qui participe à une manifestation doit présenter sa machine au contrôle technique.

052.8.1 Equipement du motocycle

Les machines doivent être conformes aux Règlements Techniques Trial FIM et leur vérification doit s'effectuer sur le lieu même de la manifestation.

L'organisateur doit mettre à la disposition du Chef Commissaire Technique un emplacement adéquat ainsi que des assistants pour procéder aux contrôles, suivants :

- a) Poids du motocycle
- b) Niveau sonore
- c) Sécurité de la machine
- d) Marquage des pièces
- e) Casque
- f) Le fonctionnement du coupe-circuit

A tout moment pendant la manifestation, le coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.

Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier, à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

Tout pneu de remplacement doit être de la même construction, profil et composition et porter la même marque de constructeur que le pneu d'origine.

Le numéro d'immatriculation du motocycle doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple et non-coupante. Lorsque la manifestation a lieu sur un circuit fermé, l'immatriculation de la machine et la plaque d'immatriculation ne sont pas nécessaires.

Un coupe-circuit avec un cordon fixé sur le coureur doit être installé. Il est obligatoire pour le coureur d'y être connecté lorsque il roule dans une section.

052.8.2 Equipement des coureurs

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires.

052.8.3 Contrôle du niveau sonore

Lors du contrôle technique préliminaire, le niveau sonore de tous les motocycles sera mesuré conformément aux Règlements Techniques, Annexe «Trial» (voir Art. 01.79).

Toute machine qui ne réussit pas ce test pourra subir un ajustement ou un remplacement de pièces jusqu'à ce que le niveau sonore soit conforme au Règlement. Ce n'est qu'après avoir passé le test avec succès que le silencieux sera marqué.

052.8.4 Marquage des pièces

Lors du contrôle technique préliminaire, les pièces mentionnées ci-dessous seront marquées de façon à en assurer leur identification. Les pièces ainsi marquées doivent être utilisées durant toute la durée de la manifestation et doivent se trouver en place au moment du contrôle final. Le remplacement d'éléments d'origine ou la transgression de ces règles sont strictement interdit. La sanction pour la violation de ces prescriptions est la disqualification.

<i>Pièce</i>	<i>Marquage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Disposition des marques d'identification</i>
<i>Cadre, partie principale</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>tête de fourche à droite</i>
<i>Carter moteur</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>côté droit</i>
<i>Silencieux</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	

Le marquage est limité à ces trois pièces seulement. Le numéro du coureur doit être inscrit dans ces marques d'identification.

Lors de la vérification préliminaire, l'organisateur doit prendre note de la marque et du numéro d'identification des pneus.

Après un contrôle technique préliminaire réussi, l'organisateur apposera sur la partie supérieure de la plaque du phare de chaque machine un autocollant portant le numéro du coureur. Tout coureur qui enlèvera ce numéro sera disqualifié.

Si un silencieux marqué est endommagé accidentellement par la suite, rendant la machine excessivement bruyante, le coureur peut remplacer le silencieux. Toutefois, il doit déclarer ce fait aux officiels à la fin du tour en cours. Toute machine dont le silencieux a été remplacé devra être soumise à un contrôle du niveau sonore lors du contrôle final.

052.8.5 Responsabilité du coureur

Le coureur signera la fiche du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées.

052.8.6 Contrôle des pièces

Le Commissaire Technique peut à n'importe quel moment de la manifestation procéder à des vérifications de machines. Si un marquage manque, le coureur sera disqualifié. Le contrôle des pièces par le Commissaire Technique durant la compétition sera jugé comme une constatation de fait.

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, un contrôle technique doit avoir lieu, 10 minutes avant l'heure de départ des coureurs, le 2^{ème} jour au cours duquel les pièces marquées seront contrôlées.

Si une pièce marquée de la machine est sérieusement endommagée lors du premier jour de la manifestation, le coureur doit se présenter au Commissaire Technique 30 minutes avant l'heure de départ du premier coureur le deuxième jour avec la pièce, les pièces ou la machine complète d'origine et la pièce, les pièces ou machine de remplacement. Le Commissaire Technique marquera la nouvelle pièce (ou nouvelles pièces) et gardera en sa possession la pièce (ou les pièces) d'origine à sa discrétion.

Tout coureur dont la machine ne porte pas les pièces marquées (à l'exception d'un silencieux de remplacement, voir Art. 052.8.4) ne sera pas autorisé à prendre le départ.

052.8.7 Energies Alternatives

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec les dispositions correspondantes du règlement technique Trial.

052.8.8 Ravitaillement

Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol.

Le ravitaillement dans le parc des coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement. Le ravitaillement en dehors du parc des coureurs entraînera la disqualification du coureur et le retrait de son dossard ainsi que ceux de ses assistants.

Le changement de réservoir est considéré comme un ravitaillement. Le changement de réservoir est donc interdit en dehors du parc des coureurs sous peine de disqualification (Art. 052.9.5). Toutefois, si un réservoir est endommagé accidentellement à la suite d'une chute dans une section rendant la machine inopérante, le coureur peut remplacer son réservoir. Il doit faire constater ce fait par un Commissaire de Section qui remplira un formulaire de notification et remettra cette information au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Ne pas le faire entraînera la disqualification.

Le Commissaire Technique pourra réclamer et conserver en sa possession la pièce d'origine.

052.9 PENALISATIONS

052.9.1 Pénalités de temps par rapport aux temps alloués

<i>Par minute ou minute entamée de retard au départ :</i>	<i>1 point</i>
<i>Plus de 20 minutes de retard au départ :</i>	<i>disqualification</i>
<i>Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du premier tour :</i>	<i>1 point</i>
<i>Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du premier tour :</i>	<i>disqualification</i>
<i>Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du deuxième tour (dans le cas d'une manifestation à 2 tours) :</i>	<i>1 point</i>
<i>Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du deuxième tour (dans le cas d'une manifestation à 2 tours):</i>	<i>disqualification</i>

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du troisième tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours) :

1 point

Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du troisième tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours):

disqualification

En cas de disqualification, le dossard du coureur et de ses assistants leur sera retiré.

Tout coureur ne respectant pas la limitation de temps entre le temps pour le tour et le point d'arrivée se verra infliger les sanctions suivantes :

Première infraction :

*Amende de EUR
50.- + 5 points*

Deuxième infraction (pour une manifestation de 2 jours) :

*Amende de EUR
100.- + 5 points*

052.9.2 Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial

a) – 1 faute :

1 point

b) – 2 fautes :

2 points

c) – Plus de 2 fautes :

3 points

Définition de faute

- Chaque contact d'une partie du corps du coureur ou d'une partie du motocycle (à l'exception des pneus, les repose pieds et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc.).

d) **S'arrêter avec ou sans pied à terre :**

5 points

Reculer :

5 points

**Déplacer l'une des roues sur le côté sans
mouvement vers l'avant :**

5 points

Echec :

5 points

Définition d'échec

- Le coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section.
- **Le motocycle n'avance plus dans le sens de la course.**
- Le motocycle recule, avec ou sans pied à terre.
- Le motocycle franchit une limite avec la roue avant ou arrière en contact avec le sol.
- Déchirer un ruban qui définit les limites de la section ou une séparation interne.
- Le coureur ou son motocycle **casse, enlève, renverse** ou passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation **provoquant la remise en place de la signalisation par le Commissaire.**

- Le coureur descend de la machine et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière de la machine.
- La roue arrière franchit une porte avant la roue avant.
- Le coureur pénètre à pied dans la section sans l'autorisation du **Directeur de Course**.
- Le coureur reçoit une aide externe.
- Le coureur ou son assistant change la condition d'une section.
- Le coureur passe entre les portes d'une autre catégorie quelle que soit la direction.
- L'assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.
- Défaut d'entrer dans une section si le coureur se présente au Commissaire.
- Le motorcycle effectue une boucle fermée, en coupant ses traces avec les deux roues.

Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.

e) Omission de traverser une section : 20 points

Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.

Cependant, les pénalisations suivantes peuvent être ajoutées :

- Laisser sa machine dans le corridor : 5 points
- L'assistant entre dans le corridor : 5 points
- Bénéficier d'une aide extérieure sur la machine dans ce corridor : 5 points
- **Ne pas quitter la section au moment et par le chemin indiqués par l'officiel :** 5 points
- Ne pas suivre les sections dans l'ordre numérique : 20 points

EN CAS D'HESITATION DU COMMISSAIRE SUR LA PENALITE, LE BENEFICE SERA TOUJOURS EN FAVEUR DU COUREUR.

Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.

Dans le cas d'une erreur de pointage sur la carte et que le coureur est déjà parti sans correction ou dans le cas d'une pénalisation extra, le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que **le Directeur de Course ne signe les résultats provisoires.**

052.9.3 Pénalisations financières

052.9.3.1 Pénalisations financières pour les coureurs

Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur par le Directeur de Course, sous réserve d'approbation par le Jury :

- L'assistant ne respecte pas les conditions suivantes :
 - 1) Porter des bottes, un pantalon long, une chemise à manches longues et un casque quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section.
 - 2) Le numéro du dossard et/ou le numéro du casque doivent être entièrement visibles.
 - 3) Suivre le même parcours que le coureur.
 - 4) Le dossard d'un assistant est utilisé par une autre personne non-inscrite sans en avertir le Directeur de Course ou le Service des Résultats.
- Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur ne portant pas un casque.
- Ravitaillement de la moto dans le parc des coureurs sans utilisation d'un tapis d'environnement :

1 ^{ère} infraction :	EUR 50.-
2 ^{ème} infraction :	EUR 100.-
3 ^{ème} infraction :	EUR 250.-
- Le coureur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance du coureur pénètre dans la section **en dehors des horaires autorisés pour la visite des sections ou durant le Trial**, à moins qu'ils ne soient spécifiquement invités par un officiel : EUR 250.-

Non-participation à une manifestation sans informer l'Administration FIM :

- Première infraction : EUR 100.-
- Deuxième infraction : EUR 200.-
- Troisième infraction : EUR 300.-
- Dès la quatrième infraction : EUR 400.-

Quitter la manifestation :

- Première infraction : EUR 100.-
- Deuxième infraction dans la même saison : EUR 200.-
- Dès la troisième infraction dans la même saison : EUR 500.-

Si un coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, il sera pénalisé d'une amende de EUR 250.- maximum.

052.9.3.2 Pénalisations pour les porteurs de dossard Constructeur

1. Conduite dangereuse (emprunter le parcours en contresens, rouler rapidement à travers la foule, ne pas respecter le code de la route ou toute autre conduite mettant autrui en danger).
2. Ne pas suivre le même parcours que le coureur ou une déviation prévue pour les assistants.
3. Ne pas porter de casque, de bottes ou de pantalon long quand il roule à moto.
4. Ne pas respecter les autres tâches ou interdictions mentionnées dans « le Cahier des Charges pour les porteurs de dossards Constructeur ».

1^{ère} infraction : EUR 80.- (payable par l'équipe concernée)

2^{ème} infraction : EUR 150.- (payable l'équipe concernée)

3^{ème} infraction : EUR 370.- (payable l'équipe concernée)

052.9.4 Cartes jaunes

Chaque Commissaire principal de section sera muni d'une « Carte Jaune ». La « carte » sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).

Une carte jaune sera montrée à un coureur suite à son comportement ou à une action du coureur, de son assistant ou d'un porteur de dossard Constructeur accompagnant le coureur. Si l'une de ces personnes refuse de suivre les instructions d'un Commissaire ou se comporte de façon incongrue dans la section, le coureur recevra une carte jaune. L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément à l'Art. 4.1 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que les résultats ne soient publiés sur le tableau.

Sanctions

Première infraction dans une manifestation
de 1 ou 2 jours :

EUR 30.- + 5 points extra

Deuxième infraction dans une manifestation
de 1 ou 2 jours :

EUR 50.- + 5 points extra

Troisième infraction dans une manifestation
de 1 ou 2 jours :

DISQUALIFICATION + EUR 100.-

052.9.5 Disqualification

Les infractions réglementaires suivantes entraîneront automatiquement la disqualification du coureur pour la manche concernée. Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la manche en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.

- a) Conduire un motocycle sans casque (Art. 052.8.2);
- b) Absence de marquage (Art. 052.8.4);
- c) Changement de motocycle ou de coureur pendant la manifestation;
- d) Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original (Art. 052.8.1);
- e) Utilisation d'un carburant non autorisé (Art. 052.8.1);
- f) **Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM;**
- g) Changement de dossard (Art. 052.7.4);
- h) Le coureur ne reprend pas la course au point où il l'a quittée (Art. 052.3.2);
- i) **Tester sa moto** sur les sections définies pour le Trial (Art. 052.6);
- j) D'autres cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant (Art. 052.9.4);
- k) Trois cartes jaunes pendant la même manifestation (Art. 052.9.4);
- l) Ravitaillement en dehors du parc des coureurs (Art. 052.8.8);
- m) La construction ou l'état de son motocycle constitue ou peut constituer une source de danger;
- n) **Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motocycle utilisé tel que défini par l'article 01.19 du règlement technique;**
- o) **Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par l'article 01.79 du règlement technique.**

Les fautes suivantes pourraient entraîner la disqualification du coureur pour le temps restant de l'épreuve (2 jours) :

- Trois cartes jaunes pendant une manifestation.

En cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant ou si un coureur agresse physiquement le Directeur de Course ou le Président du Jury, il devrait être disqualifié pour toute la manifestation.

Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances, **entrave le bon déroulement de la manifestation** et/ou travaille comme assistant pour un autre coureur sera disqualifié de la manifestation, son dossard sera retiré et il sera passible d'une sanction supplémentaire par le Jury International.

052.10 ENREGISTREMENT DES POINTS

Le coureur doit recevoir de l'organisateur une carte de pointage individuelle pour chaque tour faite d'une matière insoluble. Le coureur est tenu de faire pointer sa carte à chaque section et il doit la présenter aux responsables lorsqu'ils la lui demandent.

En cas d'erreur de pointage, on trouvera tous les carrés pour ne laisser libre que le carré indiquant la pénalisation correcte.

La feuille de double pointage indiquant les points de tous les coureurs doit être remplie à chaque section et doit être envoyée immédiatement après la fin de chaque tour au Responsable des Résultats.

La carte de pointage fait foi et la feuille de double pointage ne doit être utilisée qu'en cas de doute dans la lecture de la carte ou en cas de perte de la carte.

052.11 RESULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats de chaque manifestation de la catégorie World pro comptent pour le classement final des coureurs et constructeurs.

Le classement final des coureurs des catégories Open International, Junior et 125cc sera basé sur les meilleurs résultats de chaque jour de compétition qui a eu lieu, moins deux.

Le vainqueur de chaque jour sera le coureur ayant totalisé le plus petit nombre de points selon l'Art. 052.9.

Les coureurs terminant aux 15 premières places de chaque catégorie du classement final dans chaque épreuve du Championnat du Monde FIM de Trial se verront attribuer des points selon le barème suivant :

<i>20 points au 1^{er}</i>	<i>7 points au 9^{ème}</i>
<i>17 points au 2^{ème}</i>	<i>6 points au 10^{ème}</i>
<i>15 points au 3^{ème}</i>	<i>5 points au 11^{ème}</i>
<i>13 points au 4^{ème}</i>	<i>4 points au 12^{ème}</i>
<i>11 points au 5^{ème}</i>	<i>3 points au 13^{ème}</i>
<i>10 points au 6^{ème}</i>	<i>2 points au 14^{ème}</i>
<i>9 points au 7^{ème}</i>	<i>1 point au 15^{ème}</i>
<i>8 points au 8^{ème}</i>	

Pour le classement des constructeurs, seuls les points attribués aux deux motocycles de chaque constructeur détenteur d'une licence FIM ayant obtenu les meilleurs résultats dans chacune des manifestations du Championnat du Monde FIM de Trial, entreront en considération pour le classement final.

Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :

- Logos FIM, FMNR, Organisateur/MotoClub, Championnat
- Titre, lieu, date, FMNR, N°IMN, classe ou catégorie de la manifestation
- Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable
- Performance réalisée
- Nom et signature du Président du Jury et Directeur de Course, heure de publication des résultats

Pour que le Championnat soit valide, il faut qu'au minimum la moitié plus une des manifestations prévues soient organisées et homologuées.

052.12 ARRET PREMATURE DE LA MANIFESTATION

Si le Jury arrête prématurément une épreuve avant que tous les coureurs encore en course n'aient accompli au moins la moitié du nombre total des sections, l'épreuve sera déclarée nulle et non avenue. Si le Jury arrête une épreuve à un stade ultérieur, les résultats restent valables.

Si le Jury arrête un des deux jours prématurément, il ne peut pas être recommencé.

052.13 EX AEQUO

052.13.1 Ex aequo à la fin du jour

En cas d'ex aequo, le coureur ayant le plus grand nombre de «0 point» sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de «1 point», puis «2 points», puis «3 points» sera pris en considération.

*Si l'ex aequo subsiste, c'est le coureur ayant effectué les deux **ou trois** tours dans le temps le plus court mesuré à la seconde, qui sera déclaré vainqueur.*

Si l'ex aequo subsiste encore, les deux coureurs se verront créditer de la même place et ils recevront tous deux les points de Championnat attribués à cette place. Par exemple si deux coureurs sont en ex aequo pour la deuxième place, en tenant compte des précisions ci-dessus, les points seront attribués comme suit : 20, 17, 17, 13, 11, etc.

052.13.2 Ex aequo à la fin du Championnat

En cas d'ex aequo au classement final d'une catégorie incluse dans le Championnat du Monde FIM de Trial, les coureurs concernés seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront classés dans l'ordre, par la meilleure place dans la dernière manche qui a eu lieu dans sa catégorie, dans l'avant-dernière manche ou dans l'antépénultième, etc.

052.14 RECOMPENSES

Pour toutes les catégories incluses dans le Championnat du Monde FIM de Trial, des récompenses doivent être décernées au moins aux 3 premiers coureurs pour chaque jour. Les récompenses pour le Championnat et les Coupes sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.

052.14.1 Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique

Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée du dernier coureur. Les trois premiers coureurs, ainsi que d'autres coureurs invités par le Directeur de Course, doivent assister à une brève Interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise de Prix.

Si un coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, il sera pénalisé.

052.15 RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 220.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.

*Une réclamation doit être présentée dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats, **signés par le Directeur de Course.***

CAHIER DES CHARGES POUR LES PORTEURS DE DOSSARDS **CONSTRUCTEUR**

Les porteurs de ces dossards doivent respecter les devoirs, droits et interdictions suivants :

DEVOIRS

- 1. Suivre le même parcours que le coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.*
- 2. Porter des bottes, des pantalons longs, une chemise à manches longues ainsi qu'un casque en conformité avec les Règlements Techniques, Annexe « Trial ».*
- 3. S'assurer que le dossard et les numéros (devant et derrière) sont complètement visibles pendant tout le Trial.*
- 4. Etre conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier.*
- 5. Présenter les documents administratifs de leur motocycle à l'organisateur sur demande.*
- 6. Obéir aux instructions des officiels et des commissaires.*

DROITS

- 1. Suivre le parcours en respectant le balisage de l'organisateur.*
- 2. Utiliser ces dossards lors de toutes les manches du Championnat du Monde FIM de Trial.*
- 3. Accéder à l'enclos de la section (dossard jaune).*

INTERDICTIONS

1. *Pénétrer à l'intérieur des sections au-delà des délimitations.*
2. *Circuler avec les motocycles des coureurs pendant qu'ils sont en course.*
3. *Pousser ou tenir les motocycles des coureurs devant ou dans le corridor des sections.*
4. *Modifier le tracé des sections et de changer la position des rubans ou des flèches.*
5. *Discuter avec les officiels sur l'application des pénalisations.*
6. *Remplacer les coureurs lors de la Cérémonie de Remise des Prix.*
7. *Utiliser ce dossard en dehors des manifestations comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial.*

PENALITES

Les pénalités pour l'abus des dossards Constructeur sont définies à l'Art. 052.9.3.2.

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL**

FORMAT 2 JOURS

PUBLICATION

Le Club _____ organise la _____ manche du Championnat du Monde FIM de Trial au nom de la Fédération _____. La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses Annexes, au présent Règlement Particulier ainsi qu'à tout autre réglementation finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date) et le _____ (date)
à _____ (lieu, pays).

No IMN : _____

ACCES

Aéroport le plus proche : _____

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service
d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél. : _____ N° tél. : _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être rédigées sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (15 jours avant la manifestation). Tous les coureurs doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Est-ce que cette manifestation utilise des routes puliques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le vendredi _____ (date) entre **17h00** et **19h00** heures.

Un deuxième contrôle technique aura lieu le dimanche _____ (date) 10 min. avant le départ de chaque coureur.

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motocycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. ORDRE DE DÉPART

1^{er} JOUR

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 052.7.7.

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date 1^{er} jour).

2^{ème} JOUR

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 052.7.7.

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date 2^{ème} jour).

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km pour tous les participants au Championnat du Monde FIM de Trial.

Le parcours consistera en (cochez la case) :

- ☐ **DEUX** tours de _____ sections (entre 18 et 20 sections) chaque jour.
☐ **TROIS** tours de _____ sections (entre 12 et 15 sections) chaque jour.

Le temps alloué individuel à chaque coureur **est défini à l'Art. 052.5.2.**

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** doit être ouverte à tous les coureurs un jour avant la manifestation.

7. BUREAU ET RÉUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le vendredi à **19h30**.

8. PRIX

Pour toutes les catégories du Championnat du Monde FIM de Trial, des récompenses doivent être décernées au moins aux 3 premiers coureurs pour chaque jour.

9. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu chaque jour dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur classé.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ☐ *Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.*
- ☐ *Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs*

11. OFFICIELS

Président du Jury : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury CTR : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury FMNR : _____ *Licence FIM No :* _____

Directeur de Course : _____ *Superlicence FIM No :* _____

Chef Commissaire Technique : _____ *Licence FIM No :* _____

Commissaire Environnement : _____ *Licence FIM No :* _____

Chef Chronométrateur : _____ *Licence No :* _____

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE**

FORMAT 1 JOUR

PUBLICATION

Le Club _____ organise la _____ manche du Championnat du Monde FIM de Trial au nom de la Fédération _____. La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses Annexes, au présent Règlement Particulier ainsi qu'à tout autre réglementation finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date) et le _____ (date)
à _____ (lieu, pays).

No IMN : _____

ACCÈS

Aéroport le plus proche : _____

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service
d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél.: _____ N° tél.: _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être rédigées sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (15 jours avant la manifestation). Tous les coureurs doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLE TECHNIQUE ET ENREGISTREMENT

Est-ce que cette manifestation utilise des routes puliques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le samedi _____ (date) entre 17h00 et 19h00.

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motorcycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 052.7.7

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date).

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km pour tous les participants au Championnat du Monde FIM de Trial.

Le parcours consistera en (cochez la case) :

- ☐ **DEUX** tours de _____ sections (entre 18 et 20 sections).
☐ **TROIS** tours de _____ sections (entre 12 et 15 sections).

Le temps alloué individuel à chaque coureur **est défini à l'Art.052.5.2.**

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** doit être ouverte à tous les coureurs un jour avant la manifestation.

7. BUREAU ET REUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le samedi à **19h30**.

8. PRIX

Pour toutes les catégories du Championnat du Monde FIM de Trial, des récompenses doivent être décernées au moins aux 3 premiers coureurs.

9. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur classé du jour.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ☐ *Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.*
- ☐ *Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs.*

11. OFFICIELS

Président du Jury :	_____	Licence FIM No :	_____
Membre du Jury CTR :	_____	Licence FIM No :	_____
Membre du Jury FMNR :	_____	Licence FIM No :	_____
Directeur de Course :	_____	Superlicence FIM No :	_____
Chef Commissaire Technique :	_____	Licence FIM No :	_____
Commissaire Environnement :	_____	Licence FIM No :	_____
Chef Chronométrateur :	_____	Licence No :	_____

ANNEXE 053 - TRIAL DES NATIONS FIM

053.1	Généralités	56
053.1.1	Homologation FIM.....	56
053.1.2	Normes FIM pour les organisateurs.....	57
053.1.3	Réunion avec les organisateurs et le Jury	57
053.1.4	Règlement Particulier.....	57
053.2	Juridiction	57
053.2.1	Officiels détenteurs d'une licence FIM	58
053.2.2	Représentant CTR	58
053.2.3	Incompatibilités pour les officiels.....	58
053.2.4	Commissaire Technique.....	58
053.2.5	Directeur de Course.....	58
053.2.6	Chronomètres.....	59
053.2.7	Commissaire Environnement.....	59
053.2.8	Le Jury International.....	59
053.2.8.1	Le Président du Jury	60
053.2.8.2	Devoirs du Président du Jury.....	60
053.2.9	Attributions du Jury International.....	61
053.2.10	Publication des décisions du Jury	61
053.2.11	Procès-Verbal des Réunions du Jury.....	62
053.2.12	Délégué FMN.....	62
053.3	Parcours	62
053.3.1	Distance	63
053.3.2	Signalisation.....	63
053.4	Sections	63
053.4.1	Nombre de sections	63
053.4.2	Modification ou annulation de sections	63
053.4.3	Dessin et délimitations des sections	64
053.4.4	Sécurité et niveau des sections	65
053.4.5	Pénalités dans les sections.....	65
053.4.6	Corridor de la section	65
053.4.7	Enclos d'observation.....	66
053.5	Temps alloué et contrôle	66
053.5.1	Mesure du temps	66
053.5.2	Temps alloués individuels	66
053.5.2.1	Augmentation du temps alloué.....	66
053.5.3	Contrôle horaire de départ	66
053.5.4	Contrôle horaire du tour	67
053.6	Tests et visites des sections	67
053.6.1	Zone de tests.....	67
053.6.2	Visite des sections	67

053.7	Administration	68
053.7.1	Coueurs	68
053.7.1.1	Age des coueurs	68
053.7.1.2	Licences coueurs	68
053.7.2	Engagements	68
053.7.2.1	Quitter la manifestation	69
053.7.3	Droit d'inscription	69
053.7.4	Dossards coueurs	69
053.7.5	Assistants inscrits	70
053.7.6	Intervalle de départ	71
053.7.7	Ordre de départ	71
053.7.8	Le Chef d'Equipe	71
053.8	Contrôle technique	72
053.8.1	Equipement des motocycles	72
053.8.2	Equipement des coueurs	72
053.8.3	Contrôle du niveau sonore	73
053.8.4	Marquage des pièces	73
053.8.5	Responsabilité du coureur	74
053.8.6	Contrôle des pièces	74
053.8.7	Energies Alternatives	74
053.8.8	Ravitaillement	74
053.9	Pénalisations	75
053.9.1	Pénalités de temps par rapport aux temps alloués	75
053.9.2	Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial	75
053.9.3	Pénalisations financières	77
053.9.4	Cartes jaunes	78
053.9.5	Disqualification	78
053.10	Enregistrement des points	79
053.11	Résultats et classements	80
053.12	Arrêt prématuré de la manifestation	80
053.13	Ex aequo	80
053.14	Récompenses	81
053.14.1	Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique	81
053.15	Réclamations	81
	Formulaire type pour la rédaction du Règlement Particulier du Trial des Nations FIM	82

053.1 GENERALITES

La FIM a établi le Trial des Nations FIM comme un Championnat du Monde FIM pour équipes nationales et le Trophée International des Nations FIM comme Prix FIM qui sont organisés chaque année conformément au Code Sportif FIM, aux autres Codes de la FIM et à ces règlements.

Le Trial des Nations FIM est organisé au cours d'une manifestation unique dans laquelle est inclus le Trophée International des Nations.

Une manifestation comptant pour le Trial des Nations FIM inclut :

- *Une Cérémonie d'Ouverture.*
- *Des contrôles Administratifs et Techniques.*
- *La compétition par équipes.*
- *La Cérémonie de Remise des Prix.*

Les manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.

053.1.1 Homologation FIM

La Commission Trial de la FIM (CTR) doit inspecter et approuver le site où doit se dérouler le Trial des Nations FIM. Cette inspection doit être effectuée par un membre de la CTR, accompagné d'un représentant FMNR, avant la manifestation.

L'organisateur donnera à l'inspecteur 4 plans du site en format électronique :

- *Un plan de la région en format A4 indiquant les voies d'accès au site*
- *Un plan en format A4 indiquant les groupes de sections, le tracé du parcours pour les coureurs et les spectateurs, les postes de secours et les services pour les spectateurs*
- *Un plan de la zone de départ en format A4 indiquant bâtiments utilisés (secrétariat, administration, Jury, Presse, ...), le Parc pour les Coureurs et les parkings*
- *La situation du Parc des Coureurs et des parkings*

L'organisateur donnera à l'inspecteur toutes les informations sur le plan de sécurité, les aménagements prévus et les éventuels problèmes écologiques (risques et solutions). La validité de l'homologation sera déterminée par la CTR. La validité pourra être prolongée par la CTR.

053.1.2 Normes FIM pour les organisateurs

La zone de départ, le parc des coureurs et les autres installations doivent répondre aux exigences stipulées dans le Livre de Travail FIM pour les organisateurs.

Chaque FMNR nommera une personne qui s'assurera que toutes les exigences pour les organisateurs ainsi que celles du Code de l'Environnement FIM sont respectées pendant la manifestation.

053.1.3 Réunion avec les organisateurs

Une réunion aura lieu entre les organisateurs et le Président du Jury et/ou le Représentant CTR. Cette réunion doit inclure les personnes suivantes : le Président du Jury et/ou le Représentant CTR, le Directeur de Course, le CTRS, le(la) Secrétaire de la manifestation et le responsable des sections. Les personnes suivantes peuvent aussi y assister : les membres du Jury, le Commissaire Technique, le responsable du service médical et le responsable du service de presse.

053.1.4 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier (RP) doit être rédigé conformément au modèle type élaboré par la CTR.

Le RP doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM, et ensuite ratifié par le Jury International. Deux copies doivent être envoyées à l'Administration FIM au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation. Le RP sera publié sur le site web de la FIM (www.fim-live.com).

Une fois les Règlements Particuliers publiés par la FIM, seul le Jury International peut autoriser une demande de modification les concernant.

053.2 JURIDICTION

La manifestation est contrôlée par un Jury International (voir Art. 053.2.8).

La manifestation est dirigée par des officiels internationaux détenteurs de la licence FIM valable pour la discipline et la fonction concernées.

Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, à l'exception des personnes nommées par la FIM.

053.2.1 Officiels détenteurs d'une licence FIM

Les officiels suivants doivent être en possession d'une licence FIM valable :

- *Président et Membres du Jury*
- *Délégué FMN (Commissaire Sportif)*
- *Directeur de Course (**Superlicence**)*
- *Commissaire Technique*
- *Commissaire Environnement*

053.2.2 Représentant CTR

La CTR peut nommer un Représentant CTR, qui aura des tâches de supervision, pour chaque manifestation.

053.2.3 Incompatibilités pour les officiels

Un officiel ne peut pas être coureur, sponsor, assistant ou promoteur dans la manifestation en question.

053.2.4 Commissaire Technique

Le Commissaire Technique, nommé par la FMNR, doit procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux règlements de la FIM et au Règlement Particulier.

053.2.5 Directeur de Course

Le Directeur du Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il ne peut pas être membre votant du Jury International. Ses tâches essentielles sont les suivantes :

- *S'assurer que le parcours et les sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médicaux et de contrôle sont prêts à intervenir;*
- *S'assurer que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, par exemple à la suite d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction;*
- *Refuser à un coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;*
- *S'assurer que les règlements FIM sont respectés;*
- *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;*
- *Signaler au Jury International toutes les décisions prises ou à prendre et toute réclamation qui lui a été adressée;*

- Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les coureurs et équipes.
- Rassembler les rapports des chronomètres et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury International et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation;
- Retirer les dossards du coureur et assistant si le coureur est disqualifié et retirer ceux des assistants ou du Chef d'équipe en cas d'abus.

053.2.6 Chronomètres

Les chronomètres nommés doivent être qualifiés pour l'utilisation du système de chronométrage de la manifestation et être en possession d'une licence nationale valable.

053.2.7 Commissaire Environnement

Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :

- S'assurer que le Code de l'Environnement FIM et tous les points relatifs à l'environnement dans le Livre de Travail des Organisateurs sont respectés.
- Avoir accès à toute information relative à la manifestation et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Directeur de Course et Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.
- Être autorisé à assister sans droit de vote à toutes les séances ouvertes du Jury.
- Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission Internationale de l'Environnement FIM, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie au Président du Jury.

053.2.8 Le Jury International

Le Président du Jury et un membre du Jury seront nommés par la FIM.

Un deuxième membre du Jury et les autres officiels seront nommés par la FMNR. Le Membre du Jury FMNR ne peut pas avoir une autre fonction officielle durant la manifestation.

Seuls le Président et les deux Membres du Jury ont le droit de vote. Chaque FMN qualifiée selon l'Art. 053.2.13, a le droit de nommer un Délégué.

En cas d'absence du Président du Jury, il sera remplacé par l'autre Membre du Jury nommé par la FIM. Au cas où le Membre du Jury nommé par la FIM est empêché d'arriver à la manifestation à temps, le Président du Jury peut nommer un remplaçant, en donnant la priorité à un officiel n'appartenant pas à la FMNR.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux séances du Jury International sans droit de vote :

- *Le Directeur de Course*
- *Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée*
- *Le Commissaire Environnement*
- *le CTRS (Conseiller Technique Responsable des Sections)*
- *Le Délégué Environnement FIM*
- *Le Délégué Technique FIM*
- *Le Délégué Médical FIM*
- *Le Délégué CFM FIM*

053.2.8.1 Le Président du Jury

Le Président du Jury est nommé par la FIM.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury si cela est adéquat.

053.2.8.2 Devoirs du Président du Jury

Il doit s'assurer que les décisions du Jury international sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il fixera les heures des séances du Jury et convoquera, le cas échéant, des séances extraordinaires.

Il est responsable de la communication avec les Délégués des FMN.

Il convoquera une réunion du Jury avant le début de la manifestation et lors de cette réunion, le Jury approuvera ou vérifiera les questions suivantes :

- *Le cas échéant, les modifications au RP en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés.*
- *Les documents produits par le Responsable des Résultats.*
- *La liste des officiels de la manifestation en vérifiant la validité de leur licence.*
- *Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation.*
- *Les normes de sécurité de la manifestation.*
- *Tout changement concernant des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les coureurs.*
- *L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile.*

A la fin de chaque journée de course, le Président du Jury convoquera une réunion du Jury International pour entendre le rapport du Directeur de Course et de tout autre officiel concerné. Le Président du Jury doit faire homologuer par le Jury les classements officiels de la manifestation; il doit également signer avec le Secrétaire au Jury tous les procès-verbaux des séances.

Il enverra les documents **du Jury** à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation.

053.2.9 Attributions du Jury International

Le Jury International exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la FIM. Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs. Le Jury International peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues à l'Art. 053.1.4 soient respectées. Le Jury International n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM.

Le Jury International est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur. Les décisions du Jury International sont prises à la majorité simple.

Le Jury International a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur ou du Directeur de Course, de retarder le départ d'une manifestation, de faire améliorer le parcours ou les sections, d'arrêter prématurément ou de supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le Jury International doit régler les cas de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du Code Disciplinaire et d'Arbitrage, du Code de l'Environnement ainsi que de l'annexe Trial.

053.2.10 Publication des décisions du Jury

Toutes les décisions du Jury International nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus brefs. Les décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.

053.2.11 Procès-Verbal des réunions du Jury

Les procès-verbaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que le Jury ne les accepte dans une seule langue officielle. Ils sont établis par le Secrétaire au Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury.

Les procès-verbaux indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises sur toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury International en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

053.2.12 Délégué FMN

Chaque FMN ayant une équipe prenant part à la manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif.

Les FMN doivent informer la FMNR par écrit du nom de leur Délégué au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Le Délégué national représente sa FMN et les coureurs inscrits par cette FMN. Il a le droit :

- *d'assister aux séances ouvertes du Jury, en qualité d'observateur;*
- *de recevoir les documents, y compris les rapports du Jury;*
- *de poser ses questions au Président du Jury afin que le Jury International soit au courant de tous les événements;*
- *recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux parcours, enclos des sections, salle du Jury, parc des coureurs, aire de départ et arrivée pendant la manifestation.*

Le Délégué ne doit pas interférer dans l'attribution des pénalités par les Officiels des sections.

053.3 PARCOURS

Le parcours ne devrait aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens, des mesures spéciales de sécurité doivent être prises en séparant, par exemple, le circuit ou en postant des officiels.

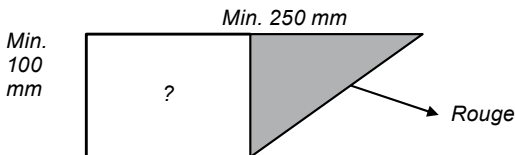
Pour figurer au classement final, le coureur doit effectuer la longueur totale du parcours en pilotant sa machine ou en la poussant.

053.3.1 Distance

La manifestation se déroulera sur 2 tours, chaque tour ne devant pas dépasser 20 km.

053.3.2 Signalisation

Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction comme indiqué ci-dessous :



dans le carré marqué “?”, on indiquera le numéro de la section vers laquelle l'indication dirige les pilotes.

Toutes les signalisations doivent être en matériau imperméable à l'eau.

Pour des raisons de sécurité, chaque fois que c'est possible, le parcours marqué pour les spectateurs doit être différent de celui marqué pour les coureurs.

Le parcours sera totalement fléché pour la visite des sections par les coureurs.

053.4 SECTIONS

053.4.1 Nombre de sections

Le nombre de sections doit être de 18 par tour.

053.4.2 Modification ou annulation de sections

S'il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucun coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.

Si une section, lors du premier tour, est impossible à franchir pour tous les coureurs (tous 5 points), elle ne sera pas modifiée pour le tour suivant du même jour, mais pourra être abandonnée à la fin du tour. Toute pénalisation encourue par les coureurs dans cette section sera incluse dans le total des points de pénalisation des coureurs pour la manifestation.

053.4.3 Dessin et délimitations des sections

Chaque section doit être complètement séparée des autres et être facilement modifiables en fonction des conditions météorologiques.

Des sections différentes, ou des passages différents dans les sections, doivent être aménagés pour les coureurs des équipes du Championnat du Monde et pour les coureurs des équipes du Trophée International.

Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent éventuellement être retirées par le Jury.

Chaque section doit avoir des panneaux indiquant visiblement où se trouve le «Début de section» et la «Fin de section». Chaque section doit être clairement numérotée consécutivement et être indiquée dès la visite des sections par les coureurs.

Les sections doivent être délimitées par des obstacles naturels, ainsi que par du ruban solide, bien visible et imperméable, solidement attaché à des piquets ou à des arbres. Les piquets doivent être solidement fixés au sol et placés suffisamment près l'un de l'autre afin d'éviter tout déplacement du ruban. Le ruban doit être à 10 cm du sol au minimum et à 30 cm au maximum. La largeur de la section entre les rubans doit être d'au moins 200 cm.

Des «portes» seront disposées à tous les passages où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des signalisations (flèches) de couleurs appropriées. La largeur minimale entre ces «portes» est de 120 cm.

Les portes seront :

- *En rouge pour le Championnat du Monde*
- *En bleu pour le Trophée International*

Si le ruban ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé, il doit être remplacé avant le passage du coureur suivant. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve suffisante de ruban soit disponible à chaque section.

053.4.4 Sécurité et niveau des sections

Le Jury prendra la décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et longueur. Sa décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées immédiatement.

053.4.5 Pénalités dans les sections

Un motocycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a dépassé le signal «début de section» et ceci jusqu'au moment où l'axe de la roue avant franchit le signal «fin de section». Sous peine d'échec, la roue avant doit précéder la roue arrière pour franchir les signaux «début de section» et «fin de section». Si l'axe avant sort d'une section par le «début de section», ceci sera considéré comme un échec.

Quand un ruban est utilisé en tant que limite externe de la section ou comme séparation interne dans la section, ce qui suit s'applique : le fait de déchirer le ruban ou de passer au-dessus du ruban, de façon à ce qu'une roue touche le sol de l'autre côté, sera considéré comme un échec.

Un coureur qui fait échec dans une section doit la quitter au moment et par le chemin indiqués par l'officiel.

On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le coureur invoque une obstruction, le commissaire peut lui permettre de refaire la section. La décision du commissaire sur la possibilité de refaire une section est sans appel.

Si la permission est donnée pour refaire une section, le coureur devra refaire la section en entier.

Concernant l'Observation : tous les points perdus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points perdus à partir du lieu de l'obstruction lors de la deuxième tentative.

053.4.6 Corridor de la section

Un corridor doit être aménagé à l'entrée de chaque section et être contrôlé par un officiel responsable.

Ce corridor doit permettre à au moins 3 coureurs de se tenir sur une file avec leurs machines quand ils sont prêts et se préparent à traverser la section.

053.4.7 Enclos d'observation

Un enclos d'observation doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section. La limite externe de cet enclos constituera la barrière pour le public. Seuls les Officiels, les coureurs, les suiveurs, la presse, les chefs d'équipe portant des dossards sont admis à l'intérieur des délimitations de cet enclos. Les dimensions de l'enclos doivent être suffisantes pour permettre le passage et le travail des personnes autorisées.

053.5 TEMPS ALLOUE ET CONTROLE

053.5.1 Mesure du temps

Le chronométrateur doit être en possession d'un instrument qui enregistre la tolérance autorisée (hh/mm/ss) ainsi qu'un chronomètre de réserve.

Les coureurs doivent accepter tout système de chronométrage approuvé par le Jury FIM.

053.5.2 Temps alloués individuels

Le temps total alloué à chaque équipe pour aller du départ au contrôle horaire du tour du deuxième tour, doit être décidé par le Directeur de Course et soumis pour approbation au Jury.

Si un coureur prend le départ après son horaire de départ prévu, son heure d'arrivée restera inchangée. Les pénalités de temps sont stipulées à l'Art. 053.9.1.

053.5.2.1 Augmentation du temps alloué

Si les conditions météorologiques sont jugées particulièrement mauvaises le jour de la manifestation, le Jury peut augmenter de 20 minutes maximum le temps alloué à chaque équipe. Dans ce cas, tous les coureurs doivent être informés de ce changement avant le départ.

Le Jury peut modifier des sections sans modification du temps alloué.

053.5.3 Contrôle horaire de départ

Le contrôle horaire de départ doit être situé à l'endroit du départ où les coureurs partiront d'un podium.

053.5.4 Contrôle horaire du tour

Le contrôle horaire du tour, clairement signalé et bien visible, doit normalement être situé immédiatement après la dernière section. Cependant, à la discrétion du Président du Jury, ce contrôle horaire peut se situer à une autre section quand l'itinéraire depuis cette section passe sur des voies publiques encombrées. Dans les deux cas, les coureurs resteront soumis aux restrictions quant aux réparations et remplacements de pièces (voir Art. 053.8.4) jusqu'à ce que la machine soit remise par l'organisateur au point d'arrivée.

Un laps de temps peut être alloué à chaque coureur pour se rendre du contrôle horaire du tour au point d'arrivée. Ce délai sera fixé par le Jury et indiqué par une affiche au contrôle horaire d'arrivée.

053.6 ENTRAINEMENTS ET VISITE DES SECTIONS

053.6.1 Zone de tests

Une zone **de tests** de dimension adéquate doit être aménagée. Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la manifestation. Cette zone doit être clairement délimitée et son accès doit être signalé. La zone **de tests** doit permettre aux coureurs de **tester leur moto** selon les règlements.

La zone **de tests** doit être ouverte à tous les coureurs en accord avec les horaires publiés par la CTR. Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès aux coureurs.

Ces **tests** sont considérés comme libres pour les coureurs.

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone **de tests**.

053.6.2 Visite des sections

L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les équipes conformément à un horaire pré-défini ou comme décidé avec le Président du Jury et qui sera affichée sur le tableau d'informations.

Durant la visite des sections, le coureur devra porter son dossard et seul le coureur sera autorisé à pénétrer dans les sections. Si un coureur ou toute autre personne intéressée à la performance de l'équipe pénètre dans les sections sans une autorisation officielle, le coureur sera pénalisé.

En cas de force majeure (orage,...), le Jury peut autoriser une visite supplémentaire ou autoriser les coureurs à inspecter les sections à pied lors du premier tour du Trial.

053.7 ADMINISTRATION

053.7.1 Coureurs

053.7.1.1 Age des coureurs

Trial des Nations FIM : dès 16 ans. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

053.7.1.2 Licences coureurs

Les coureurs du Groupe Championnat du Monde doivent être en possession d'une licence Championnat du Monde valide. Les coureurs du Groupe Trophée International doivent être en possession d'une licence Trial des Nations Championnat du Monde FIM ou d'une licence Trial des Nations Trophée International.

053.7.2 Engagements

Les engagements doivent être ouverts au plus tard deux mois avant la manifestation.

Chaque FMN ne peut inscrire qu'une seule équipe nationale, composée de 3 ou 4 coureurs. Seule la FMN peut sélectionner les coureurs de l'équipe. Au cas où les quatre coureurs terminent la course, seuls les trois meilleurs résultats dans chaque section seront pris en considération.

Les inscriptions doivent être envoyées à l'Administration FIM par la Fédération du coureur sur le formulaire d'inscription officiel avec le timbre de la Fédération. La date de clôture pour la réception des inscriptions est 30 jours avant la manifestation.

Dans la catégorie internationale, la CTR peut créer des « équipes internationales » composées de coureurs de nationalités différentes. Les équipes internationales seront classées après les équipes nationales.

Un changement éventuel de coureur ne peut être autorisé que par le Président du Jury.

053.7.2.1 Quitter la manifestation

Un coureur inscrit à une manifestation et qui abandonne la manifestation sans l'autorisation du Directeur de Course et/ou se retire sans informer le Directeur de Course ou le Responsable des Résultats est passible d'une amende (voir Art. 053.9.3.1).

053.7.3 Droit d'inscription

Un montant de EUR 30.- maximum peut être perçu pour chaque coureur et chaque assistant.

053.7.4 Dossards Coureurs

La distribution des numéros de dossards se fera selon le classement des équipes au Trial des Nations FIM de l'année précédente.

Le dossard peut porter le nom d'un sponsor titre et le nom d'un ou de plusieurs sponsors de la manifestation. Le nom des sponsors figurant sur le dossard sera indiqué dans le Règlement Particulier.

Pendant la compétition, les coureurs sont tenus de porter le dossard fourni par la CTR.

Un coureur dont un sponsor est en concurrence avec le sponsor de la manifestation et/ou le sponsor titre, est assuré de pouvoir arborer le nom/logo de son sponsor ailleurs que sur le dossard fourni.

Toutefois, les coureurs seront libres de porter ou non le dossard fourni par la CTR dans les circonstances suivantes :

- *Présentation des coureurs*
- *Cérémonie de Remise des Prix*
- *Conférence de presse, interviews et toute opération promotionnelle*

Le coureur doit s'assurer que les numéros (devant et derrière) sont complètement visibles pendant tout le Trial.

Les numéros doivent être en rouge sur fond blanc pour les coureurs du groupe Championnat du Monde et en bleu sur fond blanc pour les coureurs du groupe International.

Le drapeau de chaque pays doit figurer sur les dossards des coureurs.

Les équipes du groupe Championnat du Monde utiliseront les dossards avec le nom de leurs coureurs.

053.7.5 Les assistants inscrits

Chaque coureur peut être accompagné d'un assistant âgé au minimum de 18 ans qui le suit sur le parcours. Le coureur et ses assistants doivent signer une déclaration stipulant que le coureur est responsable des actes de ses assistants.

De plus, chaque équipe du groupe Championnat du Monde pourra recevoir 4 dossards «mécanicien Trial des Nations FIM».

La liste des assistants (suiveurs et mécaniciens) de chaque FMN devra être jointe au bulletin d'inscription.

Les assistants inscrits doivent être en possession d'une licence FIM Assistant Trial ou licence Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM Trial valide. Cependant, un assistant inscrit peut utiliser dans son pays une licence Trial Nationale valide.

Les suiveurs sont autorisés à l'intérieur de l'enclos. Pour des raisons de sécurité uniquement et après avoir obtenu l'accord du Commissaire de Section, ils peuvent entrer dans la section. Les mécaniciens ne sont pas autorisés dans la section ou dans l'enclos. Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur devra obligatoirement porter un casque à tout moment dans la section. La pénalisation prévue pour infraction à cette règle sera celle de l'Art. 053.9.3.

L'assistant doit suivre le même parcours que le coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.

L'assistant doit porter en permanence, quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section, des bottes en cuir jusqu'aux genoux, des pantalons longs, une chemise à manches longues ainsi qu'un casque en conformité avec les règlements Techniques, Annexe «Trial».

L'assistant doit porter un dossard en accord avec les Règlements Techniques Annexe Trial, et d'une couleur différente de celle de coureur et un autocollant avec le numéro de départ collé à l'arrière de son casque fourni par l'organisateur et portant le même numéro que celui du coureur qu'il assiste. Le dossard du suiveur sera de couleur vert avec les numéros en blanc et le dossard du mécanicien sera de couleur rouge avec les numéros en blanc. Ce dossard n'est pas transmissible et doit être porté uniquement par l'assistant inscrit. En cas de blessure, un assistant- remplaçant peut être inscrit. Le numéro de dossard doit être visible pendant tout le Trial, sur la poitrine de l'assistant et à l'arrière de son casque.

Les machines des assistants doivent être conformes au Code de Circulation du pays dans lequel la manifestation se déroule. Cependant, si l'organisateur souhaite contrôler les papiers de la machine, cela doit être fait avant la manifestation et, s'il désire procéder à une vérification technique préliminaire, il faut que cela soit précisé dans le RP.

Le coureur peut être assisté par n'importe qui sur le parcours pour réparer sa machine ou changer des pièces non-marquées, sauf à l'intérieur des délimitations d'une section ou à l'intérieur du corridor. Seul le coureur est autorisé à piloter ou pousser sa machine sur le parcours.

053.7.6 Intervalle de départ

L'intervalle de départ entre les équipes sera déterminé de 7 minutes. Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ.

053.7.7 Ordre de départ

L'équipe partira ensemble et les équipes partiront en deux groupes. Les 5 premières équipes au classement de l'année précédente du Championnat du Monde et les équipes qui en auront fait la demande formeront le groupe Championnat du Monde. Toutes les autres équipes formeront le groupe Trophée International. Le Bureau CTR prendra la décision finale pour la composition des groupes.

L'ordre de départ sera établi comme suit :

Pour chaque catégorie, les équipes partiront dans l'ordre inverse du classement de l'année précédente.

Les équipes non classées l'année précédente partiront en premier après un éventuel tirage au sort effectué par le Responsable des Résultats CTR.

053.7.8 Le Chef d'Equipe

Chaque FMN avec une équipe participante pourra nommer un Chef d'Equipe. Son nom devra figurer sur le Bulletin d'Engagement.

Devoirs du chef d'équipe :

- *Représenter son équipe au contrôle administratif*

Droits du chef d'équipe :

- *Recevoir les laissez-passer.*
- *Recevoir un dossard pour suivre les coureurs sur tout le parcours et entrer dans l'enclos.*

053.8 CONTROLE TECHNIQUE

Chaque coureur qui participe à une manifestation doit présenter sa machine au contrôle technique.

053.8.1 Equipement du motorcycle

Les machines doivent être conformes aux Règlements Techniques Trial FIM et leur vérification doit s'effectuer sur le lieu même de la manifestation.

L'organisateur doit mettre à la disposition du Chef Commissaire Technique un emplacement adéquat ainsi que des assistants pour procéder aux contrôles, suivants :

- a) Poids du motorcycle*
- b) Niveau sonore*
- c) Sécurité de la machine*
- d) Marquage des pièces*
- e) Casque*
- f) Le fonctionnement du coupe-circuit*

A tout moment pendant la manifestation, le coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.

Les motorcycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier, à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

Tout pneu de remplacement doit être de la même construction, profil et composition et porter la même marque de constructeur que le pneu d'origine.

Le numéro d'immatriculation du motorcycle doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple et non-coupante. Lorsque la manifestation a lieu sur un circuit fermé, l'immatriculation de la machine et la plaque d'immatriculation ne sont pas nécessaires.

Un coupe-circuit avec un cordon fixé sur le coureur doit être installé. Il est obligatoire pour le coureur d'y être connecté lorsque il roule dans une section.

053.8.2 Equipement des coureurs

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires.

Les casques des coureurs doivent être de la même couleur pour tous les membres de l'équipe et conformes à l'Art 01.73 (couleurs nationales des casques) des Règlements Techniques Trial.

053.8.3 Contrôle du niveau sonore

Lors du contrôle technique préliminaire, le niveau sonore de tous les motocycles sera mesuré conformément aux Règlements Techniques, Annexe «Trial» (voir Art. 01.79).

Toute machine qui ne réussit pas ce test pourra subir un ajustement ou un remplacement de pièces jusqu'à ce que le niveau sonore soit conforme au Règlement. Ce n'est qu'après avoir passé le test avec succès que le silencieux sera marqué.

053.8.4 Marquage des pièces

Lors de cette vérification préliminaire, les pièces mentionnées ci-dessous seront marquées de façon à en assurer leur identification. Les pièces ainsi marquées doivent être utilisées durant toute la durée de la manifestation et doivent se trouver en place au moment du contrôle final. Le remplacement d'éléments d'origine ou la transgression de ces règles sont strictement interdit. La sanction pour la violation de ces prescriptions est la disqualification.

<i>Pièce</i>	<i>Marquage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Disposition des marques d'identification</i>
<i>Cadre, partie principale</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>tête de fourche à droite</i>
<i>Carter moteur</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>côté droit</i>
<i>Silencieux</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	

Le marquage est limité à ces trois pièces seulement. Le numéro du coureur doit être inscrit dans ces marques d'identification.

Lors de la vérification préliminaire, l'organisateur doit prendre note de la marque et du numéro d'identification des pneus.

Après un contrôle technique préliminaire réussi, l'organisateur apposera sur la partie supérieure de la plaque du phare de chaque machine un autocollant portant le numéro du coureur. Tout coureur qui enlèvera ce numéro sera disqualifié.

Si un silencieux marqué est endommagé accidentellement par la suite, rendant la machine excessivement bruyante, le coureur peut remplacer le silencieux. Toutefois, il doit déclarer ce fait aux officiels à la fin du tour en cours. Toute machine dont le silencieux a été remplacé devra être soumise à un contrôle du niveau sonore lors du contrôle final.

053.8.5 Responsabilité du coureur

Le coureur signera la fiche du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées.

053.8.6 Contrôle des pièces

Le Commissaire Technique peut à n'importe quel moment de la manifestation procéder à des vérifications de machines. Si un marquage manque, le coureur sera disqualifié. Le contrôle des pièces par le Commissaire Technique durant la compétition sera jugé comme une constatation de fait.

Tout coureur dont la machine ne porte pas les pièces marquées (à l'exception d'un silencieux de remplacement, voir Art. 053.8.4) ne sera pas autorisé à prendre le départ.

053.8.7 Energies Alternatives

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec les dispositions correspondantes du règlement technique Trial.

053.8.8 Ravitaillement

Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol.

Le ravitaillement dans le parc des coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement. Le ravitaillement en dehors du parc des coureurs entraînera la disqualification du coureur et le retrait de son dossard ainsi que ceux de ses assistants.

Le changement de réservoir est considéré comme un ravitaillement. Le changement de réservoir est donc interdit en dehors du parc des coureurs sous peine de disqualification (Art. 052.9.5). Toutefois, si un réservoir est endommagé accidentellement à la suite d'une chute dans une section rendant la machine inopérante, le coureur peut remplacer son réservoir. Il doit faire constater ce fait par un Commissaire de Section qui remplira un formulaire de notification et remettra cette information au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Ne pas le faire entraînera la disqualification.

Le Commissaire Technique pourra réclamer et conserver en sa possession la pièce d'origine.

053.9 PENALISATIONS

053.9.1 Pénalités de temps par rapport au temps alloués

Par minute ou minute entamée de retard au départ :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au départ :	disqualification

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du tour :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du tour :	disqualification

En cas de disqualification, le dossard du coureur et de son assistant leur sera retiré.

Tout coureur ne respectant pas la limitation de temps entre le temps pour le tour et le point d'arrivée se verra infliger la sanction suivante :	Amende de EUR 50.- + 5 points
--	----------------------------------

053.9.2 Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial

a) – 1 faute :	1 point
b) – 2 fautes :	2 points
c) – Plus de 2 fautes :	3 points

Définition de faute

- Chaque contact d'une partie du corps du coureur ou d'une partie du motocycle (à l'exception des pneus, les repose pieds et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc.).

- d) **S'arrêter avec ou sans pied à terre :** 5 points
Reculer : 5 points
Déplacer l'une des roues sur le côté sans mouvement vers l'avant : 5 points
Echec : 5 points

Définition d'échec

- Le coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section.
- **Le motocycle n'avance plus dans le sens de la course.**
- Le motocycle recule, avec ou sans pied à terre.
- Le motocycle franchit une limite avec la roue avant ou arrière en contact avec le sol.
- Déchirer un ruban qui définit les limites de la section ou une séparation interne.
- Le coureur ou son motocycle **casse, enlève, renverse** ou passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation **provoquant la remise en place de la signalisation par le Commissaire.**
- Le coureur descend de la machine et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière de la machine.
- La roue arrière franchit une porte avant la roue avant.
- Le coureur pénètre à pied dans la section sans l'autorisation du **Directeur de Course.**
- Le coureur reçoit une aide externe.
- Le coureur ou son assistant change la condition d'une section.
- Le coureur passe entre les portes d'une autre catégorie quelle que soit la direction.
- L'assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.
- Défaut d'entrer dans une section si le coureur se présente au Commissaire.
- Le motocycle effectue une boucle fermée, en coupant ses traces avec les deux roues.

Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.

- e) Omission de traverser une section : 20 points

Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.

Cependant, les pénalisations suivantes peuvent être ajoutées :

- Laisser sa machine dans le corridor : 5 points
- L'assistant entre dans le corridor : 5 points

- *Bénéficier d'une aide extérieure sur la machine dans ce corridor :* 5 points
- **Ne pas quitter la section au moment et par le chemin indiqués par l'officiel :** 5 points
- *Ne pas suivre les sections dans l'ordre numérique :* 20 points

EN CAS D'HESITATION DU COMMISSAIRE SUR LA PENALITE, LE BENEFICE SERA TOUJOURS EN FAVEUR DU COUREUR.

Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.

*Dans le cas d'une erreur de pointage sur la carte et que le coureur est déjà parti sans correction ou dans le cas d'une pénalisation extra, le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que **le Directeur de Course ne signe les résultats provisoires.***

053.9.3 Pénalisations financières

Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur par le Directeur de Course, sous réserve d'approbation par le Jury :

- *L'assistant ne respecte pas les conditions suivantes :*
 - 1) *Porter des bottes, un pantalon long, une chemise à manches longues et un casque quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section.*
 - 2) *Le numéro du dossard et/ou le numéro du casque doivent être entièrement visibles.*
 - 3) *Suivre le même parcours que le coureur.*
 - 4) *Le dossard d'un assistant est utilisé par une autre personne non-inscrite sans en avertir le Directeur de Course ou le Service des Résultats.*
 - *Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur ne portant pas un casque.*
 - *Ravitaillement de la moto dans le parc des coureurs sans utilisation d'un tapis d'environnement :*

1^{ère} infraction : EUR 50.-

2^{ème} infraction : EUR 100.-

3^{ème} infraction : EUR 250.-

- Le coureur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance du coureur pénètre dans la section **en dehors des horaires autorisés pour la visite des sections ou durant le Trial**, à moins qu'ils ne soient spécifiquement invités par un officiel : EUR 250.-
- Quitter la manifestation : EUR 40.-

Si l'une des 3 premières équipes est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée d'une amende de EUR 490.- maximum.

053.9.4 Cartes jaunes

Chaque Commissaire principal de section sera muni d'une «Carte Jaune». La «carte» sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).

Une carte jaune sera montrée à un coureur suite à son comportement ou à une action du coureur, de son assistant ou d'un porteur de dossard chef d'équipe accompagnant le coureur. Si l'une de ces personnes refuse de suivre les instructions d'un Commissaire ou se comporte de façon incongrue dans la section, le coureur recevra une carte jaune. L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément à l'Art. 4.1 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que les résultats ne soient publiés sur le tableau.

Sanctions

Première infraction :	EUR 30.- + 5 points extra
Deuxième infraction :	EUR 50.- + 5 points extra
Troisième infraction :	DISQUALIFICATION+ EUR 100.-

053.9.5 Disqualification

Les infractions réglementaires suivantes entraîneront automatiquement la disqualification du coureur pour la manche concernée. Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la manche en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.

- a) Conduire un motocycle sans casque (Art. 053.8.2);
- b) Absence de marquage (Art. 053.8.4);
- c) Changement de motocycle ou de coureur pendant la manifestation;
- d) Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original (Art. 053.8.1);
- e) Utilisation d'un carburant non autorisé (Art. 053.8.1);
- f) **Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM;**
- g) Changement de dossard (Art. 053.7.4);
- h) Le coureur ne reprend pas la course au point où il l'a quittée (Art. 053.3.2);
- i) **Tester sa moto** sur les sections définies pour le Trial (Art. 053.6);
- j) D'autres cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant (Art. 053.9.4);
- k) Trois cartes jaunes pendant la même manifestation (Art. 053.9.4);
- l) Ravitaillement en dehors du parc des coureurs (Art. 053.8.8);
- m) La construction ou l'état de son motocycle constitue ou peut constituer une source de danger;
- n) **Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motocycle utilisé tel que défini par l'article 01.19 du règlement technique;**
- o) **Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par l'article 01.79 du règlement technique.**

En cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant ou si un coureur agresse physiquement le Directeur de Course ou le Président du Jury, il devrait être disqualifié pour toute la manifestation.

Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances et/ou entrave le bon déroulement de la manifestation sera disqualifié de la manifestation, son dossard sera retiré et il sera passible d'une sanction supplémentaire par le Jury International.

053.10 ENREGISTREMENT DES POINTS

Le coureur doit recevoir de l'organisateur une carte de pointage individuelle pour chaque tour faite d'une matière insoluble. Le coureur est tenu de faire pointer sa carte à chaque section et il doit la présenter aux responsables lorsqu'ils la lui demandent.

En cas d'erreur de pointage, on trouvera tous les carrés pour ne laisser libre que le carré indiquant la pénalisation correcte.

La feuille de double pointage indiquant les points de tous les coureurs doit être remplie à chaque section et doit être envoyée immédiatement après la fin de chaque tour au Responsable des Résultats.

La carte de pointage fait foi et la feuille de double pointage ne doit être utilisée qu'en cas de doute dans la lecture de la carte ou en cas de perte de la carte.

053.11 RESULTATS ET CLASSEMENT

Deux classements séparés seront établis (Championnat du Monde et Trophée International). Seuls les résultats par équipe seront publiés.

Toutes les pénalisations supplémentaires et de temps (de tous les coureurs de l'équipe) seront ajoutées aux pénalisations de l'équipe lors de l'établissement du classement.

L'équipe vainqueur du Trial des Nations FIM ou vainqueur du Trophée International des Nations FIM sera l'équipe qui, avec ses coureurs classés, aura accumulé le plus petit nombre de points selon l'Art. 053.9, en prenant les trois meilleurs résultats des coureurs classés de chaque équipe, à chaque section et dans chaque tour.

Lorsque moins de trois coureurs d'une équipe terminent la course, le troisième résultat de chaque section sera toujours de 5 points.

Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :

- Logos FIM, FMNR, Organisateur/MotoClub, Championnat
- Titre, lieu, date, FMNR, N°IMN, classe ou catégorie de la manifestation
- Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable
- Performance réalisée
- Nom et signature du Président du Jury et Directeur de Course, heure de publication des résultats

053.12 ARRET PREMATURE DE LA MANIFESTATION

Si le Jury arrête la manifestation prématurément avant que tous les coureurs encore en course n'aient accompli au moins la moitié du nombre total des sections, la manifestation sera déclarée nulle et non avenue. Si le Jury arrête la manifestation prématurément mais à un stade ultérieur, les résultats restent.

Si le Jury arrête la manifestation prématurément, elle ne peut pas être recommencé.

053.13 EX AEQUO

En cas d'ex aequo, l'équipe (tous les coureurs) ayant le plus grand nombre de «0 point» sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de «1 point», puis «2 points», «3 points» sera pris en considération.

Si l'ex aequo subsiste, c'est l'équipe (tous les coureurs) ayant effectué les deux tours dans le temps le plus court mesuré à la seconde qui sera déclarée vainqueur. Le temps de l'équipe sera l'addition du temps du coureur de l'équipe arrivé le premier et celui du coureur arrivé le dernier.

053.14 RECOMPENSES

Des récompenses seront décernées au moins à chaque membre et à la FMN des trois premières équipes du Championnat du Monde et du Trophée International. Les récompenses pour ce Championnat sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.

053.14.1 Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique

Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de la dernière équipe. Les trois premières équipes, ainsi que d'autres équipes invitées par le Directeur de Course, doivent assister à une brève interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise des Prix.

Si une équipe, parmi les 3 premières équipes de chaque groupe, est en retard ou absente de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée.

053.15 RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 220.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.

*Une réclamation doit être présentée dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats, **signés par le Directeur de Course.***

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU TRIAL DES NATIONS FIM**

PUBLICATION

Le Club _____ organise le Trial des Nations FIM,
au nom de la Fédération _____.
La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses
Annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à tout autre réglementation
finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de
l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date) à _____ (lieu).

No IMN : _____

ACCES

Aéroport le plus proche : _____ à : _____ km

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service
d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél. : _____ N° tél. : _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions des équipes doivent être rédigées par chaque FMN sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (30 jours avant la manifestation).

Toutes les équipes doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLE TECHNIQUE ET ENREGISTREMENT

Est-ce que cette manifestation utilise des routes publiques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le samedi _____ (date) entre 09h00 et 12h30.

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motocycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. DEPART

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 053.7.7.

Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ.

La dernière équipe partira à 11h00.

L'intervalle de départ entre les équipes sera de 7 minutes.

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km pour tous les participants.

Le parcours pour tous les participants comprend DEUX tours de 18 sections.

Le temps total alloué à chaque équipe sera déterminé par le Jury International.

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** sera ouverte à tous les coureurs le mercredi avant la manifestation à partir de 14h00.

7. BUREAU ET REUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera à _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le jeudi avant la manifestation à 20h30.

8. PRIX

Des prix seront décernés à chaque membre et à la FMN des 3 premières équipes du Championnat du Monde et du Trophée International.

9. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La présentation des équipes aura lieu le _____ (date)
à _____ (heures) à _____ (lieu).

- ☐ Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.
- ☐ Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs.

11. OFFICIELS

Président du Jury : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury CTR : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury FMNR : _____ *Licence FIM No :* _____

Directeur de Course : _____ *Superlicence FIM No :* _____

Chef Commissaire Technique : _____ *Licence FIM No :* _____

Commissaire Environnement : _____ *Licence FIM No :* _____

Chef Chronométrateur : _____ *Licence No* _____

ANNEXE 054 – CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL FEMININ

054.1	Généralités	88
054.1.1	Homologation FIM.....	88
054.1.2	Normes FIM pour les organisateurs.....	89
054.1.3	Réunion avec les organisateurs.....	89
054.1.4	Laissez-passer FIM.....	89
054.1.5	Règlement Particulier.....	89
054.2	Juridiction	90
054.2.1	Officiels détenteurs d'une licence FIM	90
054.2.2	Représentant CTR	90
054.2.3	Incompatibilités pour les officiels.....	90
054.2.4	Commissaire Technique.....	90
054.2.5	Directeur de Course.....	90
054.2.6	Chronomètres	91
054.2.7	Commissaire Environnement.....	91
054.2.8	Le Jury International.....	91
054.2.8.1	Le Président du Jury	92
054.2.8.2	Devoirs du Président du Jury.....	92
054.2.9	Attributions du Jury International.....	93
054.2.10	Publication des décisions du Jury.....	94
054.2.11	Procès-Verbal des Réunions du Jury.....	94
054.2.12	Délégué FMN.....	94
054.3	Parcours	95
054.3.1	Distance	95
054.3.2	Signalisation.....	95
054.4	Sections	96
054.4.1	Nombre de sections	96
054.4.2	Modification ou annulation de sections	96
054.4.3	Dessin et délimitations des sections	96
054.4.4	Sécurité et niveau des sections	97
054.4.5	Pénalités dans les sections.....	97
054.4.6	Corridor de la section	98
054.4.7	Enclos d'observation	98
054.5	Temps alloué et contrôle	98
054.5.1	Mesure du temps	98
054.5.2	Temps alloués individuels	98
054.5.2.1	Augmentation du temps alloué à chaque coureur.....	99
054.5.3	Contrôle horaire de départ	99
054.5.4	Contrôle horaire du tour	99
054.6	Tests et visites des sections	99
054.6.1	Zone de tests.....	99
054.6.2	Visite des sections	100

054.7	Administration	100
054.7.1	Coueurs	100
054.7.1.1	Age des coueurs	100
054.7.1.2	Licences coueurs	100
054.7.2	Engagements	100
054.7.2.1	Non participation à une manifestation	101
054.7.2.2	Quitter la manifestation	101
054.7.3	Droit d'inscription	101
054.7.4	Dossards coueurs	101
054.7.5	Assistants inscrits	102
054.7.6	Intervalle de départ	103
054.7.7	Ordre de départ	103
054.8	Contrôle technique	104
054.8.1	Equipement des motocycles	104
054.8.2	Equipement des coueurs	105
054.8.3	Contrôle du niveau sonore	105
054.8.4	Marquage des pièces	105
054.8.5	Responsabilité du coureur	106
054.8.6	Contrôle des pièces	106
054.8.7	Energies Alternatives	107
054.8.8	Ravitaillement	107
054.9	Pénalisations	108
054.9.1	Pénalités de temps par rapport au temps alloués	108
054.9.2	Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial	109
054.9.3	Pénalisations financières	111
054.9.4	Cartes jaunes	112
054.9.5	Disqualification	112
054.10	Enregistrement de points	113
054.11	Résultats et classements	114
054.12	Arrêt prématuré de la manifestation	114
054.13	Ex aequo	115
054.13.1	Ex aequo à la fin du jour	115
054.13.2	Ex aequo à la fin du Championnat	115
054.14	Récompenses	115
054.14.1	Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique	115
054.15	Réclamations	116

Formulaire type pour la rédaction du Règlement Particulier du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin	117
--	------------

054.1 GENERALITES

La FIM a institué le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin conformément au Code Sportif FIM, aux autres Codes de la FIM et à ces règlements.

Le nombre total des manifestations prévues au calendrier du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin est de 2 au minimum et de 5 au maximum.

Une manifestation comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin comprend :

- Des vérifications Techniques et Administratives.*
- Le Trial.*
- La Cérémonie de Remises des Prix.*

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, un coureur qui ne peut pas participer au premier jour de la manifestation pour cause de maladie ou autres situations inévitables pourra seulement prendre le départ le deuxième jour à la discrétion du Jury. Le coureur doit soumettre sa machine pour contrôle technique à l'heure décidée par le Jury conjointement avec le Commissaire Technique.

Les manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.

054.1.1 Homologation FIM

La Commission Trial de la FIM (CTR) doit inspecter et approuver le site où doit se dérouler les manches du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin. Cette inspection doit être effectuée par un membre de la CTR, accompagné d'un représentant FMNR, avant la manifestation.

L'organisateur donnera à l'inspecteur 4 plans du site en format électronique :

- Un plan de la région en format A4 indiquant les voies d'accès au site*
- Un plan en format A4 indiquant les groupes de sections, le tracé du parcours pour les coureurs et les spectateurs, les postes de secours et les services pour les spectateurs*
- Un plan de la zone de départ en format A4 indiquant bâtiments utilisés (secrétariat, administration, Jury, Presse, ...), le Parc pour les Coureurs et les parkings*
- La situation du Parc des Coureurs et des parkings*

L'organisateur donnera à l'inspecteur toutes les informations sur le plan de sécurité, les aménagements prévus et les éventuels problèmes écologiques (risques et solutions). La validité de l'homologation sera déterminée par la CTR. La validité pourra être prolongée par la CTR.

054.1.2 Normes FIM pour les Organisateurs

La zone de départ, le parc des coureurs et les autres installations doivent répondre aux exigences stipulées dans le Livre de Travail FIM pour les organisateurs.

Chaque FMNR nommera une personne qui s'assurera que toutes les exigences pour les organisateurs ainsi que celles du Code de l'Environnement FIM sont respectées pendant la manifestation.

054.1.3 Réunion avec les organisateurs

Une réunion aura lieu entre les organisateurs et le Président du Jury et/ou le Représentant CTR. Cette réunion doit inclure les personnes suivantes : le Président du Jury et/ou le Représentant CTR, le Directeur de Course, le CTRS, le(la) Secrétaire de la manifestation et le responsable des sections. Les personnes suivantes peuvent aussi y assister : les membres du Jury, le Commissaire Technique, le responsable du service médical et le responsable du service de presse.

054.1.4 Laissez-passer FIM

Les laissez-passer FIM sont valables pour l'usage personnel du propriétaire et donnent accès à certaines zones spécifiques. Les laissez-passer ne sont pas transmissibles et peuvent être retirés pour utilisation abusive.

054.1.5 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier (RP) doit être rédigé conformément au modèle type élaboré par la CTR.

Le RP doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM, et ensuite ratifié par le Jury International. Deux copies doivent être envoyées à l'Administration FIM au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation. Le RP sera publié sur le site web de la FIM (www.fim-live.com).

Une fois les Règlements Particuliers publiés par la FIM, seul le Jury International peut autoriser une demande de modification les concernant.

054.2 JURIDICITION

La manifestation est contrôlée par un Jury International (voir Art. 054.2.8).

La manifestation est dirigée par des officiels internationaux détenteurs de la licence FIM valable pour la discipline et la fonction concernées.

Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, à l'exception des personnes nommées par la FIM.

054.2.1 Officiels détenteurs d'une licence FIM

Les officiels suivants doivent être en possession d'une licence FIM valable :

- *Président et Membres du Jury*
- *Délégué FMN (Commissaire Sportif)*
- *Directeur de Course (**Superlicence**)*
- *Commissaire Technique*
- *Commissaire Environnement*

054.2.2 Représentant CTR

La CTR peut nommer un Représentant CTR, qui aura des tâches de supervision, pour chaque manifestation.

054.2.3 Incompatibilités pour les officiels

Un officiel ne peut pas être coureur, sponsor, assistant ou promoteur dans la manifestation en question.

054.2.4 Commissaire Technique

Le Commissaire Technique, nommé par la FMNR, doit procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux règlements de la FIM et au Règlement Particulier.

054.2.5 Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il ne peut pas être membre votant du Jury International. Ses tâches essentielles sont les suivantes :

- *S'assurer que le parcours et les sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médicaux et de contrôle sont prêts à intervenir;*
- *S'assurer que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, par exemple à la suite d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction;*

- Refuser à un coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;
- S'assurer que les règlements FIM sont respectés;
- Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;
- Signaler au Jury International toutes les décisions prises ou à prendre et toute réclamation qui lui a été adressée;
- Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les coureurs et équipes.
- Rassembler les rapports des chronomètres et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury International et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation;
- Retirer les dossards du coureur et assistant si le coureur est disqualifié et retirer ceux des assistants en cas d'abus.

054.2.6 Chronomètres

Les chronomètres nommés doivent être qualifiés pour l'utilisation du système de chronométrage de la manifestation et être en possession d'une licence nationale valable.

054.2.7 Commissaire Environnement

Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :

- S'assurer que le Code de l'Environnement FIM et tous les points relatifs à l'environnement dans le Livre de Travail des Organisateurs sont respectés.
- Avoir accès à toute information relative à la manifestation et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Directeur de Course et Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.
- Être autorisé à assister sans droit de vote à toutes les séances ouvertes du Jury.
- Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission Internationale de l'Environnement FIM, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie au Président du Jury.

054.2.8 Le Jury International

Le Président du Jury et un membre du Jury seront nommés par la FIM.

Un deuxième membre du Jury et les autres officiels seront nommés par la FMNR. Le Membre du Jury FMNR ne peut pas avoir une autre fonction officielle durant la manifestation.

Seuls le Président et les deux Membres du Jury ont le droit de vote. Chaque FMN qualifiée selon l'Art. 054.2.13, a le droit de nommer un Délégué.

En cas d'absence du Président du Jury, il sera remplacé par l'autre Membre du Jury nommé par la FIM. Au cas où le Membre du Jury nommé par la FIM est empêché d'arriver à la manifestation à temps, le Président du Jury peut nommer un remplaçant, en donnant la priorité à un officiel n'appartenant pas à la FMNR.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux séances du Jury International sans droit de vote :

- *Le Directeur de Course*
- *Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée*
- *Le Commissaire Environnement*
- *Le CTRS (Conseiller Technique Responsable des Sections)*
- *La Conseillère CTR pour le Trial Féminin*
- *Le Délégué Environnement FIM*
- *Le Délégué Technique FIM*
- *Le Délégué Médical FIM*
- *Le Délégué CFM FIM*

054.2.8.1 Le Président du Jury

Le Président du Jury est nommé par la FIM.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury si cela est adéquat.

054.2.8.2 Devoirs du Président du Jury

Il doit s'assurer que les décisions du Jury international sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il fixera les heures des séances du Jury et convoquera, le cas échéant, des séances extraordinaires.

Il est responsable de la communication avec les Délégués des FMN.

Il convoquera une réunion du Jury avant le début de la manifestation et lors de cette réunion, le Jury approuvera ou vérifiera les questions suivantes :

- *Le cas échéant, les modifications au RP en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés.*
- *Les documents produits par le Responsable des Résultats.*

- La liste des officiels de la manifestation en vérifiant la validité de leur licence.
- Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation.
- Les normes de sécurité de la manifestation.
- Tout changement concernant des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les coureurs.
- L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile.

A la fin de chaque journée de course, le Président du Jury convoquera une réunion du Jury International pour entendre le rapport du Directeur de Course et de tout autre officiel concerné. Le Président du Jury doit faire homologuer par le Jury les classements officiels de la manifestation; il doit également signer avec le Secrétaire au Jury tous les procès-verbaux des séances.

Il enverra les documents **du Jury** à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation.

054.2.9 Attributions du Jury International

Le Jury International exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la FIM. Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs. Le Jury International peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues à l'Art. 054.1.5 soient respectées. Le Jury International n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM.

Le Jury International est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur. Les décisions du Jury International sont prises à la majorité simple.

Le Jury International a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur ou du Directeur de Course, de retarder le départ d'une manifestation, de faire améliorer le parcours ou les sections, d'arrêter prématurément ou de supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le Jury International doit régler les cas de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du Code Disciplinaire et d'Arbitrage, du Code de l'Environnement ainsi que de l'annexe Trial.

054.2.10 Publication des décisions du Jury

Toutes les décisions du Jury International nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus brefs. Les décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.

054.2.11 Procès-Verbal des réunions du Jury

Les procès-verbaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que le Jury ne les accepte dans une seule langue officielle. Ils sont établis par le Secrétaire au Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury.

Les procès-verbaux indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises sur toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury International en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

054.2.12 Délégué FMN

Chaque FMN ayant un coureur prenant part à la manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif.

Les FMN doivent informer la FMNR par écrit du nom de leur Délégué au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Le Délégué national représente sa FMN et les coureurs inscrits par cette FMN. Il a le droit :

- *d'assister aux séances ouvertes du Jury, en qualité d'observateur;*
- *de recevoir les documents, y compris les rapports du Jury;*
- *de poser ses questions au Président du Jury afin que le Jury International soit au courant de tous les événements;*
- *recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux parcours, enclos des sections, salle du Jury, parc des coureurs, aire de départ et d'arrivée pendant la manifestation.*

Le Délégué ne doit pas interférer dans l'attribution des pénalités par les Officiels des sections.

054.3 PARCOURS

Le parcours ne devrait aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens, des mesures spéciales de sécurité doivent être prises en séparant, par exemple, le circuit ou en postant des officiels.

Pour figurer au classement final, le coureur doit effectuer la longueur totale du parcours en pilotant sa machine ou en la poussant.

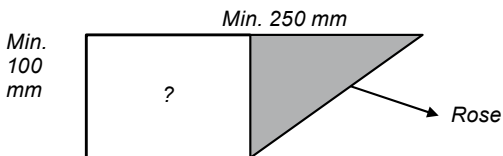
054.3.1 Distance

*Le parcours consistera en 2 **ou** 3 tours, chaque tour ne devant pas dépasser 20 km.*

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, le même parcours doit être utilisé pour les deux jours.

054.3.2 Signalisation

Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction comme indiqué ci-dessous :



dans le carré marqué "?", on indiquera le numéro de la section vers laquelle l'indication dirige les pilotes.

Toutes les signalisations doivent être en matériau imperméable à l'eau.

Pour des raisons de sécurité, chaque fois que c'est possible, le parcours marqué pour les spectateurs doit être différent de celui marqué pour les coureurs.

Le parcours sera totalement fléché pour la visite des sections par les coureurs.

054.4 SECTIONS

054.4.1 Nombre de sections

*Le nombre de sections doit être **entre 18 et 20 sections par tour (dans le cas d'une manifestation à 2 tours) ou entre 12 et 15 sections par tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours)** pour chaque jour.*

054.4.2 Modification ou annulation de sections

S'il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucun coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.

Si une section, lors du premier tour, est impossible à franchir pour tous les coureurs (tous 5 points), elle ne sera pas modifiée pour le tour suivant du même jour, mais pourra être abandonnée à la fin du tour. Toute pénalisation encourue par les coureurs dans cette section sera incluse dans le total des points de pénalisation des coureurs pour la manifestation.

054.4.3 Dessin et délimitations des sections

Chaque section doit être complètement séparée des autres et être facilement modifiables en fonction des conditions météorologiques.

Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent éventuellement être retirées par le Jury.

Chaque section doit avoir des panneaux indiquant visiblement où se trouve le «Début de section» et la «Fin de section». Chaque section doit être clairement numérotée consécutivement et être indiquée dès la visite des sections par les coureurs.

Les sections doivent être délimitées par des obstacles naturels, ainsi que par du ruban solide, bien visible et imperméable, solidement attaché à des piquets ou à des arbres. Les piquets doivent être solidement fixés au sol et placés suffisamment près l'un de l'autre afin d'éviter tout déplacement du ruban. Le ruban doit être à 10 cm du sol au minimum et à 30 cm au maximum. La largeur de la section entre les rubans doit être d'au moins 200 cm.

Des « portes » seront disposées à tous les passages où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des signalisations (flèches) de couleurs appropriées. La largeur minimale entre ces « portes » est de 120 cm.

Les portes seront en rose.

Si le ruban ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé, il doit être remplacé avant le passage du coureur suivant. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve suffisante de ruban soit disponible à chaque section.

054.4.4 Sécurité et niveau des sections

Le Jury prendra la décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et longueur. Sa décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées immédiatement.

054.4.5 Pénalités dans les sections

Un motorcycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a dépassé le signal «début de section» et ceci jusqu'au moment où l'axe de la roue avant franchit le signal «fin de section». Sous peine d'échec, la roue avant doit précéder la roue arrière pour franchir les signaux «début de section» et «fin de section». Si l'axe avant sort d'une section par le «début de section», ceci sera considéré comme un échec.

Quand un ruban est utilisé en tant que limite externe de la section ou comme séparation interne dans la section, ce qui suit s'applique : le fait de déchirer le ruban ou de passer au-dessus du ruban, de façon à ce qu'une roue touche le sol de l'autre côté, sera considéré comme un échec.

Un coureur qui fait échec dans une section doit la quitter au moment et par le chemin indiqués par l'officiel.

On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le coureur invoque une obstruction, le commissaire peut lui permettre de refaire la section. La décision du commissaire sur la possibilité de refaire une section est sans appel.

Si la permission est donnée pour refaire une section, le coureur devra refaire la section en entier.

Concernant l'Observation : tous les points perdus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points perdus à partir du lieu de l'obstruction lors de la deuxième tentative.

054.4.6 Corridor de la section

Un corridor doit être aménagé à l'entrée de chaque section et être contrôlé par un officiel responsable.

Ce corridor doit permettre à au moins trois coureurs de se tenir sur une file avec leurs machines quand ils sont prêts et se préparent à traverser la section.

054.4.7 Enclos d'observation

Un enclos d'observation doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section. La limite externe de cet enclos constituera la barrière pour le public. Seuls les Officiels, les coureurs, les suiveurs et la presse sont admis à l'intérieur des délimitations de cet enclos. Les dimensions de l'enclos doivent être suffisantes pour permettre le passage et le travail des personnes autorisées.

054.5 TEMPS ALLOUE ET CONTROLE

054.5.1 Mesure du temps

Le chronomètre doit être en possession d'un instrument qui enregistre la tolérance autorisée (hh/mm/ss) ainsi qu'un chronomètre de réserve.

Les coureurs doivent accepter tout système de chronométrage approuvé par le Jury FIM.

054.5.2 Temps alloués individuels

Dans le cas d'une manifestation à deux tours :

- *Le temps alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 1^{er} tour doit être de 3h00.*
- *Le temps total alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 2^{ème} tour doit être de 5h00.*

Dans le cas d'une manifestation à trois tours :

- *Le temps alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 1^{er} tour doit être de 2h30.*
- *Le temps total alloué à chaque coureur pour aller du départ au contrôle horaire du 3^{ème} tour doit être de 5h00*

Si un coureur prend le départ après son horaire de départ prévu, son heure d'arrivée restera inchangée. Les pénalités de temps sont stipulées à l'Art. 054.9.1.

054.5.2.1 Augmentation du temps alloué à chaque coureur

Si les conditions météorologiques sont jugées particulièrement mauvaises le jour de la manifestation, le Jury peut augmenter de 20 minutes maximum le temps alloué aux coureurs. Dans ce cas, tous les coureurs doivent être informés de ce changement avant le départ. Ceci s'applique aux deux jours séparément.

Le Jury peut modifier des sections sans modification du temps alloué.

054.5.3 Contrôle horaire de départ

Le contrôle horaire de départ doit être situé à l'endroit du départ, où les coureurs partiront d'un podium.

054.5.4 Contrôle horaire du tour

Le contrôle horaire du tour, clairement signalé et bien visible, doit normalement être situé immédiatement après la dernière section. Cependant, à la discrétion du Président du Jury, ce contrôle horaire peut se situer à une autre section quand l'itinéraire depuis cette section passe sur des voies publiques encombrées. Dans les deux cas, les coureurs resteront soumis aux restrictions quant aux réparations et remplacements de pièces (voir Art. 054.8.4) jusqu'à ce que la machine soit remise par l'organisateur au point d'arrivée.

Un laps de temps peut être alloué à chaque coureur pour se rendre du contrôle horaire du tour au point d'arrivée. Ce délai sera fixé par le Jury et indiqué par une affiche au contrôle horaire d'arrivée.

054.6 TESTS ET VISITE DES SECTIONS

054.6.1 Zone de tests

*Une zone **de tests** de dimension adéquate doit être aménagée. Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la manifestation. Cette zone doit être clairement délimitée et son accès doit être signalé. La zone **de tests** doit permettre aux coureurs de **tester leur moto** selon les règlements.*

*La zone **de tests** doit être ouverte à tous les coureurs en accord avec les horaires publiés par la CTR. Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès aux coureurs.*

*Ces **tests** sont considérés comme libres pour les coureurs.*

*Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone **de tests**.*

054.6.2 Visite des sections

L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les coureurs conformément à un horaire pré-défini ou comme décidé avec le Président du Jury et qui sera affichée sur le tableau d'informations.

Durant la visite des sections, le coureur devra porter son dossard et seul le coureur sera autorisé à pénétrer dans les sections. Si un coureur ou toute autre personne intéressée à la performance de celui-ci pénètre dans les sections sans une autorisation officielle, le coureur sera pénalisé.

En cas de force majeure (orage,...), le Jury peut autoriser une visite supplémentaire ou autoriser les coureurs à inspecter les sections à pied lors du premier tour du Trial.

054.7 ADMINISTRATION

054.7.1 Coureurs

054.7.1.1 Age des Coureurs

L'âge minimum des coureurs pour le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin est de 12 ans. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

Les coureurs âgées de moins de 18 ans doivent participer avec une moto de 125cc au maximum.

054.7.1.2 Licences des Coureurs

Les coureurs doivent être titulaires d'une licence Championnat du Monde FIM de Trial Féminin valide.

054.7.2 Engagements

*Les inscriptions doivent être ouvertes au plus tard deux mois avant la manifestation et closes 15 jours avant la manifestation. **Si une inscription de coureur arrive en dehors des délais d'inscriptions suite à des problèmes administratifs, le Président du Jury devra alors contrôler que le coureur concerné est titulaire d'une licence valable et est en possession des autorisations pour participer. Dans ces circonstances, la décision du Président du Jury sera finale.***

Les coureurs peuvent s'inscrire pour chacune ou pour l'ensemble (coureur permanent) des manifestations comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin.

Les inscriptions doivent être envoyées à l'Administration FIM par la Fédération du coureur sur le formulaire d'inscription officiel avec le timbre de la Fédération.

Aucun changement ne peut être apporté à l'inscription à moins qu'une demande écrite soit faite auprès du Directeur de Course, en donnant la raison et que la permission soit alors obtenue.

Le coureur doit signer un formulaire d'inscription lors des contrôles administratifs.

054.7.2.1 Non-participation à une manifestation

Un coureur qui a envoyé une inscription pour une manifestation mais qui n'y participe pas, sans en avoir informé l'Administration FIM au minimum 24 heures avant la manifestation, recevra une amende (voir l'Art. 054.9.3.1).

Dès réception du rapport du Jury International, l'Administration FIM enverra une lettre à la FMN du coureur en demandant les raisons de la non-participation; la réponse devra parvenir dans un délai maximum de 15 jours et une décision sera prise quant à l'application de la sanction.

054.7.2.2 Quitter la manifestation

Un coureur inscrit à une manifestation et qui abandonne la manifestation sans l'autorisation du Directeur de Course et/ou se retire sans informer le Directeur de Course ou le Responsable des Résultats prendra le départ de sa catégorie en premier lors de sa prochaine manifestation et il est passible d'une amende (voir Art. 054.9.3.1).

054.7.3 Droit d'inscription

Coureur

- pour 1 jour : EUR 45.-
- pour 2 jours : EUR 75.-

Assistants

- pour 1 jour : EUR 35.-
- pour 2 jours : EUR 55.-

054.7.4 Dossards coureurs

Les coureurs ayant marqué des points dans le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin de l'année précédente utiliseront un numéro de départ correspondant à leur position finale de l'année précédente.

Le dossard peut porter le nom du sponsor titre du Championnat et le nom d'un ou de plusieurs sponsors de la manifestation. Le nom des sponsors figurant sur le dossard sera indiqué dans le Règlement Particulier.

Pendant la compétition, les coureurs sont tenus de porter le dossard fourni par la CTR.

Un coureur dont un sponsor est en concurrence avec le sponsor de la manifestation et/ou le sponsor titre du Championnat, est assuré de pouvoir arborer le nom/logo de son sponsor ailleurs que sur le dossard fourni.

Toutefois, les coureurs seront libres de porter ou non le dossard fourni par la CTR dans les circonstances suivantes :

- *Présentation des coureurs*
- *Cérémonie de Remise des Prix*
- *Conférence de presse, interviews et toute opération promotionnelle*

Le coureur doit s'assurer que les numéros (devant et derrière) sont complètement visibles pendant tout le Trial. Les numéros doivent être en rose sur fond blanc.

Les 10 premiers coureurs classés de l'année précédente auront leur nom sur le dossard afin de permettre aux spectateurs de mieux les reconnaître.

054.7.5 Les assistants inscrits

Chaque coureur peut être accompagné d'un assistant âgé au minimum de 18 ans qui le suit sur le parcours. Le coureur et son assistant doivent signer une déclaration comme quoi le coureur est responsable des actes de son assistant.

Les assistants inscrits doivent être en possession d'une licence FIM Assistant Trial ou licence Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM Trial valide. Cependant, un assistant inscrit peut utiliser dans son pays une licence Trial Nationale valide.

Le Jury déterminera dans quelles sections, pour sa sécurité, le coureur peut être aidé par une deuxième personne enregistrée comme assistant ou coureur.

Les suiveurs sont autorisés à l'intérieur de l'enclos. Pour des raisons de sécurité uniquement et après avoir obtenu l'accord du Commissaire de Section, ils peuvent entrer dans la section. Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur devra obligatoirement porter un casque à tout moment dans la section. La pénalisation prévue pour infraction à cette règle sera celle de l'Art. 054.9.3.

L'assistant doit suivre le même parcours que le coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.

L'assistant doit porter en permanence, quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section, des bottes en cuir jusqu'aux genoux, des pantalons longs, une chemise à manches longues ainsi qu'un casque en conformité avec les règlements Techniques, Annexe «Trial».

L'assistant doit porter un dossard en accord avec les Règlements Techniques Annexe Trial, et d'une couleur différente de celle du coureur et un autocollant avec le numéro de départ collé à l'arrière de son casque, fourni par l'organisateur et portant le même numéro que celui du coureur qu'elle ou qu'il assiste. Le dossard du suiveur sera de couleur vert avec les numéros en blanc. Ce dossard n'est pas transmissible et doit être porté uniquement par l'assistant inscrit. En cas de blessure, un assistant-remplaçant peut être inscrit. Le numéro de dossard doit être visible pendant tout le Trial, sur la poitrine de l'assistant et à l'arrière de son casque. En cas de blessure, un assistant-remplaçant peut être inscrit.

Les machines des assistants doivent être conformes au Code de Circulation du pays dans lequel la manifestation se déroule. Cependant, si l'organisateur souhaite contrôler les documents de la machine, cela doit être fait avant la manifestation et, s'il désire procéder à une vérification technique préliminaire, il faut que cela soit précisé dans le RP.

Le coureur peut être assisté par n'importe qui sur le parcours pour réparer sa machine ou changer des pièces non marquées, sauf à l'intérieur des délimitations d'une section ou à l'intérieur du corridor. Seul le coureur est autorisé à piloter ou pousser sa machine sur le parcours.

054.7.6 Intervalle de départ

Les départs sont donnés toutes les minutes et demie.

054.7.7 Ordre de départ

L'ordre de départ sera établi comme suit :

Pour le 1^{er} jour

a) Première manifestation :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement final de l'année précédente. Les coureurs non classés l'année précédente partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

b) Manifestations suivantes :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement de la manifestation précédente.

Les coureurs non classés dans la manifestation précédente partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Pour le 2^{ème} jour (si applicable)

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement du premier jour.

Les coureurs non classés lors du 1^{er} jour partiront avant les coureurs classés, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Les coureurs invités partiront en premier dans l'ordre déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par le Responsable des Résultats CTR.

Dans le cas d'une manifestation conjointe avec le Championnat du Monde FIM de Trial, l'ordre de départ des catégories sera le suivant : 125cc, le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin, l'Open International, Junior et finalement les coureurs World Pro.

054.8 CONTRÔLE TECHNIQUE

Chaque coureur qui participe à une manifestation doit présenter sa machine au contrôle technique.

054.8.1 Equipement du motocycle

Les machines doivent être conformes aux Règlements Techniques Trial FIM et leur vérification doit s'effectuer sur le lieu même de la manifestation.

L'organisateur doit mettre à la disposition du Chef Commissaire Technique un emplacement adéquat ainsi que des assistants pour procéder aux contrôles, suivants :

- a) Poids du motocycle*
- b) Niveau sonore*
- c) Sécurité de la machine*
- d) Marquage des pièces*
- e) Casque*
- f) Le fonctionnement du coupe-circuit*

A tout moment pendant la manifestation, le coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.

Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier, à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

Tout pneu de remplacement doit être de la même construction, profil et composition et porter la même marque de constructeur que le pneu d'origine.

Le numéro d'immatriculation du motocycle doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple et non-coupante. Lorsque la manifestation a lieu sur un circuit fermé, l'immatriculation de la machine et la plaque d'immatriculation ne sont pas nécessaires.

Un coupe-circuit avec un cordon fixé sur le coureur doit être installé. Il est obligatoire pour le coureur d'y être connecté lorsque il roule dans une section.

054.8.2 *Équipement des coureurs*

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires.

054.8.3 *Contrôle du niveau sonore*

Lors du contrôle technique préliminaire, le niveau sonore de tous les motocycles sera mesuré conformément aux Règlements Techniques, Annexe «Trial» (voir Art. 01.79).

Toute machine qui ne réussit pas ce test pourra subir un ajustement ou un remplacement de pièces jusqu'à ce que le niveau sonore soit conforme au Règlement. Ce n'est qu'après avoir passé le test avec succès que le silencieux sera marqué.

054.8.4 *Marquage des pièces*

Lors du contrôle technique préliminaire, les pièces mentionnées ci-dessous seront marquées de façon à en assurer leur identification. Les pièces ainsi marquées doivent être utilisées durant toute la durée de la manifestation et doivent se trouver en place au moment du contrôle final. Le remplacement d'éléments d'origine ou la transgression de ces règles sont strictement interdit. La sanction pour la violation de ces prescriptions est la disqualification.

<i>Pièce</i>	<i>Marquage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Disposition des marques d'identification</i>
<i>Cadre, partie principale</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>tête de fourche à droite</i>
<i>Carter moteur</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>côté droit</i>
<i>Silencieux</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	

Le marquage est limité à ces trois pièces seulement. Le numéro du coureur doit être inscrit dans ces marques d'identification.

Lors de la vérification préliminaire, l'organisateur doit prendre note de la marque et du numéro d'identification des pneus.

Après un contrôle technique préliminaire réussi, l'organisateur apposera sur la partie supérieure de la plaque du phare de chaque machine un autocollant portant le numéro du coureur. Tout coureur qui enlèvera ce numéro sera disqualifié.

Si un silencieux marqué est endommagé accidentellement par la suite, rendant la machine excessivement bruyante, le coureur peut remplacer le silencieux. Toutefois, il doit déclarer ce fait aux officiels à la fin du tour en cours. Toute machine dont le silencieux a été remplacé devra être soumise à un contrôle du niveau sonore lors du contrôle final.

054.8.5 Responsabilité du coureur

Le coureur signera la fiche du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées.

054.8.6 Contrôle des pièces

Le Commissaire Technique peut à n'importe quel moment de la manifestation procéder à des vérifications de machines. Si un marquage manque, le coureur sera disqualifié. Le contrôle des pièces par le Commissaire Technique durant la compétition sera jugé comme une constatation de fait.

Dans le cas d'une manifestation de deux jours, un contrôle technique doit avoir lieu, 10 minutes avant l'heure de départ des coureurs, le 2^{ème} jour au cours duquel les pièces marquées seront contrôlées.

Si une pièce marquée de la machine est sérieusement endommagée lors du premier jour de la manifestation, le coureur doit se présenter au Commissaire Technique 30 minutes avant l'heure de départ du premier coureur le deuxième jour avec la pièce, les pièces ou la machine complète d'origine et la pièce, les pièces ou machine de remplacement. Le Commissaire Technique marquera la nouvelle pièce (ou nouvelles pièces) et gardera en sa possession la pièce (ou les pièces) d'origine à sa discrétion.

Tout coureur dont la machine ne porte pas les pièces marquées (à l'exception d'un silencieux de remplacement, voir Art. 054.8.4) ne sera pas autorisé à prendre le départ.

054.8.7 *Energies Alternatives*

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec les dispositions correspondantes du règlement technique Trial.

054.8.8 *Ravitaillement*

Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol.

Le ravitaillement dans le parc des coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement. Le ravitaillement en dehors du parc des coureurs entraînera la disqualification du coureur et le retrait de son dossard ainsi que ceux de ses assistants.

Le changement de réservoir est considéré comme un ravitaillement. Le changement de réservoir est donc interdit en dehors du parc des coureurs sous peine de disqualification (Art. 052.9.5). Toutefois, si un réservoir est endommagé accidentellement à la suite d'une chute dans une section rendant la machine inopérante, le coureur peut remplacer son réservoir. Il doit faire constater ce fait par un Commissaire de Section qui remplira un formulaire de notification et remettra cette information au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Ne pas le faire entraînera la disqualification.

Le Commissaire Technique pourra réclamer et conserver en sa possession la pièce d'origine.

054.9.1 Pénalités de temps par rapport aux temps alloués

Par minute ou minute entamée de retard au départ : 1 point
Plus de 20 minutes de retard au départ : disqualification

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du premier tour :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du premier tour :	disqualification

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du deuxième tour (**dans le cas d'une manifestation à 2 tours**) : 1 point

Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du deuxième tour (**dans le cas d'une manifestation à 2 tours**): disqualification

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du troisième tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours) :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du troisième tour (dans le cas d'une manifestation à 3 tours):	disqualification

En cas de disqualification, le dossard du coureur et de son assistant leur sera retiré.

Tout coureur ne respectant pas la limitation de temps entre le temps pour le tour et le point d'arrivée se verra infliger les sanctions suivantes :

Première infraction :	Amende de EUR 50.- + 5 points
Deuxième infraction (pour une manifestation de 2 jours) :	Amende de EUR 100.- + 5 points

054.9.2 Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial

- | | |
|-------------------------|----------|
| a) – 1 faute : | 1 point |
| b) – 2 fautes : | 2 points |
| c) – Plus de 2 fautes : | 3 points |

Définition de faute

- Chaque contact d'une partie du corps du coureur ou d'une partie du motocycle (à l'exception des pneus, les repose pieds et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc.).
- d) **S'arrêter avec ou sans pied à terre :** 5 points
Reculer : 5 points
Déplacer l'une des roues sur le côté sans mouvement vers l'avant : 5 points

Echec : 5 points

Définition d'échec

- Le coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section.
- **Le motocycle n'avance plus dans le sens de la course.**
- Le motocycle recule, avec ou sans pied à terre.
- Le motocycle franchit une limite avec la roue avant ou arrière en contact avec le sol.
- Déchirer un ruban qui définit les limites de la section ou une séparation interne.
- Le coureur ou son motocycle **casse, enlève, renverse** ou passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation **provoquant la remise en place de la signalisation par le Commissaire.**
- Le coureur descend de la machine et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière de la machine.
- La roue arrière franchit une porte avant la roue avant.
- Le coureur pénètre à pied dans la section sans l'autorisation du **Directeur de Course.**
- Le coureur reçoit une aide externe.
- Le coureur ou son assistant change la condition d'une section.
- Le coureur passe entre les portes d'une autre catégorie quelle que soit la direction.
- L'assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.
- Défaut d'entrer dans une section si le coureur se présente au Commissaire.
- Le motocycle effectue une boucle fermée, en coupant ses traces avec les deux roues.

Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.

- | | |
|--|-----------|
| e) Omission de traverser une section : | 20 points |
|--|-----------|

Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.

Cependant, les pénalisations suivantes peuvent être ajoutées :

- *Laisser sa machine dans le corridor :* 5 points
- *L'assistant entre dans le corridor :* 5 points
- *Bénéficier d'une aide extérieure sur la machine dans ce corridor :* 5 points
- ***Ne pas quitter la section au moment et par le chemin indiqués par l'officiel :*** 5 points
- *Ne pas suivre les sections dans l'ordre numérique :* 20 points

EN CAS D'HESITATION DU COMMISSAIRE SUR LA PENALITE, LE BENEFICE SERA TOUJOURS EN FAVEUR DU COUREUR.

Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.

*Dans le cas d'une erreur de pointage sur la carte et que le coureur est déjà parti sans correction ou dans le cas d'une pénalisation extra, le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que **le Directeur de Course ne signe les résultats provisoires.***

054.9.3 Pénalisations financières

Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur par le Directeur de Course, sous réserve d'approbation par le Jury :

- L'assistant ne respecte pas les conditions suivantes :
 - 1) Porter des bottes, un pantalon long, une chemise à manches longues et un casque quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section.
 - 2) Le numéro du dossard et/ou le numéro du casque doivent être entièrement visibles.
 - 3) Suivre le même parcours que le coureur.
 - 4) Le dossard d'un assistant est utilisé par une autre personne non-inscrite sans en avertir le Directeur de Course ou le Service des Résultats.
 - Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur ne portant pas un casque.
 - Ravitaillement de la moto dans le parc des coureurs sans utilisation d'un tapis environnement :

1^{ère} infraction : EUR 50.-
2^{ème} infraction : EUR 100.-
3^{ème} infraction : EUR 250.-
- Le coureur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance du coureur pénètre dans la section **en dehors des horaires autorisés pour la visite des sections ou durant le Trial**, à moins qu'ils ne soient spécifiquement invités par un officiel : EUR 250.-
- Non-participation à une manifestation sans informer l'Administration FIM :
- Première infraction : EUR 100.-
 - Deuxième infraction : EUR 200.-
 - Troisième infraction : EUR 300.-
 - Dès la quatrième infraction : EUR 400.-
- Quitter la manifestation :
- Première infraction : EUR 100.-
 - Deuxième infraction dans la même saison : EUR 200.-
 - Dès la troisième infraction dans la même saison : EUR 500.-

Si un coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, il sera pénalisé d'une amende de EUR 250.- maximum.

054.9.4 Cartes jaunes

Chaque Commissaire principal de section sera muni d'une «Carte Jaune». La «carte» sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).

Une carte jaune sera montrée à un coureur suite à son comportement ou à une action du coureur ou accompagnant le coureur. Si l'une de ces personnes refuse de suivre les instructions d'un Commissaire ou se comporte de façon incongrue dans la section, le coureur recevra une carte jaune. L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément à l'Art. 4.1 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que les résultats ne soient publiés sur le tableau.

Sanctions

Première infraction dans une manifestation de 1 ou 2 jours :	EUR 30.- + 5 points extra
Deuxième infraction dans une manifestation de 1 ou 2 jours :	EUR 50.- + 5 points extra
Troisième infraction dans une manifestation de 1 ou 2 jours :	DISQUALIFICATION + EUR 100.-

054.9.5 Disqualification

Les infractions réglementaires suivantes entraîneront automatiquement la disqualification du coureur pour la manche concernée. Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la manche en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.

- a) Conduire un motocycle sans casque (Art. 054.8.2);
- b) Absence de marquage (Art. 054.8.4);
- c) Changement de motocycle ou de coureur pendant la manifestation;
- d) Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original (Art. 054.8.1);
- e) Utilisation d'un carburant non autorisé (Art. 054.8.1);
- f) **Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM;**
- g) Changement de dossard (Art. 054.7.4);
- h) Le coureur ne reprend pas la course au point où il l'a quittée (Art. 054.3.2);
- i) **Tester sa moto** sur les sections définies pour le Trial (Art. 054.6);

- j) *D'autres cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant (Art. 054.9.4);*
- k) *Trois cartes jaunes pendant la même manifestation (Art. 054.9.4);*
- l) *Ravitaillement en dehors du parc des coureurs (Art. 054.8.8);*
- m) *La construction ou l'état de son motocycle constitue ou peut constituer une source de danger;*
- n) **Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motocycle utilisé tel que défini par l'article 01.19 du règlement technique;**
- o) **Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par l'article 01.79 du règlement technique.**

Les fautes suivantes pourraient entraîner la disqualification du coureur pour le temps restant de l'épreuve (2 jours) :

- *Trois cartes jaunes pendant une manifestation.*

En cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant ou si un coureur agresse physiquement le Directeur de Course ou le Président du Jury, il devrait être disqualifié pour toute la manifestation.

*Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances, **entrave le bon déroulement de la manifestation** et/ou travaille comme assistant pour un autre coureur sera disqualifié de la manifestation, son dossier sera retiré et il sera passible d'une sanction supplémentaire par le Jury International.*

054.10 ENREGISTREMENT DES POINTS

Le coureur doit recevoir de l'organisateur une carte de pointage individuelle pour chaque tour faite d'une matière insoluble. Le coureur est tenu de faire pointer sa carte à chaque section et il doit la présenter aux responsables lorsqu'ils la lui demandent.

En cas d'erreur de pointage, on trouvera tous les carrés pour ne laisser libre que le carré indiquant la pénalisation correcte.

La feuille de double pointage indiquant les points de tous les coureurs doit être remplie à chaque section et doit être envoyée immédiatement après la fin de chaque tour au Responsable des Résultats.

La carte de pointage fait foi et la feuille de double pointage ne doit être utilisée qu'en cas de doute dans la lecture de la carte ou en cas de perte de la carte.

054.11 RESULTATS ET CLASSEMENTS

Le vainqueur de la manifestation sera le coureur ayant totalisé le moins de points selon l'Art. 054.9.

Les coureurs terminant aux 15 premières places du classement final dans chaque épreuve du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin se verront attribuer des points selon le barème suivant :

<i>20 points au 1^{er}</i>	<i>7 points au 9^{ème}</i>
<i>17 points au 2^{ème}</i>	<i>6 points au 10^{ème}</i>
<i>15 points au 3^{ème}</i>	<i>5 points au 11^{ème}</i>
<i>13 points au 4^{ème}</i>	<i>4 points au 12^{ème}</i>
<i>11 points au 5^{ème}</i>	<i>3 points au 13^{ème}</i>
<i>10 points au 6^{ème}</i>	<i>2 points au 14^{ème}</i>
<i>9 points au 7^{ème}</i>	<i>1 point au 15^{ème}</i>
<i>8 points au 8^{ème}</i>	

Seuls les trois meilleurs résultats seront pris en compte pour le classement final.

Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :

- *Logos FIM, FMNR, Organisateur/MotoClub, Championnat*
- *Titre, lieu, date, FMNR, N°IMN, classe ou catégorie de la manifestation*
- *Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable*
- *Performance réalisée*
- *Nom et signature du Président du Jury et Directeur de Course, heure de publication des résultats*

054.12 ARRET PREMATURE DE LA MANIFESTATION

Si le Jury arrête la manifestation prématurément avant que tous les coureurs encore en course n'aient accompli au moins la moitié du nombre total des sections, la manifestation sera déclarée nulle et non avenue. Si le Jury arrête la manifestation prématurément mais à un stade ultérieur, les résultats restent.

Si le Jury arrête la manifestation prématurément, elle ne peut pas être recommencée.

054.13 EX AEQUO

054.13.1 Ex aequo à la fin du jour

En cas d'ex aequo, le coureur ayant le plus grand nombre de «0 point» sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de «1 point», puis «2 points», puis «3 points» sera pris en considération.

*Si l'ex aequo subsiste, c'est le coureur ayant effectué les deux **ou trois** tours dans le temps le plus court mesuré à la seconde, qui sera déclaré vainqueur.*

Si l'ex aequo subsiste encore, les deux coureurs se verront créditer de la même place et ils recevront tous deux les points de Championnat attribués à cette place. Par exemple si deux coureurs sont en ex aequo pour la deuxième place, en tenant compte des précisions ci-dessus, les points seront attribués comme suit : 20, 17, 17, 13, 11, etc.

054.13.2 Ex aequo à la fin du Championnat

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin, les coureurs seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex aequo subsistent, ils seront classés dans l'ordre, par la meilleure place dans les derniers résultats, ou dans les pénultièmes ou dans les antépénultièmes, etc.

054.14 RECOMPENSES

Des récompenses doivent être décernées aux trois premiers coureurs. Les récompenses pour ce Championnat sont celles prévues dans le Code Sportif de la FIM.

054.14.1 Cérémonie de Remise des Prix et interview publique

Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée du dernier coureur. Les trois premiers coureurs, ainsi que d'autres coureurs invités par le Directeur de Course, doivent assister à une brève Interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise de Prix.

Si un coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, il sera pénalisé.

054.15 RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 220.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.

*Une réclamation doit être présentée dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats, **signés par le Directeur de Course.***

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL FÉMININ**

FORMAT 2 JOURS

PUBLICATION

Le Club _____ organise le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin, au nom de la Fédération _____. La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses Annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à tout autre réglementation finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date)
et le _____ (date)
à _____ (lieu, pays).

No IMN : _____

ACCES

Aéroport le plus proche : _____ à : _____ km

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route Nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél. : _____ N° tél. : _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être rédigées sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (15 jours avant la manifestation). Tous les coureurs doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLE TECHNIQUE ET ENREGISTREMENT

Est-ce que cette manifestation utilise des routes publiques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le _____ (date) entre _____ et _____ (heure).

Un deuxième contrôle technique aura lieu le dimanche _____ (date) 10 min. avant le départ de chaque coureur.

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motocycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. ORDRE DE DEPART

1^{er} JOUR

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 054.7.7.

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date 1^{er} jour).

2^{ème} JOUR

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 054.7.7.

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date 2^{ème} jour).

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km pour tous les participants au Championnat du Monde FIM de Trial Féminin.

Le parcours consistera en (cochez la case) :

- ☐ **DEUX** tours de _____ sections (entre 18 et 20 sections) chaque jour.
☐ **TROIS** tours de _____ sections (entre 12 et 15 sections) chaque jour.

Le temps alloué individuel à chaque coureur **est défini à l'Art.054.5.2.**

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** doit être ouverte à tous les coureurs un jour avant la manifestation.

7. BUREAU ET REUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le vendredi à 18h00.

8. PRIX

Des prix seront décernés aux 3 premiers coureurs du classement final.

9. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur classé.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ☐ Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.
- ☐ Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs.

11. OFFICIELS

Président du Jury : _____ Licence FIM No : _____

Membre du Jury CTR : _____ Licence FIM No : _____

Membre du Jury FMNR : _____ Licence FIM No : _____

Directeur de Course : _____ Superlicence FIM No : _____

Chef Commissaire Technique : _____ Licence FIM No : _____

Commissaire Environnement : _____ Licence FIM No : _____

Chef Chronométrateur : _____ Licence No : _____

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL FÉMININ**

FORMAT 1 JOUR

PUBLICATION

Le Club _____ organise le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin, au nom de la Fédération _____. La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses Annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à tout autre réglementation finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date)
à _____ (lieu).

No IMN : _____

ACCES

Aéroport le plus proche : _____ à : _____ km

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route Nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service
d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél. : _____ N° tél. : _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être rédigées sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (15 jours avant la manifestation). Tous les coureurs doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLE TECHNIQUE ET ENREGISTREMENT

Est-ce que cette manifestation utilise des routes puliques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le _____ (date) entre _____ et _____ (heure).

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motocycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 054.7.7

Le dernier coureur partira à 11h00 le _____ (date 1^{er} jour).

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km pour tous les participants au Championnat du Monde FIM de Trial Féminin.

Le parcours consistera en (cochez la case) :

- ☐ **DEUX** tours de _____ sections (entre 18 et 20 sections) chaque jour.
☐ **TROIS** tours de _____ sections (entre 12 et 15 sections) chaque jour.

Le temps alloué individuel à chaque coureur est défini à l'Art.054.5.2.

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** doit être ouverte à tous les coureurs un jour avant la manifestation.

7. BUREAU ET REUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le jour précédent le Trial à 18h00.

8. PRIX

Des prix seront décernés aux 3 premiers coureurs du classement final.

9. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX

La Cérémonie de Remise des Prix aura lieu dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur classé.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ☐ Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.
- ☐ Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs.

11. OFFICIELS

Président du Jury : _____ Licence FIM No : _____

Membre du Jury CTR : _____ Licence FIM No : _____

Membre du Jury FMNR : _____ Licence FIM No : _____

Directeur de Course : _____ Superlicence FIM No : _____

Chef Commissaire Technique : _____ Licence FIM No : _____

Commissaire Environnement : _____ Licence FIM No : _____

Chef Chronométrateur : _____ Licence No : _____

ANNEXE 055 – TRIAL DES NATIONS FEMININ FIM

055.1	Généralités	126
055.1.1	Homologation FIM.....	126
055.1.2	Normes FIM pour les organisateurs.....	127
055.1.3	Réunion avec les organisateurs.....	127
055.1.4	Règlement Particulier.....	127
055.2	Juridiction	127
055.2.1	Officiels détenteurs d'une licence FIM	128
055.2.2	Représentant CTR	128
055.2.3	Incompatibilités pour les officiels.....	128
055.2.4	Commissaire Technique.....	128
055.2.5	Directeur de Course.....	128
055.2.6	Chronomètres.....	129
055.2.7	Commissaire Environnement.....	129
055.2.8	Le Jury International.....	129
055.2.8.1	Le Président du Jury.....	130
055.2.8.2	Devoirs du Président du Jury.....	130
055.2.9	Attributions du Jury International.....	131
055.2.10	Publication des décisions du Jury.....	131
055.2.11	Procès-Verbal des Réunions du Jury.....	132
055.2.12	Délégué FMN.....	132
055.3	Parcours	132
055.3.1	Distance	133
055.3.2	Signalisation.....	133
055.4	Sections	133
055.4.1	Nombre de sections	133
055.4.2	Modification ou annulation de sections	133
055.4.3	Dessin et délimitations des sections	134
055.4.4	Sécurité et niveau des sections	134
055.4.5	Pénalités dans les sections.....	135
055.4.6	Corridor de la section	135
055.4.7	Enclos d'observation.....	135
055.5	Temps alloué et contrôle	136
055.5.1	Mesure du temps	136
055.5.2	Temps alloués individuels	136
055.5.2.1	Augmentation du temps alloué.....	136
055.5.3	Contrôle horaire de départ.....	136
055.5.4	Contrôle horaire du tour	136
055.6	Tests et visites des sections	137
055.6.1	Zone de tests.....	137
055.6.2	Visite des sections	137

055.7	Administration	137
055.7.1	Coueurs	137
055.7.1.1	Age des coueurs	137
055.7.1.2	Licences coueurs	138
055.7.2	Engagements	138
055.7.2.1	Quitter la manifestation	138
055.7.3	Droit d'inscription	138
055.7.4	Dossards coueurs	138
055.7.5	Assistants inscrits	139
055.7.6	Intervalle de départ	140
055.7.7	Ordre de départ	140
055.7.8	Le Chef d'Equipe	140
055.8	Contrôle technique	141
055.8.1	Equipement des motocycles	141
055.8.2	Equipement des coueurs	142
055.8.3	Contrôle du niveau sonore	142
055.8.4	Marquage des pièces	142
055.8.5	Responsabilité du coureur	143
055.8.6	Contrôle des pièces	143
055.8.7	Energies Alternatives	143
055.8.8	Ravitaillement	143
055.9	Pénalisations	144
055.9.1	Pénalités de temps par rapport au temps alloués	144
055.9.2	Pénalisations pour fautes dans une section durant le Trial	144
055.9.3	Pénalisations financières	146
055.9.4	Cartes jaunes	147
055.9.5	Disqualification	147
055.10	Enregistrement de points	148
055.11	Résultats et classements	149
055.12	Arrêt prématuré de la manifestation	149
055.13	Ex aequo à la fin d'une manifestation	149
055.14	Récompenses	150
055.14.1	Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique	150
055.15	Réclamations	150
	Formulaire type pour la rédaction du Règlement Particulier du Trial des Nations Féminin FIM	151

055.1 GENERALITES

La FIM a établi le Trial des Nations Féminin FIM comme un Championnat du Monde FIM de Trial Féminin pour équipes nationales, qui est organisé chaque année, conformément au Code Sportif FIM, aux autres Codes de la FIM et à ces règlements.

Le Trial des Nations Féminin FIM est organisé au cours d'une manifestation unique.

Une manifestation comptant pour le Trial des Nations Féminin FIM inclut :

- *Une cérémonie d'ouverture.*
- *Des vérifications administratives et techniques.*
- *Le Trial.*
- *La Cérémonie de Remise des Prix.*

Les manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.

055.1.1 Homologation FIM

La Commission Trial de la FIM (CTR) doit inspecter et approuver le site où doit se dérouler le Trial des Nations Féminin FIM. Cette inspection doit être effectuée par un membre de la CTR, accompagné d'un représentant FMNR, avant la manifestation.

L'organisateur donnera à l'inspecteur 4 plans du site en format électronique :

- *Un plan de la région en format A4 indiquant les voies d'accès au site*
- *Un plan en format A4 indiquant les groupes de sections, le tracé du parcours pour les coureurs et les spectateurs, les postes de secours et les services pour les spectateurs*
- *Un plan de la zone de départ en format A4 indiquant bâtiments utilisés (secrétariat, administration, Jury, Presse, ...), le Parc pour les Coureurs et les parkings*
- *La situation du Parc des Coureurs et des parkings*

L'organisateur donnera à l'inspecteur toutes les informations sur le plan de sécurité, les aménagements prévus et les éventuels problèmes écologiques (risques et solutions). La validité de l'homologation sera déterminée par la CTR. La validité pourra être prolongée par la CTR.

055.1.2 Normes FIM pour les organisateurs

La zone de départ, le parc des coureurs et les autres installations doivent répondre aux exigences stipulées dans le Livre de Travail FIM pour les organisateurs.

Chaque FMNR nommera une personne qui s'assurera que toutes les exigences pour les organisateurs ainsi que celles du Code de l'Environnement FIM sont respectées pendant la manifestation.

055.1.3 Réunion avec les organisateurs

Une réunion aura lieu entre les organisateurs et le Président du Jury et/ou le Représentant CTR. Cette réunion doit inclure les personnes suivantes : le Président du Jury et/ou le Représentant CTR, le Directeur de Course, le CTRS, le(la) Secrétaire de la manifestation et le responsable des sections. Les personnes suivantes peuvent aussi y assister : les membres du Jury, le Commissaire Technique, le responsable du service médical et le responsable du service de presse.

055.1.4 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier (RP) doit être rédigé conformément au modèle type élaboré par la CTR.

Le RP doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM, et ensuite ratifié par le Jury International. Deux copies doivent être envoyées à l'Administration FIM au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation. Le RP sera publié sur le site web de la FIM (www.fim-live.com).

Une fois les Règlements Particuliers publiés par la FIM, seul le Jury International peut autoriser une demande de modification les concernant.

055.2 JURIDICTION

La manifestation est contrôlée par un Jury International (voir Art. 055.2.8).

La manifestation est dirigée par des officiels internationaux détenteurs de la licence FIM valable pour la discipline et la fonction concernées.

Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, à l'exception des personnes nommées par la FIM.

055.2.1 Officiels détenteurs d'une licence FIM

Les officiels suivants doivent être en possession d'une licence FIM valable :

- *Président et Membres du Jury*
- *Délégué FMN (Commissaire Sportif)*
- *Directeur de Course (**Superlicence**)*
- *Commissaire Technique*
- *Commissaire Environnement*

055.2.2 Représentant CTR

La CTR peut nommer un Représentant CTR, qui aura des tâches de supervision, pour chaque manifestation.

055.2.3 Incompatibilités pour les officiels

Un officiel ne peut pas être coureur, sponsor, assistant ou promoteur dans la manifestation en question.

055.2.4 Commissaire Technique

Le Commissaire Technique, nommé par la FMNR, doit procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux règlements de la FIM et au Règlement Particulier.

055.2.5 Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il ne peut pas être membre votant du Jury International. Ses tâches essentielles sont les suivantes :

- *S'assurer que le parcours et les sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médicaux et de contrôle sont prêts à intervenir;*
- *S'assurer que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, par exemple à la suite d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction;*
- *Refuser à un coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;*
- *S'assurer que les règlements FIM sont respectés;*
- *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;*
- *Signaler au Jury International toutes les décisions prises ou à prendre et toute réclamation qui lui a été adressée;*

- Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les coureurs et équipes.
- Rassembler les rapports des chronomètres et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury International et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation;
- Retirer les dossards du coureur et assistant si le coureur est disqualifié et retirer ceux des assistants ou du Constructeur en cas d'abus.

055.2.6 Chronomètres

Les chronomètres nommés doivent être qualifiés pour l'utilisation du système de chronométrage de la manifestation et être en possession d'une licence nationale valable.

055.2.7 Commissaire Environnement

Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :

- S'assurer que le Code de l'Environnement FIM et tous les points relatifs à l'environnement dans le Livre de Travail des Organisateurs sont respectés.
- Avoir accès à toute information relative à la manifestation et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Directeur de Course et Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.
- Être autorisé à assister sans droit de vote à toutes les séances ouvertes du Jury.
- Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission Internationale de l'Environnement FIM, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie au Président du Jury.

055.2.8 Le Jury International

Le Président du Jury et un membre du Jury seront nommés par la FIM.

Un deuxième membre du Jury et les autres officiels seront nommés par la FMNR. Le Membre du Jury FMNR ne peut pas avoir une autre fonction officielle durant la manifestation.

Seuls le Président et les deux Membres du Jury ont le droit de vote. Chaque FMN qualifiée selon l'Art. 055.2.13, a le droit de nommer un Délégué.

En cas d'absence du Président du Jury, il sera remplacé par l'autre Membre du Jury nommé par la FIM. Au cas où le Membre du Jury nommé par la FIM est empêché d'arriver à la manifestation à temps, le Président du Jury peut nommer un remplaçant, en donnant la priorité à un officiel n'appartenant pas à la FMNR.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux séances du Jury International sans droit de vote :

- *Le Directeur de Course*
- *Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée*
- *Le Commissaire Environnement*
- *Le CTRS (Conseiller Technique Responsable des Sections)*
- *La Conseillère CTR pour le Trial Féminin*
- *Le Délégué Environnement FIM*
- *Le Délégué Technique FIM*
- *Le Délégué Médical FIM*
- *Le Délégué CFM FIM*

055.2.8.1 Le Président du Jury

Le Président du Jury est nommé par la FIM.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury si cela est adéquat.

055.2.8.2 Devoirs du Président du Jury

Il doit s'assurer que les décisions du Jury international sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il fixera les heures des séances du Jury et convoquera, le cas échéant, des séances extraordinaires.

Il est responsable de la communication avec les Délégués des FMN.

Il convoquera une réunion du Jury avant le début de la manifestation et lors de cette réunion, le Jury approuvera ou vérifiera les questions suivantes :

- *Le cas échéant, les modifications au RP en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés.*
- *Les documents produits par le Responsable des Résultats.*
- *La liste des officiels de la manifestation en vérifiant la validité de leur licence.*
- *Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation.*
- *Les normes de sécurité de la manifestation.*
- *Tout changement concernant des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les coureurs.*
- *L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile.*

A la fin de chaque journée de course, le Président du Jury convoquera une réunion du Jury International pour entendre le rapport du Directeur de Course et de tout autre officiel concerné. Le Président du Jury doit faire homologuer par le Jury les classements officiels de la manifestation; il doit également signer avec le Secrétaire au Jury tous les procès-verbaux des séances.

Il enverra les documents **du Jury** à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation.

055.2.9 Attributions du Jury International

Le Jury International exerce le contrôle suprême des manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la FIM. Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs. Le Jury International peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues à l'Art. 055.1.4 soient respectées. Le Jury International n'est pas autorisé à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM.

Le Jury International est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur. Les décisions du Jury International sont prises à la majorité simple.

Le Jury International a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur ou du Directeur de Course, de retarder le départ d'une manifestation, de faire améliorer le parcours ou les sections, d'arrêter prématurément ou de supprimer une manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.

Le Jury International doit régler les cas de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du Code Disciplinaire et d'Arbitrage, du Code de l'Environnement ainsi que de l'annexe Trial.

055.2.10 Publication des décisions du Jury

Toutes les décisions du Jury International nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus brefs. Les décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.

055.2.11 Procès-Verbal des Réunions du Jury

Les procès-verbaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que le Jury ne les accepte dans une seule langue officielle. Ils sont établis par le Secrétaire au Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury.

Les procès-verbaux indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises sur toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury International en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

055.2.12 Délégué FMN

Chaque FMN ayant un coureur prenant part à la manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif.

Les FMN doivent informer la FMNR par écrit du nom de leur Délégué au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Le Délégué national représente sa FMN et les coureurs inscrits par cette FMN. Il a le droit :

- *d'assister aux séances ouvertes du Jury, en qualité d'observateur;*
- *de recevoir les documents, y compris les rapports du Jury;*
- *de poser ses questions au Président du Jury afin que le Jury International soit au courant de tous les événements;*
- *recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux parcours, enclos des sections, salle du Jury, parc des coureurs, aire de départ et d'arrivée pendant la manifestation.*

Le Délégué ne doit pas interférer dans l'attribution des pénalités par les Officiels des sections.

055.3 PARCOURS

Le parcours ne devrait aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens, des mesures spéciales de sécurité doivent être prises en séparant, par exemple, le circuit ou en postant des officiels.

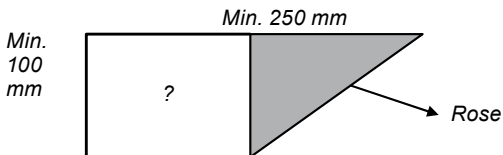
Pour figurer au classement final, le coureur doit effectuer la longueur totale du parcours en pilotant sa machine ou en la poussant.

055.3.1 Distance

Le parcours consistera en 2 tours, chaque tour ne devant pas dépasser **20 km**.

055.3.2 Signalisation

Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction comme indiqué ci-dessous :



dans le carré marqué “?”, on indiquera le numéro de la section vers laquelle l'indication dirige les pilotes.

Toutes les signalisations doivent être en matériau imperméable à l'eau.

Pour des raisons de sécurité, chaque fois que c'est possible, le parcours marqué pour les spectateurs doit être différent de celui marqué pour les coureurs.

Le parcours sera totalement fléché pour la visite des sections par les coureurs.

055.4 SECTIONS

055.4.1 Nombre de sections

Le nombre de sections sera de 14 ou 15.

055.4.2 Modification ou annulation de sections

S'il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucun coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.

Si une section, lors du premier tour, est impossible à franchir pour tous les coureurs (tous 5 points), elle ne sera pas modifiée pour le tour suivant du même jour, mais pourra être abandonnée à la fin du tour. Toute pénalisation encourue par les coureurs dans cette section sera incluse dans le total des points de pénalisation des coureurs pour la manifestation.

055.4.3 Dessin et délimitations des sections

Les sections doivent être complètement séparées les unes des autres, également séparées des sections d'autres championnats masculins organisés durant la même manifestation et être facilement modifiables en fonction des conditions météorologiques..

Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent éventuellement être retirées par le Jury.

Chaque section doit avoir des panneaux indiquant visiblement où se trouve le «Début de section» et la «Fin de section». Chaque section doit être clairement numérotée consécutivement et être indiquée dès la visite des sections par les coureurs.

Les sections doivent être délimitées par des obstacles naturels, ainsi que par du ruban solide, bien visible et imperméable, solidement attaché à des piquets ou à des arbres. Les piquets doivent être solidement fixés au sol et placés suffisamment près l'un de l'autre afin d'éviter tout déplacement du ruban. Le ruban doit être à 10 cm du sol au minimum et à 30 cm au maximum. La largeur de la section entre les rubans doit être d'au moins 200 cm.

Des « portes » seront disposées à tous les passages où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des signalisations (flèches) de couleurs appropriées. La largeur minimale entre ces « portes » est de 120 cm.

Les portes seront en rose.

Si le ruban ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé, il doit être remplacé avant le passage du coureur suivant. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve suffisante de ruban soit disponible à chaque section.

055.4.4 Sécurité et niveau des sections

Le Jury prendra la décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et longueur. Sa décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées immédiatement.

055.4.5 Pénalités dans les sections

Un motocycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a dépassé le signal «début de section» et ceci jusqu'au moment où l'axe de la roue avant franchit le signal «fin de section». Sous peine d'échec, la roue avant doit précéder la roue arrière pour franchir les signaux «début de section» et «fin de section». Si l'axe avant sort d'une section par le «début de section», ceci sera considéré comme un échec.

Quand un ruban est utilisé en tant que limite externe de la section ou comme séparation interne dans la section, ce qui suit s'applique : le fait de déchirer le ruban ou de passer au-dessus du ruban, de façon à ce qu'une roue touche le sol de l'autre côté, sera considéré comme un échec.

Un coureur qui fait échec dans une section doit la quitter au moment et par le chemin indiqués par l'officiel.

On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le coureur invoque une obstruction, le commissaire peut lui permettre de refaire la section. La décision du commissaire sur la possibilité de refaire une section est sans appel.

Si la permission est donnée pour refaire une section, le coureur devra refaire la section en entier.

Concernant l'Observation : tous les points perdus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points perdus à partir du lieu de l'obstruction lors de la deuxième tentative.

055.4.6 Corridor de la section

Un corridor doit être aménagé à l'entrée de chaque section et être contrôlé par un officiel responsable.

Ce corridor doit permettre à au moins trois coureurs de se tenir sur une file avec leurs machines quand ils sont prêts et se préparent à traverser la section.

055.4.7 Enclos d'observation

Un enclos d'observation doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section. La limite externe de cet enclos constituera la barrière pour le public. Seuls les Officiels, les coureurs, les suiveurs, la presse, les chefs d'équipe portant des dossards sont admis à l'intérieur des délimitations de cet enclos. Les dimensions de l'enclos doivent être suffisantes pour permettre le passage et le travail des personnes autorisées.

055.5 TEMPS ALLOUE ET CONTROLE

055.5.1 Mesure du temps

Le chronométrateur doit être en possession d'un instrument qui enregistre la tolérance autorisée (hh/mm/ss) ainsi qu'un chronomètre de réserve.

Les coureurs doivent accepter tout système de chronométrage approuvé par le Jury FIM.

055.5.2 Temps alloués individuels

Le temps total alloué à chaque équipe pour aller du départ au contrôle horaire du tour du deuxième tour, doit être décidé par le Directeur de Course et soumis pour approbation au Jury.

Si un coureur prend le départ après son horaire de départ prévu, son heure d'arrivée restera inchangée. Les pénalités de temps sont stipulées à l'Art. 055.9.1.

055.5.2.1 Augmentation du temps alloué

Si les conditions météorologiques sont jugées particulièrement mauvaises le jour de la manifestation, le Jury peut augmenter de 20 minutes maximum le temps alloué à chaque équipe. Dans ce cas, tous les coureurs doivent être informés de ce changement avant le départ.

Le Jury peut modifier des sections sans modification du temps alloué.

055.5.3 Contrôle horaire de départ

Le contrôle horaire de départ doit être situé à l'endroit du départ, où les coureurs partiront d'un podium.

055.5.4 Contrôle horaire du tour

Le contrôle horaire du tour, clairement signalé et bien visible, doit normalement être situé immédiatement après la dernière section. Cependant, à la discrétion du Président du Jury, ce contrôle horaire peut se situer à une autre section quand l'itinéraire depuis cette section passe sur des voies publiques encombrées. Dans les deux cas, les coureurs resteront soumis aux restrictions quant aux réparations et remplacements de pièces (voir Art. 055.8.4) jusqu'à ce que la machine soit remise par l'organisateur au point d'arrivée.

Un laps de temps peut être alloué à chaque coureur pour se rendre du contrôle horaire du tour au point d'arrivée. Ce délai sera fixé par le Jury et indiqué par une affiche au contrôle horaire d'arrivée.

055.6 TESTS ET VISITE DES SECTIONS

055.6.1 Zone de tests

Une zone **de tests** de dimension adéquate doit être aménagée. Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la manifestation. Cette zone doit être clairement délimitée et son accès doit être signalé. La zone **de tests** doit permettre aux coureurs de **tester leur moto** selon les règlements.

La zone **de tests** doit être ouverte à tous les coureurs en accord avec les horaires publiés par la CTR. Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès aux coureurs.

Ces **tests** sont considérés comme libres pour les coureurs.

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone **de tests**.

055.6.2 Visite des sections

L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les équipes conformément à un horaire pré-défini ou comme décidé avec le Président du Jury et qui sera affichée sur le tableau d'informations.

Durant la visite des sections, le coureur devra porter son dossard et seul le coureur sera autorisé à pénétrer dans les sections. Si un coureur ou toute autre personne intéressée à la performance de l'équipe pénètre dans les sections sans une autorisation officielle, le coureur sera pénalisé.

En cas de force majeure (orage,...), le Jury peut autoriser une visite supplémentaire ou autoriser les coureurs à inspecter les sections à pied lors du premier tour du Trial.

055.7 ADMINISTRATION

055.7.1 Coureurs

055.7.1.1 Age des Coureurs

L'âge minimum des coureurs pour le Trial des Nations Féminin FIM est de 12 ans. A moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.

055.7.1.2 Licences Coureurs

Les coureurs doivent être en possession d'une licence Championnat du Monde FIM de Trial Féminin valide.

055.7.2 Engagements

Les engagements doivent être ouverts au plus tard deux mois avant la manifestation.

Chaque FMN ne peut inscrire qu'une seule équipe nationale, composée de 1 à 3 coureurs. Seule la FMN peut sélectionner les coureurs de l'équipe. Au cas où les trois terminent la course, seuls les deux meilleurs résultats dans chaque section seront pris en considération.

Les inscriptions doivent être envoyées à l'Administration FIM par la Fédération du coureur sur le formulaire d'inscription officiel avec le timbre de la Fédération. La date de clôture pour la réception des inscriptions est 30 jours avant la manifestation.

La CTR peut créer des « équipes internationales » composées de coureurs de nationalités différentes. Les équipes internationales seront classées après les équipes nationales.

Un changement éventuel de coureur ne peut être autorisé que par le Président du Jury.

055.7.2.1 Quitter la manifestation

Un coureur inscrit à une manifestation et qui abandonne la manifestation sans informer le Directeur de Course et/ou se retire sans informer le Directeur de Course ou le Responsable des Résultats est passible d'une amende (voir Art. 055.9.3.1).

055.7.3 Droit d'inscription

Un montant de EUR 30.- maximum peut être perçu pour chaque coureur et chaque assistant.

055.7.4 Dossards coureurs

La distribution des numéros de dossards se fera selon le classement des équipes au Trial des Nations Féminin FIM de l'année précédente.

Le dossard peut porter le nom du sponsor titre du Championnat et le nom d'un ou de plusieurs sponsors de la manifestation. Le nom des sponsors figurant sur le dossard sera indiqué dans le Règlement Particulier.

Pendant la compétition, les coureurs sont tenus de porter le dossard fourni par la CTR.

Un coureur dont un sponsor est en concurrence avec le sponsor de la manifestation et/ou le sponsor titre du Championnat, est assuré de pouvoir arborer le nom/logo de son sponsor ailleurs que sur le dossard fourni.

Toutefois, les coureurs seront libres de porter ou non le dossard fourni par la CTR dans les circonstances suivantes :

- *Présentation des coureurs*
- *Cérémonie de Remise des Prix*
- *Conférence de presse, interviews et toute opération promotionnelle*

Le coureur doit s'assurer que les numéros (devant et derrière) sont complètement visibles pendant tout le Trial. Les numéros doivent être en rose sur fond blanc.

Le nom ou le drapeau du pays de l'équipe doit aussi être imprimé sur le dossard.

055.7.5 Les assistants inscrits

Chaque coureur peut être accompagné d'un assistant (suiveur) âgé au minimum de 18 ans qui le suit sur le parcours. Le coureur et l'assistant doivent signer une déclaration stipulant que le coureur est responsable des actes de son assistant.

La liste des assistants (suiveurs) de chaque FMN devra être jointe au bulletin d'inscription.

Les assistants inscrits doivent être en possession d'une licence FIM Assistant Trial ou licence Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM Trial valide. Cependant, un assistant inscrit peut utiliser dans son pays une licence Trial Nationale valide.

Les suiveurs sont autorisés à l'intérieur de l'enclos. Pour des raisons de sécurité uniquement et après avoir obtenu l'accord du Commissaire de Section, ils peuvent entrer dans la section. Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur devra obligatoirement porter un casque à tout moment dans la section. La pénalisation prévue pour infraction à cette règle sera celle de l'Art. 055.9.3.

L'assistant doit suivre le même parcours que le coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.

L'assistant doit porter en permanence, quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section, des bottes en cuir jusqu'aux genoux, des pantalons longs, une chemise à manches longues ainsi qu'un casque en conformité avec les règlements Techniques, Annexe « Trial ».

L'assistant doit porter un dossard en accord avec les Règlements Techniques Annexe Trial, et d'une couleur différente de celle de coureur et un autocollant avec le numéro de départ collé à l'arrière de son casque fourni par l'organisateur et portant le même numéro que celui du coureur qu'il assiste. Le dossard du suiveur sera de couleur vert avec les numéros en blanc. Ce dossard n'est pas transmissible et doit être porté uniquement par l'assistant inscrit. En cas de blessure, un assistant- remplaçant peut être inscrit. Le numéro de dossard doit être visible pendant tout le Trial, sur la poitrine de l'assistant et à l'arrière de son casque.

Les machines des assistants doivent être conformes au Code de Circulation du pays dans lequel la manifestation se déroule. Cependant, si l'organisateur souhaite contrôler les papiers de la machine, cela doit être fait avant la manifestation et, s'il désire procéder à une vérification technique préliminaire, il faut que cela soit précisé dans le RP.

Le coureur peut être assisté par n'importe qui sur le parcours pour réparer sa machine ou changer des pièces non-marquées, sauf à l'intérieur des délimitations d'une section ou à l'intérieur du corridor. Seul le coureur est autorisé à piloter ou pousser sa machine sur le parcours.

055.7.6 Intervalle de départ

L'intervalle de départ entre les équipes sera de 5 minutes. Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ.

055.7.7 Ordre de départ

Pour le Trial, chaque équipe partira ensemble.

Les équipes partiront dans l'ordre inverse du classement de l'année précédente.

Les équipes non classées l'année précédente partiront en premier après un éventuel tirage au sort effectué par le Responsable des Résultats.

055.7.8 Le Chef d'Equipe

Chaque FMN avec une équipe participante pourra nommer un Chef d'Equipe. Son nom devra figurer sur le Bulletin d'Engagement.

Devoirs du chef d'équipe :

- *Représenter son équipe au contrôle administratif.*

Droits du chef d'équipe :

- *Recevoir les laissez-passer.*
- *Recevoir un dossard pour suivre les coureurs sur tout le parcours et entrer dans l'enclos.*

055.8 CONTRÔLE TECHNIQUE

Chaque coureur qui participe à une manifestation doit présenter sa machine au contrôle technique.

055.8.1 Equipement du motocycle

Les machines doivent être conformes aux Règlements Techniques Trial FIM et leur vérification doit s'effectuer sur le lieu même de la manifestation.

L'organisateur doit mettre à la disposition du Chef Commissaire Technique un emplacement adéquat ainsi que des assistants pour procéder aux contrôles, suivants :

- a) *Poids du motocycle*
- b) *Niveau sonore*
- c) *Sécurité de la machine*
- d) *Marquage des pièces*
- e) *Casque*
- f) *Le fonctionnement du coupe-circuit*

A tout moment pendant la manifestation, le coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.

Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier, à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

Tout pneu de remplacement doit être de la même construction, profil et composition et porter la même marque de constructeur que le pneu d'origine.

Le numéro d'immatriculation du motocycle doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple et non-coupante. Lorsque la manifestation a lieu sur un circuit fermé, l'immatriculation de la machine et la plaque d'immatriculation ne sont pas nécessaires.

Un coupe-circuit avec un cordon fixé sur le coureur doit être installé. Il est obligatoire pour le coureur d'y être connecté lorsque il roule dans une section.

055.8.2 *Équipement des coureurs*

Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires.

Les casques des coureurs doivent être de la même couleur pour tous les membres de l'équipe et conformes à l'Art 01.73 (couleurs nationales des casques) des Règlements Techniques Trial.

055.8.3 *Contrôle du niveau sonore*

Lors du contrôle technique préliminaire, le niveau sonore de tous les motocycles sera mesuré conformément aux Règlements Techniques, Annexe «Trial» (voir Art. 01.79).

Toute machine qui ne réussit pas ce test pourra subir un ajustement ou un remplacement de pièces jusqu'à ce que le niveau sonore soit conforme au Règlement. Ce n'est qu'après avoir passé le test avec succès que le silencieux sera marqué.

055.8.4 *Marquage des pièces*

Lors du contrôle technique préliminaire, les pièces mentionnées ci-dessous seront marquées de façon à en assurer leur identification. Les pièces ainsi marquées doivent être utilisées durant toute la durée de la manifestation et doivent se trouver en place au moment du contrôle final. Le remplacement d'éléments d'origine ou la transgression de ces règles sont strictement interdit. La sanction pour la violation de ces prescriptions est la disqualification.

<i>Pièce</i>	<i>Marquage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Disposition des marques d'identification</i>
<i>Cadre, partie principale</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>tête de fourche à droite</i>
<i>Carter moteur</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	<i>côté droit</i>
<i>Silencieux</i>	<i>peinture ou autocollant inamovible</i>	<i>1</i>	

Le marquage est limité à ces trois pièces seulement. Le numéro du coureur doit être inscrit dans ces marques d'identification.

Lors de la vérification préliminaire, l'organisateur doit prendre note de la marque et du numéro d'identification des pneus.

Après un contrôle technique préliminaire réussi, l'organisateur apposera sur la partie supérieure de la plaque du phare de chaque machine un autocollant portant le numéro du coureur. Tout coureur qui enlèvera ce numéro sera disqualifié.

Si un silencieux marqué est endommagé accidentellement par la suite, rendant la machine excessivement bruyante, le coureur peut remplacer le silencieux. Toutefois, il doit déclarer ce fait aux officiels à la fin du tour en cours. Toute machine dont le silencieux a été remplacé devra être soumise à un contrôle du niveau sonore lors du contrôle final.

055.8.5 Responsabilité du coureur

Le coureur signera la fiche du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées.

055.8.6 Contrôle des pièces

Le Commissaire Technique peut à n'importe quel moment de la manifestation procéder à des vérifications de machines. Si un marquage manque, le coureur sera disqualifié. Le contrôle des pièces par le Commissaire Technique durant la compétition sera jugé comme une constatation de fait.

Tout coureur dont la machine ne porte pas les pièces marquées (à l'exception d'un silencieux de remplacement, voir Art. 055.8.4) ne sera pas autorisé à prendre le départ.

055.8.7 Energies Alternatives

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec les dispositions correspondantes du règlement technique Trial.

055.8.8 Ravitaillement

Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol.

Le ravitaillement dans le parc des coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement. Le ravitaillement en dehors du parc des coureurs entraînera la disqualification du coureur et le retrait de son dossard ainsi que ceux de ses assistants.

Le changement de réservoir est considéré comme un ravitaillement. Le changement de réservoir est donc interdit en dehors du parc des coureurs sous peine de disqualification (Art. 052.9.5). Toutefois, si un réservoir est endommagé accidentellement à la suite d'une chute dans une section rendant la machine inopérante, le coureur peut remplacer son réservoir. Il doit faire constater ce fait par un Commissaire de Section qui remplira un formulaire de notification et remettra cette information au Directeur de Course dans les plus brefs délais. Ne pas le faire entraînera la disqualification.

Le Commissaire Technique pourra réclamer et conserver en sa possession la pièce d'origine.

055.9 PENALISATIONS

055.9.1 Pénalités de temps par rapport aux temps alloués

Par minute ou minute entamée de retard au départ :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au départ :	disqualification

Par minute ou minute entamée de retard au contrôle horaire du tour :	1 point
Plus de 20 minutes de retard au contrôle horaire du tour :	disqualification

En cas de disqualification, le dossard du coureur et de ses assistants leur sera retiré.

Tout coureur ne respectant pas la limitation de temps entre le temps pour le tour et le point d'arrivée se verra infliger la sanction suivante :	Amende de EUR 50.- + 5 points
--	-------------------------------

055.9.2 Pénalisations pour fautes dans une section

a) – 1 faute :	1 point
b) – 2 fautes :	2 points
c) – Plus de 2 fautes :	3 points

Définition de faute

- Chaque contact d'une partie du corps du coureur ou d'une partie du motorcycle (à l'exception des pneus, les repose pieds et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc.).

- d) **S'arrêter avec ou sans pied à terre :** 5 points
Reculer : 5 points
Déplacer l'une des roues sur le côté sans mouvement vers l'avant : 5 points
Echec : 5 points

Définition d'échec

- Le coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section.
- **Le motocycle n'avance plus dans le sens de la course.**
- Le motocycle recule, avec ou sans pied à terre.
- Le motocycle franchit une limite avec la roue avant ou arrière en contact avec le sol.
- Déchirer un ruban qui définit les limites de la section ou une séparation interne.
- Le coureur ou son motocycle **casse, enlève, renverse** ou passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation **provoquant la remise en place de la signalisation par le Commissaire.**
- Le coureur descend de la machine et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière de la machine.
- La roue arrière franchit une porte avant la roue avant.
- Le coureur pénètre à pied dans la section sans l'autorisation du **Directeur de Course.**
- Le coureur reçoit une aide externe.
- Le coureur ou son assistant change la condition d'une section.
- Le coureur passe entre les portes d'une autre catégorie quelle que soit la direction.
- L'assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.
- Défaut d'entrer dans une section si le coureur se présente au Commissaire.
- Le motocycle effectue une boucle fermée, en coupant ses traces avec les deux roues.

Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.

- e) Omission de traverser une section : 20 points

Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.

Cependant, les pénalisations suivantes peuvent être ajoutées :

- Laisser sa machine dans le corridor : 5 points
- L'assistant entre dans le corridor : 5 points

- Bénéficier d'une aide extérieure sur la machine dans ce corridor : 5 points
- **Ne pas quitter la section au moment et par le chemin indiqués par l'officiel :** 5 points
- Ne pas suivre les sections dans l'ordre numérique : 20 points

EN CAS D'HESITATION DU COMMISSAIRE SUR LA PENALITE, LE BENEFICE SERA TOUJOURS EN FAVEUR DU COUREUR.

Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.

Dans le cas d'une erreur de pointage sur la carte et que le coureur est déjà parti sans correction ou dans le cas d'une pénalisation extra, le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que **le Directeur de Course ne signe les résultats provisoires.**

055.9.3 Pénalisations financières

Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur par le Directeur de Course, sous réserve d'approbation par le Jury :

- L'assistant ne respecte pas les conditions suivantes :

- 1) Porter des bottes, un pantalon long, une chemise à manches longues et un casque quand il est à moto ou à l'intérieur d'une section.
- 2) Le numéro du dossard et/ou le numéro du casque doivent être entièrement visibles.
- 3) Suivre le même parcours que le coureur.
- 4) Le dossard d'un assistant est utilisé par une autre personne non-inscrite sans en avertir le Directeur de Course ou le Service des Résultats.

- Toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur d'une section pour assurer la sécurité d'un coureur ne portant pas un casque.

- Ravitaillement de la moto dans le parc des coureurs sans utilisation d'un tapis environnement :

1^{ère} infraction : EUR 50.-
 2^{ème} infraction : EUR 100.-
 3^{ème} infraction : EUR 250.-

- Le coureur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance du coureur pénètre dans la section **en dehors des horaires autorisés pour la visite des sections ou durant le Trial**, à moins qu'ils ne soient spécifiquement invités par un officiel : EUR 250.-
- Quitter la manifestation : EUR 40.-

Si l'une des 3 premières équipes est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'Interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée d'une amende de EUR 490.- maximum.

055.9.4 Cartes jaunes

Chaque Commissaire principal de section sera muni d'une «Carte Jaune». La «carte» sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).

Une carte jaune sera montrée à un coureur suite à son comportement ou à une action du coureur, de son assistant ou d'un porteur de dossard chef d'équipe accompagnant le coureur. Si l'une de ces personnes refuse de suivre les instructions d'un Commissaire ou se comporte de façon incongrue dans la section, le coureur recevra une carte jaune. L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément à l'Art. 4.1 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra compléter une copie du formulaire de notification et remettre, sous peine de nullité, cette information au Directeur de Course pour transmission au Responsable des Résultats aussitôt que possible après l'incident et au plus tard 1 heure après l'incident, et de toute manière, avant que les résultats ne soient publiés sur le tableau.

Sanctions

Première infraction :	EUR 30.- + 5 points extra
Deuxième infraction :	EUR 50.- + 5 points extra
Troisième infraction :	DISQUALIFICATION+ EUR 100.-

055.9.5 Disqualification

Les infractions réglementaires suivantes entraîneront automatiquement la disqualification du coureur pour la manche concernée. Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la manche en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.

- a) Conduire un motocycle sans casque (Art. 055.8.2);
- b) Absence de marquage (Art. 055.8.4);
- c) Changement de motocycle ou de coureur pendant la manifestation;
- d) Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original (Art. 055.8.1);
- e) Utilisation d'un carburant non autorisé (Art. 055.8.1);
- f) **Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM;**
- g) Changement de dossard (Art. 055.7.4);
- h) Le coureur ne reprend pas la course au point où il l'a quittée (Art. 055.3.2);
- i) **Tester sa moto** sur les sections définies pour le Trial (Art. 055.6);
- j) D'autres cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant (Art. 055.9.4);
- k) Trois cartes jaunes pendant la même manifestation (Art. 055.9.4);
- l) Ravitaillement en dehors du parc des coureurs (Art. 055.8.8);
- m) La construction ou l'état de son motocycle constitue ou peut constituer une source de danger;
- n) **Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motocycle utilisé tel que défini par l'article 01.19 du règlement technique;**
- o) **Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par l'article 01.79 du règlement technique.**

En cas de conduite incongrue envers un officiel par le coureur ou son assistant ou si un coureur agresse physiquement le Directeur de Course ou le Président du Jury, il devrait être disqualifié pour toute la manifestation.

Un coureur qui, dans une manifestation, ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances et/ou entrave le bon déroulement de la manifestation sera disqualifié de la manifestation, son dossard sera retiré et il sera passible d'une sanction supplémentaire par le Jury International.

055.10 ENREGISTREMENT DES POINTS

Le coureur doit recevoir de l'organisateur une carte de pointage individuelle pour chaque tour faite d'une matière insoluble. Le coureur est tenu de faire pointer sa carte à chaque section et il doit la présenter aux responsables lorsqu'ils la lui demandent.

En cas d'erreur de pointage, on trouvera tous les carrés pour ne laisser libre que le carré indiquant la pénalisation correcte.

La feuille de double pointage indiquant les points de tous les coureurs doit être remplie à chaque section et doit être envoyée immédiatement après la fin de chaque tour au Responsable des Résultats.

La carte de pointage fait foi et la feuille de double pointage ne doit être utilisée qu'en cas de doute dans la lecture de la carte ou en cas de perte de la carte.

055.11 CLASSEMENTS ET RESULTATS

Toutes les pénalisations supplémentaires et de temps (de tous les coureurs de l'équipe) seront ajoutées aux pénalisations de l'équipe lors de l'établissement du classement.

Le vainqueur de la manifestation sera l'équipe qui aura accumulé le plus petit nombre de points selon l'Art. 055.9, en prenant les deux meilleurs résultats des coureurs classés de chaque équipe à chaque section et dans chaque tour.

Si un seul coureur d'une équipe termine la course, le deuxième résultat pour chaque section sera toujours 5 points.

Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :

- Logos FIM, FMNR, Organisateur/MotoClub, Championnat
- Titre, lieu, date, FMNR, N°IMN, classe ou catégorie de la manifestation
- Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable
- Performance réalisée
- Nom et signature du Président du Jury et Directeur de Course, heure de publication des résultats

055.12 ARRET PREMATURE DE LA MANIFESTATION

Si le Jury arrête la manifestation prématurément avant que tous les coureurs encore en course n'aient accompli au moins la moitié du nombre total des sections, la manifestation sera déclarée nulle et non avenue. Si le Jury arrête la manifestation prématurément mais à un stade ultérieur, les résultats restent.

Si le Jury arrête la manifestation prématurément, elle ne peut pas être recommencé.

055.13 EX AEQUO

En cas d'ex aequo, l'équipe (tous les coureurs) ayant le plus grand nombre de «0 point» sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de «1 point», puis «2 points», «3 points» sera pris en considération.

Si l'ex aequo subsiste, c'est l'équipe (tous les coureurs) ayant effectué les deux tours dans le temps collectif le plus court mesuré à la seconde qui sera déclarée vainqueur. Le temps de l'équipe sera l'addition du temps du coureur de l'équipe arrivé le premier et celui du coureur arrivé le dernier.

055.14 RECOMPENSES

Des récompenses seront décernées à chaque membre et à la FMN des trois premières équipes. Les récompenses pour ce Championnat du Monde FIM sont celles prévues dans le Code Sportif de la FIM.

055.14.1 Cérémonie de Remise des Prix et interview publique

Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de la dernière équipe. Les trois premières équipes ainsi que d'autres coureurs invités par le Directeur de Course, doivent assister à une brève interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise des Prix.

Si une équipe, parmi les 3 premières équipes, est en retard ou absente de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'interview publique, sans l'approbation préalable du Directeur de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée.

055.15 RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 220.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.

*Une réclamation doit être présentée dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats, **signés par le Directeur de Course.***

**FORMULAIRE TYPE POUR LA REDACTION DU REGLEMENT PARTICULIER
DU TRIAL DES NATIONS FÉMININ FIM**

PUBLICATION

Le Club _____ organise le Trial des Nations Féminin FIM,
au nom de la Fédération _____.
La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FIM, à ses
Annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à tout autre réglementation
finale, approuvée par le Jury. La manifestation doit respecter le Code de
l'Environnement de la FIM.

La manifestation aura lieu le _____ (date)
à _____ (lieu).

No IMN : _____

ACCES

Aéroport le plus
proche : _____ à : _____ km

Autoroute : _____ Sortie : _____

Route Nationale : _____

Ville la plus proche : _____ à km : _____

Organisateur :

Nom (Club) : _____ Service
d'hébergement : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

N° tél. : _____ N° tél. : _____

N° fax : _____ N° fax : _____

E-mail : _____ E-mail : _____

Secrétariat de la manifestation :

Adresse : _____

N° de tél. : _____

N° de fax : _____

E-mail : _____

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions des équipes doivent être rédigées par chaque FMN sur le formulaire officiel d'engagement qui doit être retourné à l'Administration FIM. Les inscriptions doivent être reçues avant le _____ (30 jours avant la manifestation).

Toutes les équipes doivent faire approuver leur bulletin d'engagement par leur FMN.

2. CONTRÔLE TECHNIQUE ET ENREGISTREMENT

Est-ce que cette manifestation utilise des routes publiques : OUI NON

Les contrôles administratif et technique auront lieu le _____ (date) entre _____ et _____.

Lors du contrôle administratif, les coureurs devront présenter les documents administratifs de leur motocycle à moins que la manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3. DOSSARDS

Les noms des sponsors figurant sur les dossards officiels sont :

Sponsors de la manifestation : _____

4. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ sera décidé conformément à l'Art. 055.7.7

Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ.

L'heure de départ de la dernière équipe sera à 11h00.

L'intervalle de départ entre les équipes sera de 5 minutes.

5. PARCOURS ET TEMPS

La longueur du parcours est de _____ km (maximum **20** km).

Le parcours comprend deux tours de 14 ou 15 sections.

Le temps total alloué à chaque coureur pour le Trial sera approuvé par le Jury.

6. PARC DES COUREURS/TESTS

Le Parc des Coureurs sera ouvert aux camions à partir de 13h00 le jeudi avant la manifestation.

Le Parc des Coureurs sera ouvert à tous les coureurs à partir de 15h00 le jeudi avant la manifestation.

Tout coureur qui **testera sa moto** en-dehors de la zone **de test** prévue par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

La zone **de test** sera ouverte à tous les coureurs le mercredi avant la manifestation à partir de 14h00.

7. BUREAU ET REUNIONS DU JURY

Le lieu du bureau de la course sera à _____
et les réunions du Jury auront lieu à _____.

La première réunion du Jury aura lieu le jeudi avant la manifestation à 20h30.

8. PRIX

Des prix seront décernés à chaque membre et à la FMN des trois premières équipes.

9. CEREMONIE DE REMISES DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu pendant la présentation des équipes du Trial des Nations FIM. Un podium pourra se faire dans la zone de départ dans les 15 minutes suivant l'arrivée de la dernière équipe.

10. INFORMATION COMPLEMENTAIRES

La présentation des équipes aura lieu le _____ (date)
à _____ (heures) à _____ (lieu).

- ☐ Une liste d'hôtels avec les lieux et les prix est annexée à ce Règlement Particulier.
- ☐ Un plan est annexé indiquant les principales routes d'accès à la manifestation et le lieu exact du parc des coureurs.

11. OFFICIELS

Président du Jury : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury CTR : _____ *Licence FIM No :* _____

Membre du Jury FMNR : _____ *Licence FIM No :* _____

Directeur de Course : _____ *Superlicence FIM No :* _____

Chef Commissaire Technique : _____ *Licence FIM No :* _____

Commissaire Environnement : _____ *Licence FIM No :* _____

Chef Chronométrateur : _____ *Licence No :* _____

HORAIRES

CHAMPIONNATS DU MONDE FIM DE TRIAL, COUPE DU MONDE FIM DE TRIAL JUNIOR & COUPE FIM DE TRIAL 125CC

<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	<i>2 jours Championnat du Monde</i>	<i>1 jour Champ. Monde & Champ. Féminin ou Champ. Continental</i>	<i>1 jour Championnat du Monde</i>
<i>Jeudi</i>	13.00 – 14.30	Ouverture parc coureurs gros camions	Ouverture du parc coureurs gros camions	
	15.00	Ouverture du parc coureurs fourgons et motor-homes	Ouverture du parc coureurs fourgons et motor-homes	
	18.00	Réunion Organisateurs & Président du Jury	Réunion Organisateurs & Président du Jury	
<i>Vendredi</i>	09.00	Visite des sections : Président du Jury	Visite des sections : Président du Jury	
	10.00 – 13.00	Test	Test	
	13.00 – 14.30			Ouverture parc coureurs gros camions
	14.00 – 17.00	Visite sections : coureurs	Visite sections : coureurs	
	15.00			Ouverture parc coureurs fourgons et motor-homes
	17.00 – 19.00	Inspections Adm & Tech	Inspections Adm & Tech	
	19.30	Réunion Jury & Délégués	Réunion Jury & Délégués autre championnat	Réunion Organisateurs & Président du Jury
<i>Samedi</i>	09.30 – 11.30			Inspections Adm & Tech
	Entre 10.00 et 12.00	Dernier départ	Dernier départ autre champ.	
	11.00 – 13.00		Test	Test

<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	<i>2 jours Championnat du Monde</i>	<i>1 jour Champ. Monde & Champ. Féminin ou Champ. Continental</i>	<i>1 jour Championnat du Monde</i>
	13.00 – 17.00			Visite des sections : coureurs
	16.00	Dernière arrivée	Dernière arrivée autre champ.	
	16.15 (environ)	Cérémonie de Remise des Prix	Cérémonie Remise des Prix autre champ.	
	16.30 – 18.00		Visite sections : coureurs	
	16.45	Réunion Jury & Délégués	Réunion Jury & Délégués	Réunion Jury & Délégués
<i>Dimanche</i>	Entre 10.00 et 12.00	<i>Dernier départ</i>	<i>Dernier départ</i>	<i>Dernier départ</i>
	16.00	Dernière arrivée	Dernière arrivée	Dernière arrivée
	16.15	Cérémonie de Remise des Prix	Cérémonie de Remise des Prix	Cérémonie Remise des Prix
	16.45	Réunion Jury & Délégués	Réunion Jury & Délégués	Réunion Jury & Délégués

**CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL FEMININ - TRIAL DES NATIONS
FEMININ FIM - TRIAL DES NATIONS FIM**

<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	<i>Championnat du Monde FIM de Trial Féminin avec TdN</i>	<i>Trial des Nations Féminin FIM</i>	<i>Trial des Nations FIM</i>
<i>Mercredi</i>	<i>13.00 – 14.30</i>	<i>Ouverture parc coureurs gros camions</i>	<i>Ouverture du parc coureurs gros camions</i>	<i>Ouverture du parc coureurs gros camions</i>
	<i>15.00</i>	<i>Ouverture du parc coureurs fourgons et motor-homes</i>	<i>Ouverture du parc coureurs fourgons et motor-homes</i>	<i>Ouverture du parc coureurs fourgons et motor-homes</i>
	<i>18.00</i>	<i>Réunion Organisateurs & Président du Jury</i>	<i>Réunion Organisateurs & Président du Jury</i>	<i>Réunion Organisateurs & Président du Jury</i>
<i>Jeudi</i>	<i>09.00 – 12.00</i>	<i>Visite des sections : Président du Jury</i>	<i>Visite des sections : Président du Jury</i>	
	<i>10.00 – 13.00</i>	<i>Test</i>	<i>Test</i>	
	<i>13.00 – 16.00</i>	<i>Inspections Adm & Tech</i>	<i>Inspections Adm & Tech</i>	
	<i>15.00 – 18.00</i>	<i>Visite des sections : Coureurs</i>	<i>Visite des sections : Coureurs</i>	<i>Test</i>
	<i>18.15</i>	<i>Réunion du Jury</i>		
<i>Vendredi</i>	<i>09.00</i>			<i>Visite des sections : Président du Jury</i>
	<i>Entre 10.00 et 12.00</i>	<i>Dernier départ</i>		
	<i>15.00 – 18.00</i>			<i>Test</i>
	<i>16.00</i>	<i>Dernière arrivée</i>		
	<i>16.15</i>	<i>Cérémonie Remise des Prix</i>		
	<i>16.45</i>	<i>Réunion du Jury</i>	<i>Réunion du Jury</i>	
	<i>Tba</i>		<i>Cérémonie d'ouverture. Présentation des équipes et remise des prix pour la fin du Championnat du Monde FIM de Trial Féminin</i>	

<i>Jour</i>	<i>Heure</i>	<i>Championnat du Monde FIM de Trial Féminin avec TdN</i>	<i>Trial des Nations Féminin FIM</i>	<i>Trial des Nations FIM</i>
<i>Samedi</i>	<i>09.00 – 12.30</i>			<i>Inspections Adm & Tech</i>
	<i>10.00 – 13.00</i>			<i>Test</i>
	<i>Entre 10.00 et 12.00</i>		<i>Dernier départ</i>	
	<i>13.00 – 17.00</i>			<i>Visite des sections : Coureurs</i>
	<i>16.00</i>		<i>Dernière arrivée</i>	
	<i>16.15</i>		<i>Cérémonie Remise des Prix</i>	
	<i>16.45</i>		<i>Réunion du Jury</i>	<i>Réunion du Jury</i>
<i>Dimanche</i>	<i>Entre 10.00 et 12.00</i>			<i>Dernier départ</i>
	<i>18.00</i>			<i>Dernière arrivée</i>
	<i>18.15</i>			<i>Cérémonie Remise des Prix</i>
	<i>18.45</i>			<i>Réunion du Jury</i>



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME



FSC

MIXTE
Papier

FSC® C017576

SCAN THIS BARCODE
TO ACCESS
THE MOBILE SITE
& THE UPDATED
REGULATIONS.*



FIM-LIVE.COM FIM-STORE.COM FIM-TV.COM

11, ROUTE DE SUISSE | CH - 1295 MIES

ctr@fim.ch

6530001

*To download i-nigma barcode reader browse with your mobile phone to www.i-nigma.mobi